

**MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA
MOBILITE URBAINE ET DE LA SECURITE
ROUTIERE**

SECRETARIAT GENERAL

**PROGRAMME TRANSPORT ET
METEOROLOGIE**

**PROJET REGIONAL SUR LE CORRIDOR
ECONOMIQUE LOME-OUAGADOUGOU-
NIAMEY**



BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

**CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION DU
PROJET RÉGIONAL SUR LE CORRIDOR
ÉCONOMIQUE LOMÉ-OUAGADOUGOU-NIAMEY**

Rapport final

Mai 2021

SOMMAIRE

LISTE DES TABLEAUX	vi
LISTE DE GRAPHIQUE	vi
LISTE DE CARTE	vi
LISTE DES PHOTOS	vi
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	vii
Résumé Exécutif	xv
Executive Summary	xxx
I. Introduction	1
1. Contexte et justification de la mission	1
2. Objectifs du CPR	1
3. Résultats attendus	2
4. Démarche méthodologique	2
5. Contenu du rapport	3
II. Brève description du projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey	5
II.1. Résumé du Projet	5
II.2. Description du Projet et de ses composantes	5
II.2.1. Composante 1 : Amélioration des infrastructures et des systèmes de transport intelligents sur le corridor Lomé-Ouagadougou-Niamey	5
II.2.2. Composante 2 : Soutien à l'amélioration de la qualité des services de transport et de transit le long du corridor	6
II.2.3. Composante 3 : Amélioration des infrastructures communautaires et des pistes d'accès pour soutenir le développement économique local et la résilience des zones fragiles autour du corridor	6
II.2.4. Composante 4 : Appui à la mise en œuvre du projet aux niveaux régional et national	7
II.3. Zone d'intervention du Projet.	7
II.4. Zones d'influence du projet	9
III. Risques et impacts sociaux négatifs potentiels du projet sur les personnes et les biens	11
3.1. Activités du projet qui pourraient engendrer la réinstallation involontaire	11
3.2. Impossibilité d'élaborer un PAR au stade actuel	11
IV. Cadre juridique de la réinstallation	12
4.1. Régime de propriété des terres au Burkina Faso	12
4.1.1. Régime légal de propriété de l'Etat	12

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes affectées par le projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey

4.1.2.	Régime de propriété des collectivités territoriales	12
4.1.3.	Régime de la propriété privée	12
4.1.4.	Régime foncier coutumier	13
4.2.	Textes régissant l'expropriation et la compensation au Burkina	13
4.2.1.	Textes fondamentaux de l'expropriation au Burkina Faso	13
4.2.2.	Synthèse des textes de lois	16
4.3.	Procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation	18
4.4.	Cadre institutionnel national de la réinstallation	19
4.5.	La Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque Mondiale	21
4.5.1.	Contenu, objectifs et principes de la PO 4.12	21
4.5.2.	Conformité et divergences entre la législation burkinabé et la PO 4.12 de la Banque mondiale	22
V.	<i>Principes et objectifs régissant la préparation de la réinstallation</i>	28
5.1	Principes généraux et objectifs de la réinstallation	28
5.2.	Principes de minimisation des déplacements	28
5.3.	Principe d'indemnisation et de compensation juste et préalable	28
VI.	<i>Description du processus de préparation et d'approbation des plans de réinstallation</i>	30
6.1.	Le tri ou sélection sociale des sous-projets	30
6.2.	Elaboration et approbation des termes de référence pour la préparation des éventuels PAR.	31
6.3.	Elaboration, Revue et Approbation des PAR	31
6.4.	Mise en œuvre des PAR	33
VII.	<i>Catégories de personnes affectées et les critères d'éligibilité</i>	34
7.1.	Catégorie et estimation du nombre de PAP	34
7.2.	Dégradation / perte d'accès aux ressources naturelles, patrimoine culturel et services publics	34
7.3.	Estimation du nombre de PAPs	34
7.4.	Critère d'éligibilité et catégories d'appartenance des PAP	34
7.4.1.	Critères d'admissibilité	34
7.4.2.	Matrice d'éligibilité	36
7.5.	Identification et assistance aux groupes vulnérables	41
7.6.	Date limite d'admissibilité / Date butoir	41
VIII.	<i>Méthodes d'évaluation des biens et détermination des taux de compensation</i>	43
8.1.	Formes de compensation et d'appui	43
8.2.	Méthodes d'évaluation des biens touchés	44
8.2.1.	Compensation pour les terres perdues	44
8.2.2.	Compensation pour les pertes d'arbres	44

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes affectées par le projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey

8.2.3. Compensation pour les bâtiments et infrastructures connexes	44
8.2.4. Compensation pour les jardins potagers	45
8.2.5. Compensation pour les productions agricoles	45
8.2.6. Détermination du taux de compensation des lieux sacrés et autres patrimoines (coutumiers ou culturels)	45
8.3. Paiements de la compensation et considérations y relatives	46
<i>IX. Consultation et la divulgation des informations</i>	49
9.1. Mécanismes de consultation, de communication et de participation du public	49
9.2. Synthèse des consultations publiques menées dans les sites du projet	50
9.2.1. Principaux résultats des consultations dans les trois (3) régions	51
9.2.2. Principaux résultats des focus dans les deux (2) communes	53
9.3. Publication et diffusion du CPR	59
<i>X. Mécanismes institutionnels de gestion des plaintes et des conflits</i>	60
10.1. Les différents types de plaintes	60
10.1.1. Nature des plaintes	60
10.1.2. Types de plaintes	60
10.2. Procédure d'enregistrement et gestion des plaintes	61
10.3. Plaintes sensibles, tels que celles liées à l'EAS / HS	62
<i>XI. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CPR</i>	67
11.1. Arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du CPR	67
11.2. Evaluation et renforcement des capacités des acteurs institutionnels	70
<i>XII. Suivi-évaluation de la mise en œuvre du CPR</i>	74
12.1. Objectifs du suivi-évaluation	74
12.2. Suivi de la mise en œuvre du CPR	74
12.3. Evaluation de la mise en œuvre du CPR	75
<i>XIII. Calendrier de mise en œuvre de la réinstallation</i>	76
<i>XIV. Budget estimatif de la mise en œuvre du CPR</i>	77
14.1. Estimation du budget	77
14.2. Source et mécanisme de financement	78
CONCLUSION	79
BIBLIOGRAPHIE	80
ANNEXES	I
ANNEXE 1. Termes de référence de la mission	II
ANNEXE 2. Listes de présence de la consultation des parties prenantes pour l'élaboration du CPR du projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey	X

ANNEXE 3 : Compte rendu détaillé des consultations avec les parties prenantes du Projet	XXXIV
ANNEXE 4. Modèles d'outils de collectes de données (à adapter à chaque sous projet).	XLIX
ANNEXE 5 : Modèle de TDR pour l'élaboration des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) qui sera adapté aux spécificités des activités du projet (et le projet de mandat doit être examiné par la Banque mondiale)	LXV
ANNEXE 6 : Coût des constructions neuves au mètre carré de surface bâtie	LXVIII
ANNEXE 7 : Plus-value à ajouter aux coûts des constructions selon les cas	LXIX
ANNEXE 8 : Méthode de calcul pour la perte d'arbre	LXXI
ANNEXE 9 : Formule pour le calcul de l'indemnisation pour la perte de production agricole	LXXI
ANNEXE 10 : Fiche de renseignement des plaintes	LXXII
ANNEXE 11 : Fiche de renseignement des plaintes/EAS/HS/VBG	LXXV
ANNEXE 12 : Contenu d'un PAR complet	LXXVII
ANNEXE 13 : Rapport synthétique des consultations publiques avec les parties prenantes du Projet corridor économique dans la région du Centre Sud	LXXVIII
ANNEXE 14 : Rapport synthétique des consultations publiques avec les parties prenantes du Projet corridor économique dans la région de l'Est	LXXIX
ANNEXE 15 : Rapport synthétique des consultations publiques avec les parties prenantes du Projet corridor économique dans la région du Centre- Est	LXXXI
ANNEXE 16 : Liste des 29 communes du corridor et de sa zone d'influence	LXXXIV

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Matrice d'éligibilité	xix
Tableau 2: Calendrier de mise en œuvre de la réinstallation	xxviii
Tableau 3 : Budget prévisionnel de mise en œuvre du projet	xxix
Table 4: Eligibility Matrix	xxxiv
Table 5: Timetable for the implementation of the resettlement	xli
Table 6: Estimated budget for project implementation	xlii
Tableau 7 : Synthèse des dispositions des textes de lois relatives à l'expropriation et à l'indemnisation :	16
Tableau 8 : Analyse comparative du cadre réglementaire national et la PO 4.12	23
Tableau 9 : Dispositions institutionnelles de préparation de PAR dans le cadre du projet	33
Tableau 10: Matrice d'éligibilité	37
Tableau 11 : Formes de compensation et d'appui	43
Tableau 12 : Matrice récapitulative des droits de compensations des pertes subies	47
Tableau 13 : Niveau de participation des parties prenantes aux consultations régionales	51
Tableau 14 : Participation des acteurs spécifiques aux focus groupes	53
Tableau 15 : Composition, rôles des organes du MGP et les autres acteurs impliqués	63
Tableau 16 : Dispositif institutionnel	68
Tableau 17 : Evaluation des besoins en renforcement des capacités	71
Tableau 18 : Calendrier de mise en œuvre du CPR	76
Tableau 19 : Budget prévisionnel de mise en œuvre du projet	77

LISTE DE GRAPHIQUE

Graphique 1 : Organigramme du Mécanisme de gestion des plaintes	66
---	----

LISTE DE CARTE

Carte 1 : Localisation de la zone d'intervention du Projet	7
Carte 2 : Situation géographique de la zone d'influence du projet	10

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Séance de consultation publique dans la région de l'Est	55
Photo 2: Séance de consultation publique dans la région du Centre-Est	56
Photo 3: Séance de consultation publique dans la région du Centre-Sud	57
Photo 4: Séance de consultation publique de la commune de Lalgaye et de Tanghin Dassouri	57

LISTE DES SIGLES ET ABBREVIATIONS

- AID** : Association Internationale de Développement
- AN** : Assemblée Nationale
- ANAM** : Agence Nationale de la Météorologie (ANAM)
- ANEVE** : Agence Nationale des Evaluations Environnementales
- BDOT** : Base de Données d'Occupation des Terres
- BM** : Banque Mondiale
- BNDT** : Banque Nationale de Données Topographiques
- CCC** : Comité Communal de Concertation
- CDGP** : Comité de Gestion des Plaintes
- CGES** : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
- CPR** : Cadre de Politique de Réinstallation des Populations
- CRC** : Comité Régional de Concertation
- CVD** : Comité Villageois de Développement
- DFN** : Domaine Foncier National
- DGIR** : Direction Générale des Infrastructures Routières
- DGNET** : Direction Générale de la Normalisation des études Techniques
- DGTM** : Direction Générale des Transports Maritimes
- DRAAH** : Direction Régionale de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques
- DRRAH** : Direction Régionale des Ressources Animales et Halieutiques
- DREECVC** : Direction Régionale de l'environnement, de l'Economie verte et du Changement Climatique
- DUP** : Déclaration d'Utilité Publique
- EAS/HS** : Exploitation et Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel
- EE** : Etude Environnementale
- EIES** : Etudes d'Impact Environnemental et Social
- FAP** : Familles Affectées par le Projet
- IBM** : Iterative Beneficiary Monitoring

IDA : Association Internationale de Développement

IDH : Indice de Développement Humain

IEC : Information Education et Communication

INSD : Institut National de la Statistique et de la Démographie

MAAH : Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydrauliques

MARP : Méthode Active de Recherche Participative

MAAHA : Ministère de l'Agriculture et des Aménagements Hydro-Agricoles

MCA : Millennium Challenge Account

MGP : Mécanisme de Gestion des Plaintes

MRAH : Ministère des Ressources Animales et Halieutiques

MEEVCC : Ministère de l'Environnement, de l'Economie verte et du Changement Climatique

MI : Ministère des Infrastructures

MTMUSR : Ministère des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière

NIES : Notice d'Impact Environnemental et social

OCB : Organisation Communautaire de Base

ONASER : Office National de la Sécurité Routière

ONG : Organisation Non Gouvernementale

ONU : Organisation des Nations Unies

OMD : Objectifs du Millénaire pour le Développement

OSC : Organisation de la Société Civile

PIB : Produit Intérieur Brut

PAP : Personnes Affectées par le Projet

PAR : Plan d'Action de Réinstallation

PNDES : Programme National de Développement Economique et Social

PGES : Plan de gestion environnementale et sociale

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

PO : Politiques Opérationnelles

PUH : Permis Urbain d'Habitation

RAF : Réforme Agraire et Foncière

SDAU : Schéma Directeur d'Aménagement Urbain

TC : Tribunaux compétent

TDR : Termes de Référence

UGP : Unité de Coordination du Projet

VBG : Violence Basée sur le Genre

VCE : Violences Contre les enfants

Définitions de mots clés

Acquisition/retrait (forcée ou involontaire) de terre : Aux fins de la politique PO 4.12, retrait/acquisition « involontaire » signifie les actions pouvant être entreprises sans que les personnes déplacées donnent leur consentement en toute connaissance de cause ni qu'elles aient la faculté d'exercer un choix (PO 4.12, par. 3, p. 3, NBP n° 7). Les « Terres » inclut tout ce qui pousse ou est édifié de manière permanente, tel que des bâtiments ou des cultures. (PO 4.12, par. 3, p. 3, NBP n° 7).

Aide ou assistance à la réinstallation : C'est une forme d'aide qui est fournie aux personnes déplacées physiquement par le projet. Cette aide ou assistance peut comprendre les appuis en espèce et/ou nature pour couvrir les frais de déménagement et de recasement, d'hébergement ainsi que divers services aux personnes affectées, tels que les dépenses de déménagement et le temps de travail perdu (P.O 4.12).

Ayants droit ou bénéficiaires : toute personne recensée avant la date limite et affectée par un projet, qui de ce fait a droit à une compensation. En plus des personnes physiquement déplacées, la notion inclut aussi les personnes qui perdent certaines de leurs possessions (par exemple une partie des terres qu'elles cultivent) ou l'accès à certaines ressources qu'elles utilisaient auparavant (PO 4.12).

Cadre de Politique de Réinstallation des Populations affectées : c'est le document qui décrit le cadre juridique et institutionnel, les principes, les procédures et les mesures de réinstallation des populations qui seront affectées par les activités du projet (PO 4.12).

Compensation : une réparation qui consiste à remettre à une personne affectée, une valeur ou un bien en réparation d'un dommage subi du fait de la réalisation d'un projet d'utilité publique ou d'intérêt général (LN 1 loi n°009-2018/an portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso).

Coût de remplacement : selon la PO 4.12 « le coût de remplacement » est défini comme suit : pour les terres agricoles, c'est la valeur marchande, avant le projet ou le déplacement- selon celle qui est la plus avantageuse— d'une terre d'un potentiel productif semblable ou utilisée similairement dans le voisinage de la terre concernée, plus le coût de mise en valeur de la terre à des niveaux équivalents à ceux de la terre concernée, plus les frais d'enregistrement et de cession. Pour les terrains en zone urbaine, c'est la valeur marchande, avant le déplacement, d'un terrain de taille égale et utilisé de manière similaire, avec des équipements et des services publics équivalents, et situé dans le voisinage des terrains concernés, plus le coût des frais d'enregistrement et de cession. S'agissant des maisons et autres structures, c'est le coût, au prix du marché, des matériaux nécessaires pour construire une structure de remplacement de qualité et dans une zone similaire ou de caractéristiques supérieures à celle de la structure concernée — ou pour réparer une structure partiellement endommagée —, plus le coût de transport des matériaux de construction sur le site de l'édification, plus le coût du travail et les

¹ LN signifie que la définition provient de la législation nationale

rémunérations des entrepreneurs, plus les frais d'enregistrement et de cession. L'amortissement du bien et la valeur des matériaux de récupération ne sont pas pris en compte dans le calcul du coût de remplacement, pas plus que la valeur des avantages tirés du projet n'est déduite de l'estimation du bien touché par le déplacement involontaire. Là où la loi nationale ne concorde pas avec la règle d'indemnisation au coût total de remplacement, l'indemnisation dans le cadre de la loi nationale est assortie de mesures additionnelles de manière à correspondre au coût de remplacement normalisé selon la PO 4.12.

Date limite ou date butoir : PO 4.12, en note de bas de page 21 : cette date limite est la date de début du recensement. Toutefois, cette date limite peut aussi être celle à laquelle la zone de projet a été finalisée, en préalable au recensement, pour autant que l'information sur la délimitation de la zone auprès du public ait été effective et que, par la suite, la diffusion systématique et permanente d'information évite un afflux supplémentaire de personnes.

Déplacement involontaire ou forcé : survient dans le cas d'une cession involontaire des terres ou d'une prise de terre dans le cadre de la réalisation d'un projet d'utilité publique. Le déplacement involontaire concerne les personnes ou les groupes de personnes qui quittent leurs terres, maisons, fermes, etc. ou qui subissent des pertes ou perturbations de sources de revenus ou/et de moyens de subsistance en raison des activités du projet ou également qui subissent une restriction d'accès à des ressources y compris des aires de conservation (parcs ou aires protégées). Le déplacement involontaire peut être donc physique ou économique :

- **Déplacement Economique :** perte de source de revenus ou de moyens d'existences du fait de l'acquisition de terrain ou de restriction d'accès à certaines ressources (terre, eau, forêt), du fait de la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément toutes besoin de déménager du fait du Projet.
- **Déplacement Physique :** perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait du Projet (PO 4.12).

Enquête parcellaire ou enquête socio-économique ou enquête de base : une enquête visant à déterminer de façon précise les terres, les immeubles et autres biens à exproprier ; à connaître les propriétaires concernés, les locataires et tous ceux qui plus généralement peuvent prétendre à une indemnité, y compris les squatteurs (LN, loi n°009-2018/an portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso).

Expropriation pour cause d'utilité publique ou expropriation involontaire : la procédure par laquelle l'Etat ou la collectivité territoriale peut, dans un but d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable indemnisation, contraindre toute personne à lui céder la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier (LN, loi n°009-2018/an portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso).

Familles Affectées par le Projet : comprends tous les membres d'une famille élargie opérant comme seule et unique unité économique, indépendamment du nombre de ménages, qui sont affectés négativement par un projet ou n'importe laquelle de ses composantes. Pour la réinstallation, les PAP seront traitées comme membres de familles affectées par le projet (FAP) (PO 4.12).

Groupes vulnérables : personnes ou groupe de personnes qui, du fait de sexe, de l'âge, du handicap physique ou mental ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectés de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou, dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée lors du processus de réinstallation involontaire (PO 4.12).

Individu affecté : il s'agit des individus ayant subi du fait du projet, la perte de biens, de terres ou de propriété et/ou des revenus et/ou d'accès à des ressources naturelles ou économiques et auxquels une compensation est due (PO 4.12).

Ménage affecté : un ménage est considéré comme affecté si un ou plusieurs de ses membres subit un préjudice causé par les activités du projet (perte de propriété, de revenus, de terres ou perte d'accès à des ressources naturelles ou à des sources de revenus, ou tout autre préjudice). Ce préjudice peut toucher (i) un membre du ménage (homme, femme, enfant, autre dépendant, etc.), (ii) des personnes rendues vulnérables par l'âge ou par la maladie et qui ne peuvent exercer aucune activité économique (iii) d'autres personnes vulnérables qui ne peuvent prendre part, pour des raisons physiques ou culturelles, au processus de production (PO 4.12).

Ménages vulnérables :

Au plan national, « la vulnérabilité humaine est le degré auquel les personnes risquent d'être exposées à un préjudice, des dommages, des souffrances et à la mort. Ce risque est fonction des conditions physiques, économiques, sociales, politiques, techniques, idéologiques, culturelles, éducatives, écologiques et institutionnelles qui caractérisent le contexte de ces personnes. La vulnérabilité est liée aux capacités dont dispose une personne ou une communauté pour faire face à des menaces déterminées, à un certain point dans le temps ». (LN, Projet Sphère, Plan National Multisectoriel de Préparation et de Réponse aux Catastrophes, page 8 ; 2013-2014).

Les ménages vulnérables sont ceux qui risquent de devenir plus vulnérables suite au processus de réinstallation. Il s'agit des ménages ayant des besoins en mesure de compensation et en mesures additionnelles d'atténuation qui se trouvent supérieures aux autres ménages affectés. Ces ménages vulnérables comprennent principalement : (i) les femmes chefs de ménage et/ou des quartiers pauvres (dont la vulnérabilité est liée à l'absence ou à la faiblesse des appuis dont elles bénéficient) ; (ii) les personnes âgées dépendantes (dont la réinstallation involontaire ne doit pas conduire à les séparer des personnes ou du ménage dont ils dépendent) ; (iii) les handicapés (ceux qui éprouvent des difficultés, à cause de leurs handicaps physiques ou visuels, d'exercer normalement leurs activités économiques) ; et (iv) les enfants en situation difficile, particulièrement ceux sans domicile fixe (Orphelins et autres Enfants Vulnérables (OEV) et enfants chefs de ménage (PO 4.12).

PO 4.12 : Politique Opérationnelle de la Banque Mondiale dont les objectifs sont : d'éviter dans la mesure du possible, le déplacement des populations en étudiant toutes les alternatives depuis la conception du projet ; de concevoir, d'exécuter les activités de réinstallation sous forme de programme de développement, pour que les PAP puissent bénéficier des avantages du projet, en les consultant de manière constructive et d'aider les personnes déplacées dans leurs efforts de rétablissement de leur moyen d'existence antérieur. La politique prévoit différents éléments de réinstallation à travers le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) et le cadre fonctionnel.

Personne Affectée par le Projet (PAP) : il s'agit des personnes, des ménages et des communautés, dont les moyens d'existence, se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation d'un projet d'utilité publique ou d'intérêt général, du fait : (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques, (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs), (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus, de manière temporaire ou définitive, ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus.

On distingue deux (02) groupes de Personnes affectées par les actions du projet :

- **Personnes physiquement déplacées** : personnes ayant subi une perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site ; les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait de la mise en œuvre du projet.
- **Personnes économiquement déplacées** : personnes ayant subi une perte de sources de revenu ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêt), par la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait des actions du Projet.

(LN, loi n°009-2018/an portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso et PO 4.12).

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) : il décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement forcé : (i) analyse de la situation avant le déplacement (information démographique, socio-économique et socio-culturelle sur la population affectée et la population hôte); (ii) identification et évaluation des biens et ressources perdus ; (iii) identification et évaluation du site de réimplantation/relogement ; (iv) plan de préparation du site de réimplantation/relogement ; (v) plan de transition (y compris les aspects de transport, etc.); (vi) définition du cadre administratif (responsabilités) ; (vii) description du processus participatif du suivi, du budget ainsi que le calendrier (PO 4.12).

Projet de développement : sont considérés comme projets ou programmes de développement, toutes actions d'investissements publics ou de coopération technique, exécutées pendant une période déterminée, sur tout ou une partie du territoire national, dans le but de résoudre un problème de développement à travers :

- la production de biens et/ou services ;
- la réalisation d'infrastructures socio-économiques ;
- le renforcement des capacités institutionnelles de l'administration centrale, déconcentrée et locale et de la société civile.

Le renforcement des capacités et des compétences des ressources humaines. (LN, décret N° 2018- 0092 /PRES/PM/MINEFID, Burkina Faso portant règlementation générale des projets et programmes de développement exécutés au Burkina Faso).

Réinstallation involontaire : ensemble des mesures, de mitigation des impacts négatifs, développées et mise en œuvre lors d'un processus de réinstallation au profit des personnes affectées par les activités du projet (PO 4.12).

Réhabilitation économique : ce sont les mesures à prendre pour restaurer les revenus ou les sources de revenus des personnes affectées par les activités du projet. La réhabilitation économique doit permettre aux PAP d'avoir un niveau de revenu au moins équivalent au revenu avant l'exécution du projet (PO 4.12).

Relogement : signifie le recasement physique des FAP/PAP à partir de leur domicile d'avant-projet (PO 4.12).

Sous-Projet : c'est l'ensemble des principales activités définies par composante pour la mise en œuvre du projet (PO 4.12).

Valeur intégrale de remplacement : c'est le coût total d'un bien à la valeur actuelle du marché pour remplacer le bien perdu. Toutefois, pour les structures il ne faut pas compenser à la valeur actuelle du marché, mais au coût de remplacement (PO 4.12).

Valeur actuelle : la consistance (prix ou estimation monétaire) du bien au jour de l'établissement du procès-verbal de constat ou d'évaluation des investissements (LN).

Squatters : personne qui occupe illégalement des terres et/ou un logement vacant ou destiné à la destruction sans droit ni titre.

Résumé Exécutif

1. Contexte et brève présentation des composantes du projet

Le Projet Régional sur le Corridor Economique s'inscrit au Burkina Faso dans le cadre du Plan National de Développement Economique et Social (PNDES, 2016-2020), qui vise à dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et l'emploi et le Programme d'Urgence pour le Sahel qui contribue à l'amélioration de la sécurisation des personnes, des biens et du développement économique et social dans la région du Sahel. Il participe aux objectifs d'intégration régionale portés par les communautés économiques régionales que sont l'UEMOA et la CEDEAO.

Ce projet régional du corridor sera exécuté au Burkina Faso par l'Unité de coordination du projet de Renforcement de la Résilience Climatique (HYDROMET). Sa mise en œuvre permettra d'améliorer la résilience des populations et la qualité du transport et du transit le long du corridor régional entre le Togo, le Burkina Faso et le Niger.

Le Projet Régional sur le Corridor Economique comprend quatre (04) composantes :

La présentation du Projet comprend un résumé ainsi que la description des composantes.

☞ Résumé du Projet

Titre du programme : <i>Projet Régional sur le Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey</i>	
Secteur d'intervention	<i>Transports</i>
Objectif global	<i>Le projet contribuera à réduire les coûts et délais de transports pour les marchandises burkinabè et nigérienne, à augmenter le commerce transfrontalier entre les trois (3) pays et à améliorer l'économie locale et communautaire le long de la zone d'influence du corridor à travers le désenclavement des pôles de croissances économiques et la fourniture des infrastructures communautaires.</i>
Objectif de développement	<i>Améliorer la résilience des populations et la qualité des services de transport le long du corridor régional entre le Togo, le Burkina Faso et le Niger.</i>
Régions d'intervention	<i>Le Projet couvrira le long du corridor entre Lomé, Ouagadougou et Niamey. Ainsi, sont concernées, les régions de l'Est, Centre-Est, du Centre.</i>

☞ Description du Projet et de ses composantes

Le Projet comprend quatre (04) composantes :

- ⇒ **Composante 1** : Amélioration des infrastructures et des systèmes de transport intelligents sur le corridor Lomé-Ouagadougou-Niamey ;
- ⇒ **Composante 2** : Soutien à l'amélioration de la qualité des services de transport et de transit le long du corridor ;
- ⇒ **Composante 3** : Amélioration des infrastructures communautaires et des pistes rurales pour soutenir le développement économique local et la résilience dans les zones fragiles au risque sécuritaire autour du corridor ;
- ⇒ **Composante 4** : Appui à la mise en œuvre du Projet aux niveaux régional et national.

2. Les impacts sociaux négatifs potentiels des investissements du projet

Les principaux impacts négatifs du projet sur les personnes et les biens consistent en des pertes de biens, de sources de revenus et de subsistances (champs, boutiques, kiosques, ateliers.) du fait de l'espace requis pour les travaux techniques à réaliser. Les principaux impacts y afférents sont :

1. Expropriation de terre pour utilité publique. Il s'agit d'une probable soustraction définitive, à tout autre usage, de terre requise par les travaux et installations du projet ;
2. Destruction probable de bâtiments privés et autres structures ;
3. Perte de moyens d'existences et revenus ;
4. Perte de champs ;
5. Déplacement physique de personnes ;
6. Perte d'arbres appartenant à des individus ;
7. Déplacement économique ;
8. Les risques de l'exploitation et abus sexuel ou harcèlement sexuel (EAS/HS) liés à la réinstallation ou des travaux de génie civile.

3. Les exigences de la Politique Opérationnelle (PO) 4.12

La Politique Opérationnelle P.O 4.12 de la Banque Mondiale dont les objectifs sont : d'éviter dans la mesure du possible, le déplacement des populations en étudiant toutes les alternatives depuis la conception du projet ; de concevoir, d'exécuter les activités de réinstallation sous forme de programme de développement, pour que les PAP puissent bénéficier des avantages du projet, en les consultant de manière constructive et d'aider les personnes déplacées dans leurs efforts de rétablissement de leur moyen d'existence antérieur. Elle est déclenchée lorsqu'un projet est susceptible d'avoir des impacts sur les moyens d'existence, l'acquisition de terres ou de provoquer des restrictions d'accès à des ressources naturelles. Ces impacts concernent les conséquences économiques et sociales directes et sont provoqués par : une relocalisation ou une perte de l'habitat ; une perte d'actifs ou d'accès aux moyens de production ; une perte de sources de revenus ou de moyens d'existences, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site.

4. Le système national en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique

Au Burkina Faso, l'expropriation à des fins d'utilité publique est régie par les textes législatifs suivants :

- La constitution du 02 juin 1991 (dont la dernière révision date de novembre 2015) dispose en son article 15 dispose que le droit à la propriété et à l'indemnisation en cas d'expropriation. Elle dispose : « *le droit de propriété est garanti. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi* ».
- La loi n° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso et ses textes d'application : pose les principes généraux, les modalités de l'expropriation, le processus d'expropriation et d'indemnisation et les mécanismes de gestion des plaintes à travers les articles 300 à 312.
- La loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural et ses textes prioritaires d'application : réaffirme le droit de la propriété de l'Etat et d'expropriation en vue de disposer des terres rurales pour cause d'utilité, et la garantie des droits de propriété et de jouissance régulièrement établis sur les terres.
- La loi n° 034-2002/AN portant orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso du 14 novembre 2002 et textes d'application : dispose que les pasteurs ont droit d'accès

aux ressources pastorales et ne peuvent être privés de leur droit que pour cause d'utilité publique.

- La loi n° 002-2001/AN portant orientation relative à la gestion de l'eau du 06 février 2001 et textes d'application : le droit de classement de terrain dans le domaine public de l'eau est reconnu. Et le préjudice subi du fait de l'expropriation doit faire l'objet d'une indemnisation.
- Loi n° 009-2018/AN 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso. Elle dispose en son article 1 que la présente loi a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

Le DECRET N° 2015-1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 Octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Il définit les conditions de réalisation et le plan type d'un PAR au Burkina Faso.

5. Les aspects des exigences de la PO 4.12 qui ne transparaissent pas dans le système national de compensation.

L'analyse comparée de la législation burkinabè applicable aux cas d'expropriation et de compensation afférente et la PO 4.12 met en exergue aussi bien des convergences que les insuffisances.

En termes de points de convergence on peut relever :

- indemnisation et compensation ;
- négociation ;
- principe d'évaluation ;
- prise de possession des terres.

Les points où la loi nationale est moins complète :

- participation des PAP et des communautés hôtes ;
- gestion des litiges nés de l'expropriation ;
- évaluation des actifs.

Quant aux points d'insuffisances ils sont très nombreux et concernent :

- minimisation des déplacements de personnes ;
- prise en compte des groupes vulnérables/genre ;
- date limite d'éligibilité ;
- propriétaires coutumiers ;
- occupants sans titre ;
- assistance à la réinstallation des personnes déplacées ;
- réhabilitation économique ;
- suivi et évaluation.

En définitive, la législation nationale en matière d'expropriation et relogement et la PO/BP 4.12 de la Banque Mondiale relative à la réinstallation involontaire ne sont

concordantes que sur l'indemnisation et la compensation, la négociation, le mode de compensation, et la prise de possession des terres. Mais, il faut reconnaître qu'au-delà des convergences de principe sur les points ci-dessus énumérés, la PO/BP 4.12 est plus explicite et plus complète dans les termes que les dispositions nationales. Pour tous les autres points, il y a plus ou moins une discordance relativement nette. Sous ce rapport, il est retenu que les dispositions de la PO/BP 4.12 qui offrent plus de dispositions avantageuses aux personnes affectées soient appliquées pour guider le processus de réinstallation éventuelle dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey. Les compensations seront calculées au prix du marché, les squatteurs et les personnes vulnérables seront pris en compte dans le recensement et dans la compensation. Le paiement de la compensation s'effectuera avant le commencement des travaux.

6. Procédure de préparation et d'approbation des éventuels plans d'action de réinstallation (PAR) et des investissements dont les acquisitions des terres sont localisées/connues.

La PO 4.12 de la Banque, notamment en son annexe relative aux « Instruments de Réinstallation », précise que selon le type et l'amplitude des impacts, des outils différents de réinstallation involontaire doivent être préparés. Il s'agit soit :

- (i) un Plan d'Action de Réinstallation (PR) pour les cas les plus importants ;
- (ii) un Cadre de procédure qui a pour objet d'établir un processus par lequel les membres des communautés potentiellement touchées participent à la conception des composantes du projet, à la définition des mesures nécessaires pour atteindre les objectifs de la PO 4.12, ainsi qu'à la mise en œuvre et au suivi des activités pertinentes du projet.

Dans le contexte du présent projet, une évaluation sociale conséquente est effectuée pour :

- déterminer les risques et impacts négatifs relatifs à la réinstallation involontaire ;
- réaliser le recensement exhaustif des biens et personnes affectées sur la base d'une date
- butoir formellement fixée et largement diffusée ;
- établir le profil socio-économique des PAP (type et évaluation des pertes subies ; détermination des mesures de compensation, fixation des coûts de compensation, négociation et signature des accords de compensation, etc.) ;
- définir pour le sous-projet, le travail social nécessaire (élaboration d'un plan d'action de réinstallation complet ou un plan d'action de réinstallation succinct) ;
- réaliser l'évaluation sociale du sous-projet assorti de l'instrument de réinstallation approprié (PAR/PSR).

Une fois le document PAR élaboré, les parties prenantes du projet auront à donner leur approbation et veiller à la publication du document dans le pays et précisément dans la zone d'influence du sous-projet et sur le site web de la Banque avant sa mise en œuvre. Toutes les opérations de réinstallation (indemnisation, déménagement, assistance etc.) doivent être achevées et les emprises du projet doivent être libérées avant que les travaux physiques ne commencent.

7. Matrice d'éligibilité

L'éligibilité aux compensations est fonction du bien et du type de pertes subies par les PAP.
Les différents modes d'éligibilité sont :

Tableau 1: Matrice d'éligibilité

Catégories des PAPs et des biens affectés	Critère d'éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
PAP propriétaire d'un terrain titré totalement affecté	Être le titulaire d'un PUH, d'un titre foncier valide et enregistré	<ul style="list-style-type: none"> - Compensation de la parcelle au coût de remplacement appliquée au taux du marché en vigueur, ou - Compensation en nature privilégiée. L'UGP doit apporter une justification si cette forme de compensation n'est pas possible - Réinstallation sur une parcelle titrée similaire si le titulaire du titre foncier est également résident sur place
PAP propriétaire d'un terrain titré partiellement affecté	Être le titulaire d'un PUH, d'un titre foncier valide et enregistré	Compensation de la partie affectée au coût de remplacement si la partie restante est exploitable (valeur courante du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de terrain)
PAP propriétaire d'un terrain en cour d'immatriculation qui est totalement affecté.	Être titulaire d'un document d'attribution de la parcelle	<ul style="list-style-type: none"> - Réinstallation sur une parcelle similaire si le titulaire est également résidant sur place tout en respectant les termes et les transactions de l'accord de base, - Mesures d'accompagnement additionnelles (aide à l'acquisition du titre foncier, ou tout autre investissement y afférent)
PAP propriétaire d'un terrain en cour d'immatriculation, qui est partiellement affecté	Être titulaire d'un document d'attribution de la parcelle	Compensation de la partie affectée au coût de remplacement si la partie restante est exploitable (valeur courante du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour le terrain)
PAP propriétaire d'un terrain affecté non-immatriculé Propriétaires coutumiers non-résidents	Être propriétaire reconnu par le droit coutumier	<ul style="list-style-type: none"> - Réinstallation sur une parcelle similaire si le titulaire est également résidant sur place tout en respectant les termes et les transactions de l'accord de base, Au cas où la réinstallation n'est pas possible (Compensation de la parcelle au coût de remplacement appliquée au taux du marché en vigueur) - Mesures d'accompagnement additionnelles (aide à l'acquisition du titre foncier, ou tout autre investissement y afférent)

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes affectées par le projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey

PAP propriétaire d'un terrain affecté non-immatriculé (sans document d'attribution) partiellement affecté	Être propriétaire reconnu par le droit coutumier	Compensation de la partie affectée au coût de remplacement si la partie restante est exploitable (valeur courante du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de terrain)
PAP propriétaire d'arbres ou cultures potagères totalement affectés.	Être propriétaire reconnu dans la cour et par d'autres témoins hors de la cours	Compensation de l'arbre ou des cultures potagères au coût de remplacement (valeur courante du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de biens)
PAP propriétaire d'arbres ou cultures potagères partiellement affectés	Être propriétaire reconnu dans la cour et par d'autres témoins hors de la cours	Compensation de l'arbre ou des cultures potagères au coût de remplacement (valeur courante du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type d'arbre)
Perte de bâtis	Cas 1 : Propriétaire résidant, reconnu comme propriétaire par le voisinage ou présentant des documents afférents au bâti.	-Compensation du bâtiment au coût de remplacement (valeur courante du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment) -Réinstallation sur le site si le ménage est résidant. -Mesures d'accompagnement additionnelles (Prise en charge du coût du déménagement, de préférence en nature (mise à disposition d'un véhicule pour transporter les effets personnels et autres).
	Cas 2 : Propriétaire non résidant, reconnu comme propriétaire par le voisinage ou présentant des documents afférents au bâti.	Compensation du bâtiment au coût de remplacement (valeur courante du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment) Compensation des revenus locatifs en cas de bail.
	Cas 3 : Locataire, reconnu comme locataire par le voisinage (hébergé gratuitement par le propriétaire ou le locataire).	Aide au relogement, comprenant (i) les frais encourus pour louer un logement similaire (loyers et de dépôts de garantie) et (ii) indemnité de déménagement de préférence en nature (mise à disposition d'un véhicule pour transporter les effets personnels et autres).
PAP propriétaire de bâtis partiellement affectés	Propriétaire résidant, reconnu comme propriétaire par le voisinage ou présentant des documents afférents au bâti partiellement affectés	-Compensation de la partie affectée au coût de remplacement si la viabilité du bâtiment n'est pas mise en cause (valeur courante du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment)

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes affectées par le projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey

Déménagement	Être sur l'emprise du projet avant la date butoir	Prise en charge du coût du déménagement, de préférence en nature (mise à disposition d'un véhicule pour transporter les effets personnels et autres).
PAP qui a perdu son activité commerciale et/ou artisanale formelle.	Activité économique formellement constituée Être reconnu par le voisinage et les autorités communales comme l'exploitant de l'activité à travers l'autorisation de l'occupation du domaine public.	Compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site, plus appui en vue de l'adaptation à ces nouveaux sites. Cette compensation se fera sur présentation du registre de commerce, du compte contribuable et du bilan financier annuel. Si la perte est définitive, la compensation est alors plus consistante, et des mesures d'accompagnement plus sereines proposées (aide à la recherche d'un autre site pour une réinstallation durable).
PAP qui a perdu son activité commerciale et/ou artisanale informelle structurée	Activité économique non constituée formellement Être reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant	Compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site, plus appui en vue de l'adaptation à ces nouveaux sites. Cette compensation se fera sur la base d'une évaluation sur le site. Si la perte est définitive, la compensation est alors plus consistante, et des mesures d'accompagnement plus sereines proposées (aide à la recherche d'un autre site pour une réinstallation durable).
PAP qui a perdu son activité commerciale et/ou artisanale informelle non structurée.	Activité économique non constituée formellement Être reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de l'activité (cas des vendeurs à l'étal, ambulants...).	Aide à la réinstallation pour la restauration des moyens de subsistance. Mesures d'accompagnement (aide à la recherche d'un autre site pour une réinstallation durable).
PAP qui a perdu un emploi formel.	Personnes disposant d'un emploi permanent dans une structure formellement constituée avec contrat de travail.	Compensation de la perte de salaire calculée suivant la durée de rétablissement de l'activité. Aide/accompagnement à la réinsertion professionnelle
PAP qui a perdu un emploi informel.	Personnes disposant d'un emploi sans contrat sur le site du projet. Personne exerçant une activité libérale non déclarée (marchands ambulants, tabliers...).	Aide/accompagnement à la réinstallation économique

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes affectées par le projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey

<p>Les groupes vulnérables (perte de terre, de bâtis d'habitation ou commercial, d'emploi ou de revenu).</p>	<p>Personnes ou groupe de personnes qui, du fait de sexe, de l'âge, du handicap physique ou mental ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou, dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée lors du processus de réinstallation involontaire.</p>	<p>Les personnes vulnérables ont droit à une assistance additionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivi personnalisé pour assurer leur implication dans l'ensemble du processus d'acquisition des terres et de réinstallation ; - prise en charge des frais de déplacements ; - appui à l'acquisition du titre foncier, ou tout autre investissement y afférent ; - appui à la recherche de sites d'accueil ; - appui pour la construction des nouveaux habitats ; - aide financière ; - formations ; - facilitation d'accès aux microcrédits et aux programmes gouvernementaux existants.
<p>Squatters</p>	<p>Personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.</p>	<p>Assistance pour trouver d'autres terres en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent. Compensation pour les biens qu'elles perdent (bâtiments, cultures), et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent CPR, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée ci-dessous ; Droit de récupérer les actifs et les matériaux.</p>

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes affectées par le projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey

<p>Dégradation / perte d'accès aux ressources naturelles, patrimoine culturel (sites sacrés, tombes, etc...), et services publics (infrastructures, bornes fontaines, voies d'accès, etc).</p>	<p>Découverte de site archéologiques ou impact sur les services publics</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Implication des services techniques déconcentrés pour gérer les découvertes archéologiques. -Coûts exceptionnels (CE) à négocier avec les PAP concernées éventuellement pour la gestion des sites sacré et les tombes -Compensation des biens des services étatiques (infrastructures, bornes fontaines, voies d'accès etc.), et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent CPR. -Estimations des coûts par un technicien supérieur du bâtiment)
--	---	---

Source : Mission d'élaboration du CPR- Projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey, janvier 2021.

8. Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CPR

Au niveau national : Au niveau du Projet Régional sur le Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey, l'UGP est responsable de toutes les questions liées à la réinstallation des populations. Au sein de l'UGP, un spécialiste en développement social, ainsi que des consultants compétents en matière de réinstallation involontaire, sera chargé de la réinstallation involontaire.

Au niveau régional : Conformément à la Loi n°034 de 2009 sur le foncier rural, les Comités Régionaux de Coordination (CRC) assureront la coordination régionale du projet à travers des interventions directes dans la zone d'intervention du projet et veilleront à la prise en compte et à l'application des questions de réinstallation et de compensation.

Au niveau communal : L'unité de gestion du projet mettra en place des Comités Communaux de Concertation (CCC) qui travailleront avec **la Commission Environnement et Développement Local (CEDL)** des communes qui seront affectées par le projet ou les Commissions Foncières en tant que commission permanente conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Elle aura pour missions principales de (i) recevoir et valider les rapports/PV de tenue du forum villageois transmis par les CVD ; (ii) vérifier et statuer sur les réponses apportées aux plaintes en concertation avec les CVD et les plaignants ; et (iii) vérifier et mettre à jour la liste des personnes affectées et à indemniser.

Au niveau Secteur/village : Les CVD du village ou les conseillers des secteurs élargis aux représentants des PAP et aux personnes ressources (autorités coutumières et religieuses) auront pour missions : (i) de suivre l'évaluation sociale; (ii) de participer au processus d'allocation de la terre lors du forum public villageois ; (iii) d'analyser la liste des personnes affectées sur la base du travail des consultants recrutés par le projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey pour l'élaboration des PAR; (iv) d'enregistrer les plaintes au moyen de fiches de plaintes, de vérifier les plaintes et proposer des solutions lors d'un forum public dans les secteurs ou dans les villages, etc.

9. Mécanisme de gestion des plaintes

☞ Premier niveau de règlement des plaintes

Toutes les plaintes et réclamations seront enregistrées au niveau du comité local installé dans les villages et les quartiers. Les PAP doivent être informés par les canaux d'informations habituels de l'existence d'un mécanisme de gestion des conflits au niveau du village ou du secteur. Le mécanisme de gestion des plaintes élaboré dans le cadre du projet HYDROMET sera appliqué pour gérer les éventuels conflits dans le cadre du présent projet. Il inclut un processus et des procédures pour que les plaintes puissent être formulées de manière anonyme, avec des mesures spécifiques pour s'assurer qu'il est accessible aux plaintes sensibles tels que les plaintes liées aux incidents d'EAS/HS. De plus, le mécanisme de gestion des plaintes définira clairement le processus d'enregistrement des plaintes soit par enregistrement dans le registre, par écrit, par SMS, par appel téléphonique, courrier, e-mail, site internet, face à face en personne etc. en donnant aux PAP plusieurs alternatives pour soumettre leurs plaintes.

Le comité local villageois ou du secteur pour la gestion de la plainte sera composé de deux (02) représentants de PAP, le président du CVD, une autorité coutumière, de personnes ressources au besoin. Ce comité sera chargé d'analyser les réclamations à la base, les traiter

dans un délai de 05 jours et transmettre les cas non résolus au niveau communal. Toutes les plaintes enregistrées et traitées feront l'objet de PV de conciliation transmis à la commission communale et au Projet.

Concernant les plaintes EAS/HS, le rôle des membres du comité au premier, deuxième et troisième niveau se limitera à recevoir la plainte et à la renvoyer au prestataire de services local (ex. ONG) qui offrirait des services VBG. Si les survivants souhaitaient utiliser la procédure administrative de gestion des plaintes, transférer la plainte au comité au niveau de l'UGP (quatrième niveau), qui gérerait la plainte (vérifier le lien avec le projet, proposer des sanctions, etc.).

☞ Deuxième niveau de gestion des plaintes

Au niveau communal, un comité de mise en œuvre de la réinstallation sera installé par arrêté du Maire. Ce comité mettra en place une commission de recours et de règlement des plaintes et réclamations, chargée de l'enregistrement des plaintes venant directement des PAP et/ou des plaintes non résolues transmises des comités locaux des villages ou des quartiers et d'analyser et statuer sur toutes les plaintes concernant le processus de réinstallation dans un délai de 07 jours. Les PV de conciliation seront établis pour toutes les plaintes et réclamations recueillies. Une copie des PV de conciliation sur chaque plainte traitée, sera archivée au niveau communal et les originaux des PV en même temps que les rapports des sessions de la commission au niveau de la coordination du Projet.

☞ Troisième niveau de gestion des plaintes

Après le comité communal, le troisième niveau de gestion des plaintes concerne les agences d'exécution au niveau national. A ce niveau, la plainte sera gérée dans un délai de sept (07) jours avec l'arbitrage des membres qui sont :

- le premier responsable de l'agence d'exécution concernée ;
- les deux (02) points focaux de l'agence d'exécution concernée ;
- le spécialiste en sauvegarde sociale du Projet.

☞ Quatrième niveau de gestion des plaintes

L'UGP peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers. Dans son rôle de coordination de l'ensemble du Projet, l'UGP devra exécuter les tâches suivantes :

- assurer que le mécanisme de gestion des plaintes est fonctionnel ;
- suivre et documenter les plaintes (rapports trimestriels) et procéder à l'archivage physique et électronique des plaintes ;
- procéder en cas de besoin à la saisine des tribunaux et suivre les décisions de justice ainsi que leur exécution.

Le MGP dans le cadre du Projet est extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable à tous les échelons. Cela signifie que dans le principe, le niveau « Tribunaux compétents » n'est pas applicable dans le cas du Projet. Toutefois, conformément aux principes du droit constitutionnel des citoyens à recourir aux juridictionnels en cas de besoin, les tribunaux compétents pourront être saisis par le plaignant en vue de la satisfaction de leurs plaintes. Dans ce cas, au niveau juridictionnel, seul le juge peut fixer un délai.

Les plaintes sensibles, telles que celles liées à l'EAS / HS, seront gérées à travers un protocole spécifique qui garantit l'accessibilité, la sécurité, la confidentialité et un accès immédiat à des services de qualité. Pour ces plaintes, la résolution à l'amiable n'est pas recommandée, et elles seront transférées directement au niveau de l'UGP, plutôt que d'être gérées localement. Le recours à la justice est possible si le plaignant souhaite poursuivre dans cette voie, y compris en dernier recours.

10. Renforcement des capacités des acteurs clés en vue de la mise œuvre du CPR

La mise en œuvre efficiente du présent CPR exige un renforcement des capacités des acteurs en amont et la mise en place d'un dispositif de suivi exigeant et fluide. Le projet hydromet dispose déjà du personnel chargé de la coordination de la mise en œuvre et du suivi des aspects de sauvegardes environnementales. Il ressort cependant une insuffisance de cadres qualifiés et de renforcement des capacités pour la prise en compte et l'application des questions de sauvegarde sociale. L'UGP dans le cadre du projet doit avoir à son sein un spécialiste en sauvegarde sociale qui veillera au suivi de la prise en compte et l'application des mesures convenues du présent CPR et au renforcement des capacités du personnel et de l'ensemble des partenaires de la mise en œuvre du projet sur les aspects de sauvegarde sociale et la prise en compte des mesures de mitigation. Elle doit avoir aussi en sein un spécialiste en genre/VBG pour gérer les questions liées au EAS/HS. L'UGP fera une large diffusion du CPR et veillera à la sensibilisation/information de tous les acteurs du projet sur son contenu ; elle assurera le renforcement de capacités des acteurs à la base sur l'application des mesures de sauvegardes sociales convenues dans le présent CPR.

11. Suivi-évaluation de la mise en œuvre du CPR

Le suivi et l'évaluation permettent de disposer d'une base de données qui renseigne sur la mise en œuvre des mesures convenues dans le présent CPR.

Le suivi vise à contrôler la conformité de la mise en œuvre des activités de réinstallation, de proposer des mesures correctives en cas d'insuffisances constatées. Il est effectué à travers une surveillance continue et périodique de la mise en œuvre du processus de réinstallation depuis la planification jusqu'à l'exécution. Le suivi sera assuré par l'UGP et l'évaluation de la mise en œuvre sera conduite par un consultant externe.

☞ Contenu du suivi

Le suivi portera sur les éléments suivants :

- les indemnisations/compensations ;
- les autres mesures d'accompagnement ;
- le déroulement des déplacements/déménagements des PAP ;
- l'assistance apportée aux groupes vulnérables, y compris le risque d'EAS/HS ;
- l'examen et le traitement de toutes les plaintes ;
- le calendrier de mise en œuvre de la réinstallation.

L'évaluation est une appréciation de l'état de la mise en œuvre des activités de réinstallation. Cette appréciation tient compte des moyens humains, matériels et financiers mobilisés pour la mise en œuvre des activités de réinstallation des PAP.

☞ Contenu de l'évaluation

L'évaluation de la mise en œuvre du présent CPR comporte les éléments suivants :

- conformité de l'exécution des mesures convenues dans le présent CPR ;

- conformité de l'exécution des procédures convenues pour la préparation et l'exécution des plans d'action (PAR) avec les mesures du CPR ;
- adéquation des procédures d'indemnisation/compensation, de déplacement et de réinstallation par rapport aux mesures prévues pour la compensation des pertes subies ;
- mise en place et exécution des programmes de maintien, restauration et amélioration concernant les sources de revenus, les niveaux et les conditions de vie/moyens d'existence des PAP, etc.

☞ **Indicateurs du suivi-évaluation**

- type de difficultés rencontrées par les PAP ;
- nombre de plaintes des groupes vulnérables ;
- pourcentage des plaintes enregistrées liées à l'EAS / HS qui ont été référées au fournisseur de services de VBG ;
- types de difficultés particulières ;
- nombre total de plaintes enregistrées ;
- proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues ;
- taux de satisfaction des populations ;
- taux de satisfaction des PAP.

12. Calendrier de mise en œuvre de la réinstallation

Le calendrier d'exécution de la réinstallation dans le cadre du présent CPR est indicatif. Il fait ressortir les activités à entreprendre, les dates de mise en œuvre. Ainsi, pour chaque activité des composantes du projet, un calendrier détaillé de la mise en œuvre du processus de réinstallation sera inclus dans les PAR. Il devra être conçu de manière à devancer la réalisation des travaux et pourrait se présenter selon le modèle ci-dessous :

Tableau 2: Calendrier de mise en œuvre de la réinstallation

Activités	Périodes	Délais
I. Préparation et coordination des activités (UGP et le projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey)	Avant travaux	Deux semaines après approbation du CPR par la Banque mondiale, et la publication dans le pays.
Diffusion du CPR et information des parties prenantes sur les dispositions de mise en œuvre de la réinstallation.		
Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes.	Avant travaux	Deux semaines après l'affichage des listes des PAP,
II Etudes sociales/Préparations des PARs	Avant travaux	Un mois avant l'indemnisation/compensation des PAP. Les consultations doivent prendre leur temps, et donner aux PAPs le temps de s'exprimer et réfléchir aux questions et/ou propositions reçus.
Inventaires des biens impactés et recensement des PAP		
Evaluation des compensations et appuis		
Consultation		
Négociation avec les PAP et signature des accords		
III. Indemnisation/compensation des PAP	Avant travaux	Un mois avant le démarrage des travaux.
Mobilisation des fonds		
Indemnisation/compensation des PAP		
IV. Libération des emprises	Avant travaux	Au plus tard 15 jours après la réception des compensations des pertes.
Appui à la reconstruction des bâtis		
Assistance à l'acquisition de titres de propriété.		
V. Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR		
Suivi du processus de réinstallation	Pendant toute la période de la mise en œuvre.	Suivi hebdomadaire assorti de rapport.
Evaluation du processus de réinstallation	Après le paiement des compensations et/ou à la fin des opérations de réinstallation.	Au moins 15 jour après la remise des compensations.
Audit de mise en œuvre du PAR	Après le paiement des compensations et/ou à la fin des opérations de réinstallation	Au moins un mois après l'élaboration du rapport de mise en œuvre du PAR
VI. Début de réalisation des investissements	Fin de la mise en œuvre.	Fin attestée de l'exécution des PAR.

Source : Mission d'élaboration du CPR- Projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey, janvier 2021.

13. Budget estimatif de la mise en œuvre du CPR

Le financement de la mise en œuvre des mesures contenues dans le CPR du projet est partagé entre le Gouvernement du Burkina Faso et la Banque mondiale.

Les ressources de IDA vont financer les activités pour l'élaboration des PAR, le renforcement des capacités/programme de formation, les campagnes d'informations et de sensibilisations, le suivi-évaluation, audit de mise en œuvre des PAR etc. soit un coût estimatif de cent-sept millions huit cent mille (107 800 000) F CFA avec 10% d'imprévus.

Le Gouvernement à travers le Ministère des Finances va financer les activités suivantes : l'assistance à la réinstallation, le paiement des indemnisations qui sera déterminé lors de la

préparation des PAR soit un milliard quatre cent un millions quatre cent mille (1 401 400 000). F CFA avec 10% d'imprévus.

Tableau 3 : Budget prévisionnel de mise en œuvre du projet

RUBRIQUES DE COUT	Coût unitaire	Quantité	Total (million)	FINANCEMENTS	
				Budget national (million)	IDA (million)
Volet administration					
Actualisation du PAR de la RR32/RR06	PM	01 PAR	PM		PM
Actualisation du PAR de la RN17	PM	01 PAR	PM		PM
Campagne d'information/sensibilisation sur les deux PAR	Forfait	Séances	10		10
Assistance à la réinstallation (Appui-conseil, etc.) déterminée par les PAR	Forfait	Mesures	20	20	
Renforcement de capacités des acteurs	Forfait	Activités	27		27
Suivi-Evaluation	Forfait	Activités	41		41
Audit de mise en œuvre des mesures de réinstallation du projet	10 000 000	02 PAR	20		20
Sous total 1			118	20	98
Volet processus de réinstallation					
Paiement des indemnités de la RN17	Forfait	01	1 048	1 048	
Paiement des indemnités de la RR32/RR06	Forfait	01	206	206	
Sous total 2			1 254	1 254	
Sous total 3 (sous total1 + sous total2)			1 372	1 274	98
Imprévus (10% du sous total 3)			137,2	127,4	9,8
TOTAL GENERAL (Sous total 3 + Imprévus)			1 509,2		

Source : Mission d'élaboration du CPR- Projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey, janvier 2021.

Executive Summary

1. Background and brief presentation of project components

The Regional Project on the Economic Corridor is part of Burkina Faso's National Economic and Social Development Plan (PNDES, 2016-2020), which aims to boost the sectors that drive the economy and employment, and the Emergency Program for the Sahel, which contributes to improving the security of people, goods and economic and social development in the Sahel region. It participates in the regional integration objectives of the regional economic communities of WAEMU and ECOWAS.

The Coordination Unit of the Climate Resilience Enhancement Project (HYDROMET) will execute this regional corridor project in Burkina Faso. Its implementation will improve the populations' resilience and the quality of transport and transit along the regional corridor between Togo, Burkina Faso and Niger.

The Regional Economic Corridor Project consists of four (04) components:

The Project presentation includes a summary and description of the components.

☞ Project Summary

<i>Program Title: Lomé-Ouagadougou-Niamey Economic Corridor Regional Project</i>	
<i>Sector of intervention</i>	<i>Transport</i>
<i>Overall objective</i>	<i>The project will help reduce transport costs and delays for goods from Burkina Faso and Niger, increase cross-border trade between the three (3) countries and improve the local and community economy along the corridor's area of influence by opening up economic growth centers and providing community infrastructure.</i>
<i>Development objective</i>	<i>Improve the resilience of populations and the quality of transport services along the regional corridor between Togo, Burkina Faso, and Niger.</i>
<i>Regions of intervention</i>	<i>The Project will cover the corridor between Lomé, Ouagadougou and Niamey. Thus, the regions of the East, Center-East, and Center are concerned.</i>

☞ Description of the Project and its components

The Project consists of four (04) components:

- ⇒ **Component 1:** Improvement of infrastructure and intelligent transportation systems on the Lomé-Ouagadougou-Niamey corridor ;
- ⇒ **Component 2:** Support to improve the quality of transportation and transit services along the corridor ;
- ⇒ **Component 3:** Community infrastructure and rural tracks improvement to support local economic development and resilience in fragile security risk areas around the corridor ;
- ⇒ **Component 4:** Support to the implementation of the Project at the regional and national levels.

2. Potential negative social impacts of project investments

The main negative impacts of the project on people and property consist of loss of property, sources of income and livelihood (fields, stores, kiosks, workshops.) due to the space required for the technical work to be carried out. The main related impacts include:

1. Expropriation of land for public utility. This is a probable permanent withdrawal of land required for the project works and installations from any other use;
2. Likely destruction of private buildings and other structures ;
3. Loss of livelihood and income ;
4. Loss of fields ;
5. Physical movement of people ;
6. Loss of trees belonging to individuals ;
7. Economical displacement ;
8. Risk of sexual exploitation, abuse or harassment (SEAH) related to resettlement or civil works.

3. Operational Policy (OP) requirements 4.12

The World Bank's Operational Policy O.P. 4.12 whose objectives are: to avoid, to the extent possible, the displacement of populations by studying all alternatives from the project design stage to design, implement resettlement activities as a development program, so that PAPs can benefit from the project's advantages, consulting constructively with them and assisting displaced persons in their efforts to restore their former livelihoods. It is triggered when a project is likely to have impacts on livelihoods, land acquisition or cause restrictions on access to natural resources. These impacts concern direct economic and social consequences and are caused by: relocation or loss of habitat; loss of assets or access to means of production; loss of sources of income or livelihood, whether or not the affected people have to move to another site.

4. The national system of expropriation for public utility

In Burkina Faso, expropriation for public utility purposes is governed by the following legislation:

- The constitution of June 02, 1991, revised by the law n°001-2002/AN of January 22, 2002: as the supreme law establishes the right to property and compensation in case of expropriation. It states: "*the right of ownership is guaranteed. No one may be deprived of its enjoyment except for reasons of public utility and under the condition of fair compensation set in accordance with the law*".
- Law No. 034-2012/AN of July 2, 2012 on Agrarian and Land Reorganization in Burkina Faso and its implementing texts: sets out the general principles, the expropriation procedures, the expropriation and compensation process and the mechanisms for managing complaints through Articles 300 to 312.
- Law No. 034-2009/AN of June 16, 2009 on rural land tenure and its priority implementation texts: reaffirms the right of State ownership and expropriation for the purpose of availing rural land for utility purposes, and the guarantee of regularly established rights of ownership and enjoyment of land.
- The law n° 034-2002/AN relating to pastoralism in Burkina Faso of November 14, 2002 and its implementing texts: provides that pastoralists have the right of access to pastoral resources and may only be deprived of their right for reasons of public utility.
- The law n° 002-2001/AN relating to water management of February 06, 2001 and application texts: the right to classify land in the public domain of water is recognized. And the prejudice suffered as a result of expropriation must be compensated for.

- Law n° 009-2018/AN 03 May 2018 on expropriation for public utility and compensation of persons affected by developments and projects of public utility and general interest in Burkina Faso. It provides in Article 1 that the purpose of this law is to determine the fundamental rules and principles governing expropriation for reasons of public utility and compensation of persons affected by developments and projects of public utility and general interest in Burkina Faso.

THE DECREE N°2015-1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT of October 22nd, 2015 relating to the conditions and procedures of realization and validation of the strategic environmental assessment, the environmental and social impact study and notice. It defines the conditions for carrying out and the standard plan for a RAP in Burkina Faso.

5. Aspects of the requirements of O.P. 4.12 that are not reflected in the national compensation system.

A comparative analysis of Burkina Faso's legislation applicable to cases of expropriation and related compensation and OP 4.12 highlights both convergences and shortcomings.

In terms of points of convergence, we can note:

- Compensation and indemnification ;
- Negotiation ;
- Principle of evaluation ;
- Taking possession of the land.

The points where the national law is less complete:

- PAPs and host communities participation;
- Management of disputes arising from expropriation ;
- Assets valuation.

As for the points of inadequacy, they are very numerous and concern:

- Minimization of peoples movement;
- Vulnerable groups/gender consideration;
- Eligibility deadline ;
- Customary owners ;
- Untitled occupants ;
- Assistance in the resettlement of displaced persons ;
- Economic rehabilitation ;
- Monitoring and evaluation.

Ultimately, national legislation on expropriation and relocation and the World Bank's OP/BP 4.12 on involuntary resettlement only agree on compensation and indemnification, negotiation, mode of compensation, and taking possession of land. However, it must be recognized that beyond the convergences in principle on the points listed above, OP/BP 4.12 is more explicit and complete in terms than the national provisions. For all other points, there is more or less a relatively clear discordance. In this regard, it is agreed that the provisions of OP/BP 4.12, which offer more advantageous provisions to affected persons, should be applied to guide the possible resettlement process in the framework of the implementation of the activities of the regional project on the Lomé-Ouagadougou-Niamey economic corridor. Compensation will be calculated at market prices, squatters

and vulnerable persons will be taken into account in the census and in the compensation. The payment of compensation will be made before the start of the works.

6. Procedure for the preparation and approval of potential Resettlement Action Plans (RAPs) and investments with localized/known land acquisitions.

The World Bank's OP 4.12, in particular its annex on "Resettlement Instruments", states that depending on the type and magnitude of impacts, different tools for involuntary resettlement should be prepared. These are either:

- (i) a Resettlement Action Plan (RAP) for the most important cases;
- (ii) a Procedural Framework that is intended to establish a process by which members of potentially affected communities participate in the design of project components, the identification of measures necessary to achieve the objectives of OP 4.12, and the implementation and monitoring of relevant project activities.

In the context of this project, a consistent social evaluation is conducted to:

- Determine the risks and negative impacts related to involuntary resettlement;
- Carry out an exhaustive census of the affected goods and persons on the basis of a deadline that is formally set and widely disseminated ;
- Establish the socio-economic profile of the PAPs (type and evaluation of losses incurred; determination of compensation measures, determination of compensation costs, negotiation and signing of compensation agreements, etc.);
- Define for the sub-project, the necessary social work (development of a comprehensive resettlement action plan or a succinct resettlement action plan) ;
- Conduct the social assessment of the sub-project with the appropriate resettlement instrument (RAP/SRP).

Once the RAP document has been developed, project stakeholders will have to approve it and ensure that the document is published in the country and specifically in the sub-project's area of influence and on the Bank's website prior to implementation. All resettlement operations (compensation, relocation, assistance, etc.) must be completed and the project rights-of-way must be cleared before physical works begin.

7. Eligibility Matrix

Eligibility for compensation depends on the asset and the type of losses incurred by PAPs. The different modes of eligibility are:

Table 4: Eligibility Matrix

Categories of PAPs and Restricted Assets	Eligibility Criteria	Right to compensation or relocation
PAP owner of fully affected titled land	Be the holder of a PUH, a valid and registered land title	- Compensation for the plot at replacement cost applied at the prevailing market rate, or -Compensation in kind privileged. The PMU must provide a justification if this form of compensation is not possible -Relocation to a similarly titled parcel if the land title holder is also a resident on the site
PAP owner of partially affected titled land	Be the holder of a PUH, a valid and registered land title	Offsetting of the part affected to replacement cost if the remaining part is usable (current market value if it is possible to refer to transactions for this type of land)
PAP owner of land in registration course which is totally affected.	Be the holder of a plot allotment document	-Relocation to a similar plot if the Holder is also a resident on the premises while respecting the terms and transactions of the Basic Agreement, - Additional backup measures (assistance with land title acquisition, or any other type of related investment assistance)
PAP owner of land undergoing registration, which is partially affected	Be the holder of a plot allotment document	Offsetting of the portion affected to replacement cost if the remaining portion is usable (current market value if it is possible to refer to transactions for the land)
PAP owner of unregistered land Non-resident customary owners	Ownership recognized by customary law	-Relocation to a similar plot if the Holder is also a resident on the premises while respecting the terms and transactions of the Basic Agreement, -In the event that resettlement is not possible (compensation of the plot at the replacement cost applied at the prevailing market rate) - Additional backup measures (assistance with land title acquisition, or any other type of related investment assistance)
PAP owner of unregistered land (without attribution document) partially affected	Ownership recognized by customary law	Offsetting of the part allocated to replacement cost if the remaining part is usable (current market value if it is possible to refer to transactions for this type of land)
PAP owner of totally affected trees or vegetable crops	Be a recognized owner in the yard and by other witnesses outside the yard	Compensation for tree or vegetable crops at replacement cost (current market value if transactions can be referred to for this type of goods)

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes affectées par le projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey

PAPs owning partially affected trees or vegetable crops	Be a recognized owner in the yard and by other witnesses outside the yard	Compensation of the tree or vegetable crops at replacement cost (current market value if it is possible to refer to transactions for this type of tree)
Loss of buildings	Case 1: Resident owner, recognized as owner by the neighborhood or presenting documents related to the building.	-Compensation of the building at replacement cost (current market value if it is possible to refer to transactions for this type of building) -Relocation to the site if the household is resident. -Additional backup measures (Coverage of the cost of the move, preferably in kind (provision of a vehicle to transport personal and other belongings).
	Case 2: Non-resident owner, recognized as the owner by the neighborhood or presenting documents related to the building.	Compensation of the building at replacement cost (current market value if it is possible to refer to transactions for this type of building) Compensation of rental income in the event of a lease.
	Case 3: Tenant, recognized as a tenant by the neighborhood (hosted free of charge by the owner or the tenant).	Relocation assistance, including (i) costs incurred in renting similar accommodation (rent and security deposits) and (ii) moving allowance, preferably in kind (provision of a vehicle to transport personal and other belongings).
PAP owner of partially affected buildings	Resident owner, recognized as owner by the neighborhood or presenting documents related to the building partially affected	-Compensation for the portion affected to replacement cost if the viability of the building is not in question (current market value if it is possible to refer to transactions for this type of building)
Moving	Be on the project's right-of-way before the deadline	Coverage of the cost of the move, preferably in kind (provision of a vehicle to transport personal and other belongings)
PAP which lost its business activity and/or formal craftsmanship.	Formally incorporated economic activity To be recognized by the neighborhood and the municipal authorities as the operator of the activity through the authorization of public domain occupation.	Compensation for the loss of income incurred during the period necessary to re-establish activity at another site, plus support for adaptation to these new sites. This compensation will be made upon presentation of the trade register, the taxpayer account and the annual financial statement. If the loss is definitive, compensation is then more significant, and more serene backup measures are proposed (assistance in finding another site for a sustainable resettlement).

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes affectées par le projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey

<p>PAP which lost its business activity and/or structured informal craftsmanship</p>	<p>Economic activity not formally constituted Be recognized by the neighborhood and the authorities as the operator</p>	<p>Compensation for the loss of income incurred during the period necessary to re-establish activity at another site, plus support for adaptation to these new sites. This compensation will be made on the basis of an on-site assessment. If the loss is definitive, compensation is then more significant, and more serene backup measures are proposed (assistance in finding another site for a sustainable resettlement).</p>
<p>PAP who lost business activity and/or unstructured informal craftsmanship.</p>	<p>Economic activity not formally constituted Be recognized by the neighborhood and the authorities as the operator of the activity (case of stallholders, itinerant sellers...).</p>	<p>Resettlement assistance to restore livelihoods. Backup measures (assistance in finding an alternative site for sustainable resettlement).</p>
<p>PAP who has lost a formal job.</p>	<p>Persons with permanent employment in a formally constituted structure with an employment contract.</p>	<p>Compensation for the loss of wages calculated according to the duration of the recovery of the activity. Help/assistance for professional reintegration</p>
<p>PAP who has lost an informal job.</p>	<p>People with a job without a contract on the project site. Person exercising an undeclared liberal activity (street vendors, stall owners...).</p>	<p>Economic resettlement assistance/accompaniment</p>

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes affectées par le projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey

<p>Vulnerable groups (loss of land, housing or commercial buildings, employment or income).</p>	<p>Persons or groups of persons who, because of gender, age, physical or mental disability, or economic or social factors, may be more significantly affected by the displacement and relocation process or whose ability to claim or benefit from relocation assistance and other benefits may be limited during the involuntary relocation process.</p>	<p>Vulnerable persons are entitled to additional assistance:</p> <ul style="list-style-type: none"> - personalized follow-up to ensure their involvement in the entire land acquisition and resettlement process - Coverage of travel expenses ; - support for the acquisition of land title, or any other related investment ; - support in the search for host sites ; - support for the construction of new housing; - financial assistance ; - trainings ; - Facilitating access to microcredit and existing government programs.
<p>Squatters</p>	<p>Persons who have no formal rights or titles that may be recognized on the lands they occupy.</p>	<p>Assistance in finding other land in lieu of compensation for the land they occupy. Compensation for the property they lose (buildings, crops), and any other assistance to meet the objectives set out in this PRF, provided they have occupied the land in the project area by a deadline set out below Right to recover assets and materials.</p>
<p>Degradation / loss of access to natural resources, cultural heritage (sacred sites, graves, etc.), and public services (infrastructure, standpipes, access roads, etc.).</p>	<p>Discovery of archaeological sites or impact on public services</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Involvement of decentralized technical services to manage archaeological finds. -Exceptional costs (CE) to be negotiated with the PAPs possibly concerned for the management of sacred sites and graves -Compensation for the goods of state services (infrastructure, standpipes, access roads, etc.), and any other aid to achieve the objectives set out in this CPR. -Cost estimates by a senior building technician)

Source: CPR Development Mission - Regional Project on the Lomé-Ouagadougou-Niamey Economic Corridor, January 2021.

8. Institutional arrangements for the RPF (Resettlement policy framework) implementation

At the national level: At the level of the Regional Project on the Lomé-Ouagadougou-Niamey Economic Corridor, the PMU is responsible for all issues related to populations resettlement. Within the PMU, a specialist in social development, as well as consultants with expertise in involuntary resettlement, will be in charge of involuntary resettlement.

At the regional level: In accordance with the Rural Land Law No. 034 of 2009, the Regional Coordinating Committees (RCCs) will ensure the regional coordination of the project through direct interventions in the project intervention area and will ensure that resettlement and compensation issues are taken into account and implemented.

At the communal level: The project management unit will set up Communal Consultation Committees (CCC) that will work with **the Environment and Local Development Commission (CEDL) of the communes** that will be affected by the project or the Land Commissions as a permanent commission in accordance with the General Code of Territorial Communities (CGCT). Its main missions will be to (i) receive and validate the reports/minutes of the village forum held by the CVDs; (ii) verify and rule on the responses to the complaints in consultation with the CVDs and the complainants; and (iii) verify and update the list of people affected and to be compensated.

At the Sector/Village level: The CVDs of the village or sector Councilors extended to PAP representatives and resource persons (customary and religious authorities) will have the following missions: (i) monitor the social evaluation; (ii) participate in the land allocation process during the village public forum; (iii) analyze the list of affected persons based on the work of consultants recruited by the regional project on the Lomé-Ouagadougou-Niamey economic corridor for the development of the RAPs; (iv) register complaints using complaint forms, verify complaints and propose solutions during a public forum in the sectors or in the villages, etc.;

9. Complaint Management Mechanism

☞ First level of complaint resolution

All complaints and claims will be registered at the level of the local committee set up in the villages and neighborhoods. PAPs should be informed through the usual information channels of the existence of a conflict management mechanism at the village or sector level. The complaints management mechanism developed under the HYDROMET project will be applied to manage potential conflicts under this project. It includes a process and procedures for complaints to be made anonymously, with specific measures to ensure that it is accessible to sensitive complaints such as complaints related to incidents of SEAH. In addition, the complaint management mechanism will clearly define the process for registering complaints either by registering in the registry, in writing, by SMS, by phone call, mail, e-mail, website, face to face in person etc., giving PAPs several alternatives for submitting their complaints.

The local village or sector committee for complaint management will be composed of two (02) representatives of PAPs, the president of the CVD or the councilor, a customary authority, resource persons as needed. This committee will be in charge of analyzing complaints at the grassroots level, processing them within 05 days and forwarding unresolved

cases to the communal level. All complaints registered and treated will be the subject of conciliation reports transmitted to the communal committee and the Project.

Regarding SEAH complaints, the role of committee members at the first, second and third levels will be limited to receiving the complaint and referring the complainant to a local service provider (e.g., NGO) that offers GBV services. If a complainant/survivor wishes to use the administrative complaints procedure, the local committees will transfer the complaint to the committee at the PMU level (fourth level), which would manage the complaint (check the link with the project, propose sanctions, etc.).

☞ Second level of complaint management

At the communal level, a resettlement implementation committee will be set up by order of the Mayor. This committee will set up a Complaints and Claims Resolution and Appeals Commission, responsible for registering complaints coming directly from PAPs and/or unresolved complaints forwarded from the local village or district committees and to analyze and decide on all complaints regarding the resettlement process within 07 days. Conciliation minutes will be issued for all complaints and claims collected. A copy of the conciliation minutes on each complaint processed will be archived at the communal level and the originals of the minutes together with the reports of the sessions of the commission at the Project coordination level.

☞ Third level of complaint management

After the communal committee, the third level of complaint management concerns the implementing agencies at the national level. At this level, the complaint will be managed within seven (07) days with the arbitration of the members who are:

- the first head of the executing agency concerned ;
- the two (02) focal points of the executing agency concerned ;
- the Project's social safeguard specialist.

☞ Fourth level of complaint management

The PMU can also be contacted directly for cases of complaints from third parties. In its role of coordination of the whole Project, the PMU will have to carry out the following tasks:

- ensure that the complaint management mechanism is functional ;
- Track and document complaints (quarterly reports) and archive complaints physically and electronically;
- if necessary, refer cases to the courts and follow up on court decisions and their execution.

The CMM (Conflict Management Mechanism) under the Project favors alternative dispute resolution at all levels. This means that, in principle, the "Competent Courts" level is not applicable in the case of the Project. However, in accordance with the principles of the constitutional right of citizens to have recourse to the courts if necessary, the plaintiff, for the settlement of their complaints may seize the competent courts. In this case, at the jurisdictional level, only the judge can set a time limit.

Sensitive complaints, such as those related to SEAH, will be managed through a specific protocol that ensures accessibility, security, confidentiality and immediate access to quality services. For these complaints, amicable resolution is not recommended, and they will be

transferred directly to the PMU level, rather than being handled locally. Recourse to justice is possible if the complainant wishes to continue in this way, including as a last resort.

10. Capacity building of key actors for the implementation of the RPF

The efficient implementation of this RPF requires capacity building of upstream actors and the establishment of a demanding and fluid monitoring system. The Hydromet project already has the staff responsible for coordinating the implementation and monitoring of environmental safeguard aspects. However, there is a lack of qualified managers and capacity building for the consideration and application of social safeguard issues. The PMU under the project should have a specialist in social safeguards within the PMU who will ensure the monitoring of the consideration and implementation of the measures agreed in this RPF and the capacity building of staff and all project implementing partners on social safeguard aspects and consideration of mitigation measures. It must also have a gender / GBV specialist on board to manage EAS / HS issues.

The PMU will widely disseminate the RPF and ensure that all project stakeholders are aware of its content and will ensure capacity building of grassroots stakeholders on the application of the social safeguard measures agreed in this RPF. Monitoring will be carried out by the PMU and the evaluation of the implementation will be conducted by an external consultant.

11. Monitoring-evaluation of the RPF implementation

Monitoring and evaluation provides a database that provides information on the implementation of the measures agreed upon in this RPF.

The purpose of monitoring is to check the compliance of the implementation of relocation activities and to propose corrective measures in case of deficiencies found. It is carried out through continuous and periodic monitoring of the implementation of the relocation process from planning to execution.

Follow-up content

Follow-up will include the following:

- compensation/indemnification ;
- other backup measures ;
- the progress of PAPs relocations/move;
- assistance to vulnerable groups, including risk of SEAH ;
- the review and processing of all complaints ;
- the schedule for the implementation of the relocation.

The evaluation is an assessment of the status of implementation of resettlement activities. This assessment takes into account the human, material and financial resources mobilized for the implementation of the resettlement activities of the PAPs.

Content of the evaluation

The evaluation of the implementation of this RPF includes the following elements:

- compliance with the implementation of the measures agreed on in this RPF ;
- compliance of the execution of agreed procedures for the preparation and execution of action plans (RAPs) with the RPF measures;
- Adequacy of compensation/indemnification, relocation and resettlement procedures in relation to the measures provided for the compensation of losses incurred ;

- establishment and implementation of programs to maintain, restore and improve the sources of income, living standards and conditions/livelihoods of the PAPs, etc.

Monitoring-evaluation Indicators

- type of difficulties encountered by PAPs ;
- number of complaints from vulnerable groups ;
- percentage of registered SEAH-related complaints that were referred to GBV services;
- specific types of difficulties ;
- total number of complaints registered ;
- proportion between complaints registered and complaints resolved ;
- level of satisfaction of the populations ;
- PAPs satisfaction rate.

12. Timetable for resettlement implementation

The timing of the resettlement under this RPF is indicative. It highlights the activities to be undertaken and the dates of implementation. Thus, for each activity of the project components, a detailed schedule for the implementation of the relocation process will be included in the RAP. This schedule should be designed to precede the completion of the work and could be as follows:

Table 5: Timetable for the implementation of the resettlement

Activities	Periods	Deadlines
I. Preparation and coordination of activities (PMU and the regional project on the Lomé-Ouagadougou-Niamey Economic Corridor)	Pre-works	Two weeks after approval of the RPF by the World Bank, and publication in the country.
Dissemination of the RPF and information to stakeholders on the implementation arrangements for resettlement.		
Implementation of a complaint management mechanism.	Pre-works	Two weeks after the PAP lists are posted,
II Social Studies/RAP Preparations	Pre-works	One month prior to PAPs compensation. Consultations should take their time, and give PAPs time to express themselves and reflect on the issues and/or proposals received.
Inventories of impacted assets and identification of PAPs		
Evaluation of compensation and support		
Consultation		
Negotiation with PAPs and signing of agreements	Pre-works	One month before the start of the work.
III Compensation/indemnification of PAPs		
Mobilization of funds		
Compensation/indemnification of PAPs	Pre-works	No later than 15 days after receipt of the loss compensations.
IV. Right-of-Way Release		
Support for the reconstruction of buildings		
Assistance in the acquisition of property titles.		
V. Monitoring and Evaluation of RAP Implementation		
Follow-up of the relocation process	Throughout the implementation period.	Weekly follow-up with report.

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes affectées par le projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey

Evaluation of the relocation process	After the payment of compensations and/or at the end of the relocation operations.	At least 15 days after the delivery of the compensations.
RAP implementation audit	After the payment of compensations and / or at the end of the relocation operations.	At least one month after the preparation of the RAP implementation report
VI. Beginning of investment implementation	End of implementation.	Certified completion of RAPs.

Source: CPR Development Mission - Regional Project on the Lomé-Ouagadougou-Niamey Economic Corridor, January 2021.

13. Estimated budget for RPF implementation

Financing for the implementation of the measures contained in the project's RPF is shared between the Government of Burkina Faso and the World Bank.

IDA resources will finance activities for the development of RAPs, capacity building/training program, information and sensitization campaigns, monitoring-evaluation, audit of RAP implementation, etc., at an estimated cost of one hundred and seven million eight hundred thousand (107, 800, 000) CFA francs, with 10% contingencies.

The government, through the Ministry of Finance, will finance the following activities: resettlement assistance, payment of compensation, which will be determined during the preparation of the RAPs, i.e., one billion four hundred one million four hundred thousand (1, 401, 400, 000). F CFA with 10% contingencies.

Table 6: Estimated budget for project implementation

COST ITEMS	Unit Cost	Quantity	Total (million)	FUNDINGS	
				State Budget (million)	IDA (million)
Administration component					
Update of 01 RAPs RR32/RR06 in progress	PM	01 RAP	PM		PM
Update of 01 RAPs RR17 in progress	PM	01 RAP	PM		PM
RAP Information/Awareness Campaign	Package	Séances	10		10
Relocation assistance (counselling, etc.) as determined by RAPs	Package	Measures	20	20	
Capacity building of actors	Package	Activities	27		27
Monitoring-Evaluation	Package	Activities	41		41
Audit of the project resettlement implementation measures	10 000 000	02 RAPs	20		20
Subtotal 1			118	20	98

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes affectées par le projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey

Relocation Process Component					
Payment of compensation of the RN17	Package	01	1 048	1 048	
Payment of compensation of the RR32/RR06	Package	01	206	206	
Subtotal 2			1 254	1 254	
Subtotal 3 (subtotal 1 + subtotal 2)			1 372	1 274	98
Contingencies (10% of sub-total 3)			137,2	127,4	9,8
GRAND TOTAL (Subtotal 3 + Contingencies)	1 509,2				

I. Introduction

1. Contexte et justification de la mission

Le Projet Régional sur le Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey s'inscrit au Burkina Faso dans le PNDES, Plan National de Développement Economique et Social (2016-2020). Il vise à dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et l'emploi et le Programme d'Urgence pour le Sahel qui contribue à l'amélioration de la sécurisation des personnes et des biens et du développement économique et social dans la région du Sahel. Ce faisant, le projet participe aux objectifs d'intégration régionale portés par les communautés économiques régionales que sont l'UEMOA et la CEDEAO.

Le projet contribuera à réduire les coûts et délais de transports pour les marchandises togolaises et nigériennes, à augmenter le commerce transfrontalier entre trois (03) pays et à améliorer l'économie locale et communautaire le long de la zone d'influence du corridor, en désenclavant les pôles de croissances économiques et en fournissant les infrastructures communautaires.

Afin d'assurer pleinement le rôle du corridor qui appuie les activités socio- économiques sur son passage, le Gouvernement du Burkina a exprimé son intérêt pour le bitumage de la RN17 et la RN32 qui contribuera à augmenter le commerce transfrontalier entre la Commune de Ouargaye et le Nord du Togo et d'autre part raccourcir le trajet des camions de transport de marchandises nigériennes.

Le Projet Régional sur le Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey sera exécuté par le Gouvernement Burkinabè à travers l'UGP du projet HYDROMET. Il impliquera les Ministères en charge des Infrastructures, des Transports, de l'Economie et des Finances, du Commerce, de l'Environnement, des Collectivités et de la Décentralisation, de l'Action Sociale, de l'Habitat et de l'Urbanisme.

2. Objectifs du CPR

L'objectif global de la présente prestation est d'élaborer un Cadre de Politique de Réinstallation visant à déterminer et à clarifier, avant la phase de réalisation effective des aménagements, des infrastructures et de fournitures des services du projet, (i) les principes et procédures qui guideront la réinstallation, (ii) les mesures organisationnelles et opérationnelles ; et (iii) les éléments sur lesquels devra se fonder le Projet pour la préparation des activités durant son exécution, en traitant les populations affectées par le projet (PAP) de manière juste et équitable.

Le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) décrit les objectifs, principes et procédures qui encadrent le régime de l'acquisition des terrains pour la mise en place d'infrastructures d'utilité publique.

De manière spécifique, le CPR clarifie les règles applicables pour :

- éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet ;
- éviter l'expulsion forcée ;

- atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à l'utilisation qui en est faite, grâce aux mesures ci-après : assurer une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes ;
- garantir les droits fonciers ou droits d'usage de terres acquis ou restreints à la suite d'accords négociés avec les propriétaires fonciers ou les personnes disposant d'un droit légal sur ces terres ;
- éviter la restriction à l'utilisation de terres et la limitation d'accès à des ressources naturelles qui empêchent une communauté ou certains groupes au sein de cette communauté d'exploiter des ressources situées dans des zones sur lesquelles ceux-ci ont des droits d'occupation ancestraux ou coutumiers ou des droits d'usage reconnus ;
- analyser la réinstallation de populations occupant ou utilisant des terres sans droits d'usage formels, traditionnels ou reconnus avant la date limite d'admissibilité du projet ;
- examiner le déplacement de populations en raison du fait que leurs terres sont rendues inutilisables ou inaccessibles à cause du projet ;
- éviter la restriction à l'accès aux terres ou à l'utilisation d'autres ressources, notamment des biens collectifs et des ressources naturelles telles que les ressources marines et aquatiques, les produits forestiers ligneux et non ligneux, l'eau douce, les plantes médicinales, les zones de chasse, de cueillette, de pâturage et de culture ;
- assurer la garantie des droits fonciers ou prétentions foncières ou ressources cédées par des individus ou des communautés sans avoir reçu paiement intégral d'une indemnisation.

3. Résultats attendus

Un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation burkinabè en la matière et les exigences de la PO /BP 4.12 relative à la réinstallation involontaire de la Banque mondiale est produit.

Le CPR inclura une procédure d'analyse et tri préliminaire (screening) qui déterminera, pour chaque activité proposée (i) quelles directives opérationnelles de la Banque mondiale pourraient être applicables et (ii) quels niveaux et types de Plan d'action de réinstallation sont requis (par exemple un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), ou une simple entente et un appui à la réinstallation. Le CPR est rédigé en synergie avec le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) notamment en ce qui concerne le tri préliminaire des micro-projets et activités à financer.

4. Démarche méthodologique

L'élaboration du CPR a été conduite de façon systémique et participative sur la base des documentations déjà existantes et des consultations des parties prenantes afin de favoriser une compréhension commune de la problématique de la réinstallation involontaire dans les activités du projet, de prévoir les mesures et les dispositions à prendre en compte dans leur mise en œuvre, conformément aux dispositions de la PO 4.12 et aux textes nationaux. Pour ce faire, l'approche méthodologique adoptée est la suivante :

- **la revue documentaire** : recueil et exploitation des différents documents disponibles sur le projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey, des documents de CPR réalisés au Burkina et dans d'autres pays portant sur des projets similaires, les politiques et stratégies de développement rural du Burkina Faso, textes législatifs du Burkina Faso relatifs à l'expropriation et le document de Politique Opérationnelle la PO 4.12 ;

- **la rencontre de cadrage** : elle a eu lieu le 15 décembre 2020 dans la salle de réunion du projet hydromet. Elle a permis au consultant et le projet hydromet d'harmoniser les points sur le contexte de l'étude, ses objectifs et les attentes de la mission. Elle a permis aussi d'établir un calendrier opérationnel pour faciliter le suivi des différents ateliers régionaux.
- **les rencontres institutionnelles aux niveaux central et régional** : échanges avec les institutions et services techniques aux niveaux central et régional, les communes rurales concernés, le projet HYDROMET.
- **les sorties terrain** : rencontres/échanges avec les gouverneurs des régions, des services déconcentrés de l'État, les collectivités territoriales, les instances locales de développement (CVD, Conseillers), les potentielles personnes affectées par le projet (PAPs), les opérateurs privés, les organisations syndicales et les autorités coutumières. En effet, le consultant a organisé des séances d'information sous la forme d'ateliers régionaux avec les populations, les PAP potentielles, et les parties prenantes pour les donner l'information sur le projet (les objectifs, les activités du projet, la durée de mise en œuvre et d'échanger également sur les risques et impacts négatifs potentiels du projet sur les personnes et les biens afin de recueillir et tenir compte des avis et préoccupations sur des sujets en rapport avec les options de conception et de réalisation du projet.
- **le traitement des données et rapportage** : un rapport provisoire est rédigé sur la base des données collectées, et en conformité avec les attentes définies dans les TDR. L'analyse des données a permis d'élaborer ce présent CPR qui définit les grands principes de la réinstallation.

5. Contenu du rapport

Conformément aux indications fournies dans les TdRs, la structuration du contenu du présent CPR est articulée autour des points suivants :

- sommaire ;
- abréviations ;
- résumé exécutif (français et anglais) ;
- une brève description du Projet (résumé des composantes et types d'activités et investissements physiques);
- l'établissement des principes et règles qui régissent la préparation et la mise en œuvre du cadre réglementaire des déplacements involontaires (basé sur la OP/PB 4.12) et le cadre légal du pays ;
- une description des impacts potentiels du Projet ;
- une revue du cadre législatif et réglementaire au niveau national, puis une comparaison de ce cadre national avec les dispositions de la politique OP/PB 4.12 de la Banque mondiale pour en déduire d'éventuels écarts et faire des propositions pour combler ces écarts ;
- une description du processus de préparation et d'approbation des plans d'action de réinstallation (PAR) par la structure de mise en œuvre du Projet ;
- une description des principes et conditions d'acquisition / compensation des biens (immobiliers, perte de revenus, restriction d'accès) et des revenus y compris :
 - une description claire des critères d'éligibilité ;
 - une description des distinctions entre les genres en termes des droits et de leur accès à la compensation ;

- décrire les types de personnes vulnérables et pour les femmes et les possibles impacts sur eux et le processus pour suivre et les appuis supplémentaires à leur fournir ;
- l'établissement des principes et barèmes d'indemnisation pour les types de biens immobiliers et mobiliers qui seront affectés ;
- une matrice de compensation avec les compensations estimatives pour chaque bien et revenu ;
- proposition de la méthode de valorisation de certains biens qui seront éligibles pour la compensation, tout doit être calculé au prix du marché pour pouvoir être remplacé au prix d'aujourd'hui ;
- une matrice de compensation avec une description de la procédure documentée de paiement des compensations aux ayants droits ;
- une description des procédures de recours pour les cas de litiges/plaintes qui pourraient survenir suite au traitement.
- une proposition des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre des PAR ;
- une proposition d'un mécanisme de consultation des personnes déplacées qui permette d'assurer leur participation à la planification des activités, au suivi et à leur évaluation, les personnes vulnérables pourront être consultées à part ;
- une proposition des indicateurs vérifiables qui permettent de suivre la mise en œuvre du cadre de politique de réinstallation ;
- une estimation du budget (montant, mécanismes de financement, etc.) ;
- Annexes.
 - bibliographies ;
 - détails des réunions de consultations des populations ;
 - localités, dates, listes des personnes consultées ;
 - termes de références du PAR ;
 - etc.

II. Brève description du projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey

La présentation du Projet comprend un résumé ainsi que la description des composantes.

II.1. Résumé du Projet

<i>Titre du programme : Projet Régional sur le Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey</i>	
<i>Secteur d'intervention</i>	<i>Transports</i>
<i>Objectif global</i>	<i>Le projet contribuera à réduire les coûts et délais de transports pour les marchandises burkinabè et nigérienne, à augmenter le commerce transfrontalier entre les trois (3) pays et à améliorer l'économie locale et communautaire le long de la zone d'influence du corridor à travers le désenclavement des pôles de croissances économiques et la fourniture des infrastructures communautaires.</i>
<i>Objectif de développement</i>	<i>Améliorer la résilience des populations et la qualité des services de transport le long du corridor régional entre le Togo, le Burkina Faso et le Niger.</i>
<i>Régions d'intervention</i>	<i>Le Projet couvrira le long du corridor entre Lomé, Ouagadougou et Niamey. Ainsi, sont concernées, les régions de l'Est, du Centre-Est, du Centre.</i>

II.2. Description du Projet et de ses composantes

Le Projet comprend quatre (04) composantes :

- ⇒ **Composante 1** : Amélioration des infrastructures et des systèmes de transport intelligents sur le corridor Lomé-Ouagadougou-Niamey ;
- ⇒ **Composante 2** : Soutien à l'amélioration de la qualité des services de transport et de transit le long du corridor ;
- ⇒ **Composante 3** : Amélioration des infrastructures communautaires et des pistes rurales pour soutenir le développement économique local et la résilience dans les zones fragiles au risque sécuritaire autour du corridor ;
- ⇒ **Composante 4** : Appui à la mise en œuvre du Projet aux niveaux régional et national.

II.2.1. Composante 1 : Amélioration des infrastructures et des systèmes de transport intelligents sur le corridor Lomé-Ouagadougou-Niamey

La composante 1 verra la mise en œuvre des activités ci-après :

- mise en oeuvre des recommandations de l'étude en vue de l'amélioration des infrastructures logistiques sur l'axe Cinkansé-Bittou-Tenkodogo-Koupela-Fada-Kantchari ;
- mise en oeuvre des recommandations de l'étude pour la mise en place d'un système d'information intelligent sur le corridor ;
- mise en oeuvre des recommandations de l'Evaluation du système de contrôle technique automobile des véhicules ;
- mise en oeuvre des recommandations de l'inspection de sécurité routière sur l'axe (traitement de points noirs) ;
- modernisation et construction des centres de formation en transport routier

selon les besoins identifiés par le PAMOSSET ;

- mise en oeuvre des instruments de sauvegarde.

II.2.2. Composante 2 : Soutien à l'amélioration de la qualité des services de transport et de transit le long du corridor

La composante 2 du Projet s'exécutera à travers deux (2) sous-composantes qui sont :

- harmonisation des cadres de professionnalisation dans le secteur du camionnage ;
- amélioration des processus/infrastructures de passage des frontières et des procédures de transit.

☞ Sous-composante 2.1 « Harmonisation des cadres de professionnalisation dans le secteur du camionnage »

Plusieurs activités seront menées au niveau de la sous-composante 2.1 :

- définition du cadre réglementaire et légal des intermédiaires de la chaîne logistique ;
- élaboration de nouveaux profils de formation et opérationnalisation des curricula et implémentation ;
- réalisation d'un atlas géolocalisé pour les infrastructures d'entreposage et audit sur la production des statistiques sur les transports internationaux de marchandises et actualisation de la maquette du bulletin et des indicateurs.

☞ Sous-composante 2.2 « Amélioration des processus/infrastructures de passage des frontières et des procédures de transit »

Les activités à menées dans le cadre de la sous-composante 2.2 sont :

- mise en oeuvre des recommandations de l'étude de diagnostic et d'optimisation des installations, processus et procédures transfrontaliers des postes de contrôle juxtaposés de Cinkassé ;
- mise en oeuvre des recommandations de l'étude en vue de l'amélioration des infrastructures logistiques à la frontière Burkina/Niger.

Il est prévu également la délocalisation de la plateforme de Ouaga-Inter à Tanghin-Dassouri (région du Centre) et la construction d'une aire de dédouanement à Fada N'Gourma (région de l'Est).

II.2.3. Composante 3 : Amélioration des infrastructures communautaires et des pistes d'accès pour soutenir le développement économique local et la résilience des zones fragiles autour du corridor

La composante 3 comporte deux (2) sous-composantes qui sont : (i) Amélioration des routes/pistes d'accès et (ii) Construction d'infrastructures communautaires.

☞ Sous-composante 3.1 « Amélioration des routes/pistes d'accès »

La sous-composante 3.1 « Amélioration des routes/pistes d'accès » comporte les activités suivantes :

- travaux de réhabilitation de la RN17 ;
- contrôle et surveillance des travaux ;
- travaux de réhabilitation de la RR32 et RR06 ;
- contrôle et surveillance des travaux ;
- mise en oeuvre des instruments de sauvegarde.

☞ **Sous-composante 3.2 « Construction d'infrastructures communautaires »**

Les activités ci-après, seront exécutées dans le cadre de la sous-composante 3.2 « Construction d'infrastructures communautaires » :

- mise en œuvre des recommandations issues de l'étude de résilience et d'évaluation sécuritaire du corridor (marchés, salles communautaires, forages, électrification rurale, etc.) ;
- mise en œuvre des instruments de sauvegarde ;
- activités de Sensibilisation des riverains et transporteurs sur le projet, l'EAS / HS, les IST/VIH SIDA, le COVID 19, les services de VBG disponibles aux survivants, notamment les femmes et des filles.

II.2.4. Composante 4 : Appui à la mise en œuvre du projet aux niveaux régional et national

La composante 4 comprend deux (2) sous-composantes qui sont :

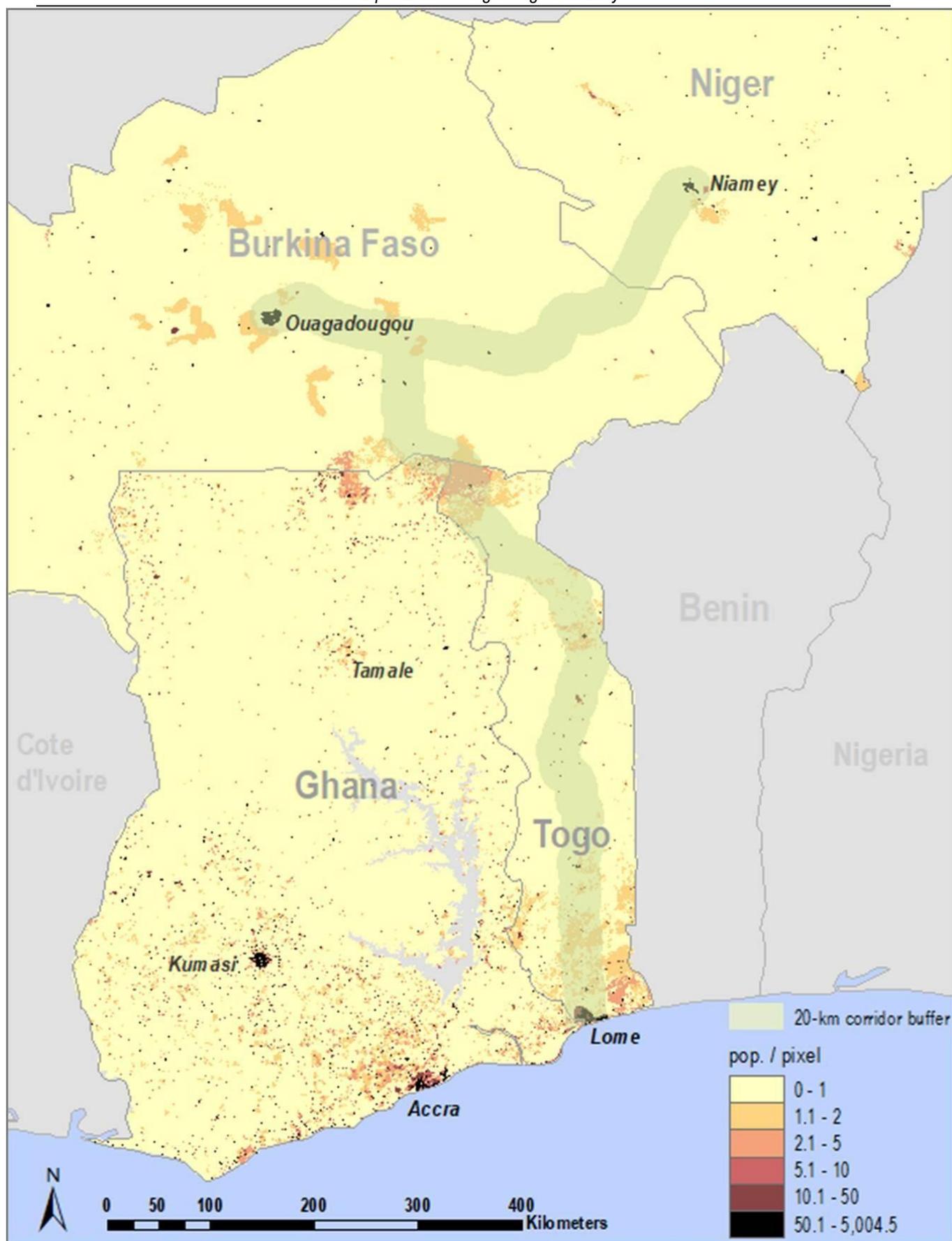
- coûts de fonctionnement du projet aux niveaux national et régional, y compris le soutien à la mise en œuvre du protocole d'accord régional/Mémorandum d'Entente ;
- suivi et évaluation.
-

II.3. Zone d'intervention du Projet.

La carte suivante, présente la zone d'intervention du Projet.

Carte 1 : Localisation de la zone d'intervention du Projet

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes affectées par le projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey



II.4. Zones d'influence du projet

Le Projet couvre les régions de l'Est, du Centre-Est, du Centre et du Plateau Central. Elle couvre 29 communes traversées par le corridor et 20 km autour du corridor. Le financement des activités socio-économiques au profit des populations riveraines autour d'un rayon de 20 km du corridor permettra également d'améliorer les conditions de vie des bénéficiaires et contribuera à stabiliser et à consolider la paix dans les zones du Projet. Cela va contribuer ainsi à améliorer le climat social entre l'Etat et la population. Le financement des activités socio-économiques contribuera aussi à la sédentarisation des jeunes en leur offrant des opportunités pour leur autonomisation et la réduction de la pauvreté en milieu rural.

Au titre des infrastructures du Projet dans la région de l'Est

- Bitumage de la RR32 et RR06

Au titre des ouvrages du projet dans la région du Centre Est :

- Bitumage de la RN17 dont une partie passe par Tenkodogo, Ouargaye, Yargatenga.

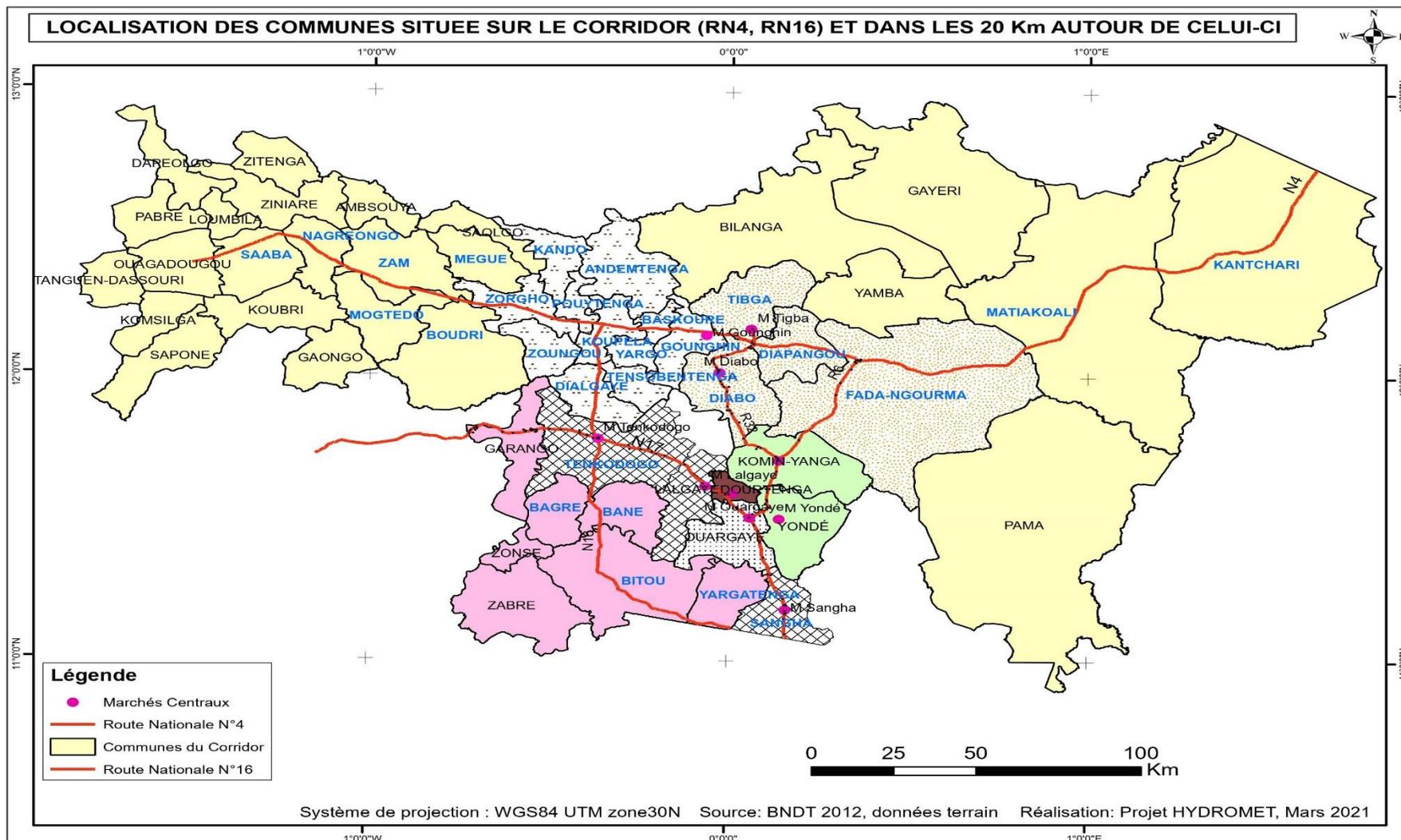
Au titre des ouvrages du projet de la région du Centre :

- Délocalisation de la plateforme de Ouaga-Inter à Tanghin-Dassouri

Au titre des ouvrages du projet dans les 29 communes impactées

- Réalisation d'au moins 3 infrastructures communautaires dans chaque commune impactée

Carte 2 : Situation géographique de la zone d'influence du projet



III. Risques et impacts sociaux négatifs potentiels du projet sur les personnes et les biens

Le projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey, dans sa réalisation, va contribuer à réduire les coûts et délais de transports pour les marchandises togolaises et nigériennes, à augmenter le commerce transfrontalier entre trois (03) pays et à améliorer l'économie locale et communautaire le long de la zone d'influence du corridor, en désenclavant les pôles de croissances économiques et en fournissant les infrastructures communautaires. Toutefois, il est à signaler que la mise en œuvre du projet peut engendrer des effets économiques et sociaux néfastes sur les conditions de vie des populations de la zone d'intervention du projet. Les impacts négatifs du projet portent notamment sur la perte de terre, des bâtis servant de résidence et des bâtis à usage commercial, la perte de sources de revenus ou de moyens d'existence. D'autres impacts sociaux négatifs peuvent être également les cas d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) des bénéficiaires du projet par les staffs du projet, ainsi que les cas de harcèlement sexuel (HS) du personnel du projet par d'autre personnel du projet. Les risque d'EAS/HS pourrait être augmenté par les activités de réinstallation (par exemple, les demandes des faveurs sexuelles en échange des compensations) si des mesures d'atténuation des risques ne sont pas menées.

3.1. Activités du projet qui pourraient engendrer la réinstallation involontaire

La composante 1 : Amélioration des infrastructures et des systèmes de transport intelligents sur le corridor Lomé- Ouagadougou-Niamey ; et la composante 3 : Amélioration des infrastructures communautaires et des pistes rurales pour soutenir le développement économique local et la résilience dans les zones fragiles au risque sécuritaire autour du corridor comportent autant d'activités susceptibles d'engendrer la réinstallation involontaire.

De l'analyse et l'exploitation des données issues des consultations du public réalisées (entretiens et autres) et des observations effectuées lors des visites de terrain, il ressort que les zones d'intervention du projet sont susceptibles d'être affectées. Ainsi, les principaux impacts du projet sur les personnes et les biens consistent en des pertes de biens, de sources de revenus et de moyens de subsistances (champs, arbres, commerces, ateliers, bâtiments commerciaux et d'habitation, etc.) du fait de l'espace requis pour les travaux techniques à réaliser.

Les principaux risques et impacts y afférents sont :

- l'expropriation de terre pour utilité publique. Il s'agit d'une soustraction définitive, à tout autre usage, de terre requise par les travaux et installations du projet ;
- la destruction probable de bâtiments et autres structures ;
- la perte de moyens d'existence/subsistance et revenus ;
- le déplacement physique de personnes ;
- le déplacement économique ;
- Dégradation / perte d'accès aux ressources naturelles, patrimoine culturel (sites sacrés, tombes, etc...), et services publics (infrastructures, bornes fontaines, voies d'accès, etc.

3.2. Impossibilité d'élaborer un PAR au stade actuel

La Politique Opérationnelle de la PO 4.12, relative à la réinstallation involontaire, est déclenchée en raison des risques et impacts susceptibles de provenir des possibilités

d'acquisition de terres à cause de la mise en œuvre des activités de la composante 1 et 3 du projet en préparation.

Toutefois, étant donné que la majeure partie des localisations des activités ne sont pas encore précises, un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) est requis pour servir de guide pour la préparation éventuelle de Plans d'Action de Réinstallation (PAR). Les PAR seront au besoin élaborés par l'UGP et partagés à l'ensemble des parties prenantes principalement les PAP, une fois que les activités et les localisations exactes des réalisations prévues auront été définies avec précision. Ce CPR sera approuvé par un avis de non objection de la Banque mondiale.

IV. Cadre juridique de la réinstallation

4.1. Régime de propriété des terres au Burkina Faso

Au Burkina Faso, il existe trois (03) types de régimes de propriété des terres : le régime légal de propriété de l'Etat, le régime de propriété des collectivités territoriales et celui de la propriété privée. Toutefois, dans la pratique, il existe le régime foncier coutumier, qui coexiste avec les trois (03) régimes légaux en vigueur.

4.1.1. Régime légal de propriété de l'Etat

Conformément à la loi n° 034-2012/an du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso et stipulé à l'article 5 « le domaine foncier national est de plein droit propriété de l'Etat ». A cet effet, le domaine foncier national est composé de l'ensemble des terres et biens immeubles ou assimilés, situés dans les limites du territoire du Burkina Faso, ainsi que ceux situés à l'étranger et sur lesquels l'Etat exerce sa souveraineté. Cette loi, toujours dans l'article 5, confère à l'Etat, garant de l'intérêt général, la gestion des terres du Domaine Foncier National (DFN) selon les principes établis à l'article 3 de la loi portant réorganisation agraire et foncière. Selon l'article 6 du même document, « le domaine foncier national est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers ».

A ce titre, l'Etat en tant que garant de l'intérêt général :

- crée un environnement habilitant et propice à la sécurisation foncière, à la transparence dans la gestion foncière et à l'émergence d'un marché foncier national sain ;
- assure l'appui, le suivi contrôle de son propre domaine foncier, de celui des collectivités territoriales et du patrimoine foncier des particuliers.

4.1.2. Régime de propriété des collectivités territoriales

Comme le dispose la RAF et par la suite par la loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) au Burkina (et textes d'application) en son article 80 : « *les collectivités territoriales disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'Etat* ». Toutes les terres situées dans les limites territoriales d'une collectivité territoriale sont la propriété de plein droit de cette collectivité territoriale.

4.1.3. Régime de la propriété privée

Le droit à la propriété privée des terres est reconnu par la RAF qui en son article 30 dispose que le patrimoine foncier des particuliers est constitué : de l'ensemble des terres et autres biens immobiliers qui leur appartiennent en pleine propriété ; des droits de jouissance sur les

terres du domaine privé immobilier non affecté de l'Etat et des collectivités territoriales et sur le patrimoine foncier des particuliers ; des possessions foncières rurales ; et des droits d'usage fonciers ruraux. Ainsi les terres cédées ou acquises cessent d'être la propriété de l'Etat.

L'article 194 de la RAF indique que « le patrimoine foncier des particuliers se constitue selon les modes suivants :

- la cession provisoire à titre de recasement ;
- la reconnaissance de la possession foncière rurale matérialisée par une attestation de possession foncière rurale (APFR) délivrée conformément aux textes en vigueur ;
- l'acquisition selon les procédés de droit commun, notamment par succession, achat, dons et legs. L'article 195 précise « les particuliers disposent librement de leurs biens immeubles dans le respect des textes en vigueur ».

4.1.4. Régime foncier coutumier

Le régime coutumier des droits à la terre est la forme admise et dominante de jouissance des droits fonciers en milieu rural au Burkina Faso. D'une manière générale, les populations en milieu rural ne reconnaissent pas de fait la propriété de l'Etat sur les terres. Quand bien même, la terre et les ressources, notamment dans les sites de conservation, aires protégées ou zone d'utilité publique ont été déclarées propriété de l'Etat, elles restent assujetties au régime coutumier en matière de gestion du foncier au quotidien. D'une manière générale dans les villages, ce sont les propriétaires terriens, notamment les chefs de villages ou les chefs de terres ou encore les chefs de lignages qui ont en charge la gestion des terres.

4.2. Textes régissant l'expropriation et la compensation au Burkina

4.2.1. Textes fondamentaux de l'expropriation au Burkina Faso

Au Burkina Faso, l'expropriation à des fins d'utilité publique est régie par les textes législatifs suivants :

La Constitution du Burkina Faso du 2 juin 1991 (dont la dernière révision date de 2015)

La Constitution en son article 15 dispose ceci : « *le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété d'autrui. Il ne peut y être porté atteinte que dans le cas de nécessité publique constatée dans les formes légales. Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation sauf en cas d'urgence ou de force majeure* ».

La Loi N° 034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso

Cette loi régleme à travers certains de ses articles des directives pour la gestion du domaine foncier, notamment en ce qui concerne les modalités d'acquisition de terrains par l'Etat et les collectivités territoriales, les procédures d'expropriation et les règles d'indemnisations. En ses articles 5 et 6 la loi énonce l'existence d'un domaine foncier national (DFN) qui est composé du domaine foncier de l'Etat, du domaine foncier des collectivités territoriales, le patrimoine foncier des particuliers.

L'article 297 dispose que la cession involontaire de droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique concerne des opérations telles que construction de route, chemin de fer, les

aérogares, les travaux et aménagements urbains, agricoles, pastoraux, fonciers, miniers, travaux militaires, conservation de la nature, protection de sites ou de monuments historiques, aménagements de forces hydrauliques et distribution d'énergie, installation de services publics, création ou entretien de biens ou ouvrages d'usage publique, travaux d'assainissement et toute entreprise destinée à satisfaire l'intérêt général. L'acte ou la décision de réaliser les opérations visées ci-dessus doit contenir la déclaration d'utilité publique.

Quant à l'article 298, la cession involontaire des droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique ne peut être engagée qu'autant que l'utilité publique a été déclarée et qu'ont été accomplies les formalités prescrites par la loi.

Article 311 : Le recours amiable consiste à demander à l'administration de rapporter sa décision :

- lorsque le recours est porté devant l'autorité qui a pris l'acte de déclaration d'utilité publique, il est dit gracieux ;
- lorsque le recours est porté devant l'autorité supérieure, il est dit hiérarchique.

La Loi n° 034-2009/AN du 16 Juin 2009 Portant Régime Foncier Rural

Selon les dispositions de cette loi, en son article 4 : L'Etat en tant que garant de l'intérêt général organise la reconnaissance juridique effective des droits fonciers locaux légitimes sur les terres rurales, assure la garantie des droits de propriété et de jouissance régulièrement établis sur les terres.

Les terres rurales sont réparties dans les catégories comprenant : le domaine foncier rural de l'État, le domaine foncier rural des collectivités territoriales et le patrimoine foncier rural des particuliers (Article 5).

Pour ce qui est du domaine foncier rural de l'État, il comprend selon l'article 25 :

- de plein droit, l'ensemble des terres rurales aménagées par l'État sur fonds publics ;
- les terres réservées par les schémas d'aménagement du territoire à des fins d'aménagements ;
- les terres rurales acquises par l'État auprès des particuliers selon les procédés de droit commun ;
- les terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Quant au domaine foncier rural des collectivités territoriales, il est constitué (Article 27) :

- des terres rurales qui leur sont cédées par l'État ;
- des terres rurales acquises par ces collectivités territoriales selon les procédés de droit commun ;
- des terres acquises par exercice du droit de préemption ou par application de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La loi n°034-2002/AN du 04 novembre 2002 portant orientations relatives au pastoralisme au Burkina Faso.

Cette loi dispose en son article 13 que dans les espaces pastoraux d'aménagement spécial, ont accès aux ressources pastorales les pasteurs bénéficiaires d'autorisation ou de titre d'installation. Et l'article 16 dispose que les droits collectifs reconnus à l'article 13 ci-dessus aux pasteurs installés dans les espaces pastoraux, d'aménagement spécial sont assimilés à des droits réels. Ils portent sur les ressources pastorales et ne préjugent en rien de la propriété du fond de terre. Les pasteurs ne peuvent être privés des droits qui leur sont ainsi reconnus que pour cause d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable compensation.

La loi n°002-2001/AN du 08 Février 2001 portant orientation relative à la gestion de l'eau dispose en son article 11 que des décrets pris en Conseil des Ministres déterminent les modalités de l'indemnisation des propriétaires et autres titulaires de droits fonciers ayant subi un préjudice direct, matériel et certain du fait du classement de leurs terrains parmi les dépendances du domaine public de l'eau à la suite d'une modification des limites de ce dernier, que cette modification résulte des dispositions de la présente loi ou d'un changement artificiel ou naturel du cours ou du régime des eaux. Les décrets mentionnés à l'alinéa précédent et fixent également les conditions dans lesquelles peuvent être indemnisées les personnes auxquelles l'application effective des dispositions législatives relatives au domaine public de l'eau occasionnerait un préjudice direct matériel et certain en raison de la remise en cause de droits réels acquis par référence à des règles coutumières ou à des usages antérieurs.

Loi n° 003-2011/AN du 05 avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso

Le code forestier fixe les principes fondamentaux de gestion durable et de valorisation des ressources forestières, fauniques et halieutiques. Le code fait des forêts, de la faune et des ressources halieutiques des patrimoines à part entière ; et il fait de leur préservation un devoir pour tous. Il institue un fonds forestier visant à préserver les ressources. Il définit les différents domaines forestiers et traite de la classification des forêts et fixe leur régime d'exploitation et de gestion. Il aborde la protection des espèces et traite de l'introduction des espèces exotiques ainsi que des pénalités. Il favorise la protection forestière, faunique et halieutique.

L'article 48 dispose que toute réalisation de grands travaux entraînant un défrichement d'une certaine ampleur, est soumise à une autorisation préalable sur la base d'une étude d'impact sur l'environnement. Enfin, l'article 49 dispose que, quel que soit le régime des forêts en cause, le ministre chargé des forêts peut, par arrêté, déterminer des zones soustraites à tout défrichement en considération de leur importance particulière pour le maintien de l'équilibre écologique.

Le Projet prendra en compte les dispositions du code forestier dans son plan de prévention et de gestion des impacts environnementaux.

Loi n° 009-2018/AN 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso. Elle dispose en son article 1 que la présente loi a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.

L'article 2 précise que les opérations dont la réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité publique sont : les infrastructures de transport notamment les routes, la voirie urbaine, les chemins de fer, les aéroports, les travaux d'assainissement, etc. Mais les décrets d'application de cette loi ne sont pas encore adoptés.

LE DECRET N° 2015- 1187 /PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA /MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 Octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. Ce texte définit et précise :

- les conditions de réalisation des PAR ;

- les conditions de réalisations et le plan type de rédaction d'un PAR au Burkina Faso ;
- le processus d'élaboration et des validations des outils de sauvegardes environnementale et sociale.

Tous ces textes législatifs ci-dessus cités disposent que le domaine foncier national est la propriété de l'Etat et par conséquent reconnaissent à l'Etat le droit d'expropriation pour raison d'utilité publique dans le cadre d'aménagements ou de réalisations pour l'intérêt général dans les différents secteurs de productions.

4.2.2. Synthèse des textes de lois

Les dispositions nationales traitant de la gestion du foncier et de l'expropriation pour cause d'utilité publique sont énumérées dans le tableau 7 :

Tableau 7 : Synthèse des dispositions des textes de lois relatives à l'expropriation et à l'indemnisation :

Textes de lois	Dispositions relatives à l'expropriation et les mesures de compensations
La constitution du 2 juin 1991	Article 15 : Nul ne saurait être privé de sa jouissance si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste indemnisation fixée conformément à la loi. Cette indemnisation doit être préalable à l'expropriation, sauf cas d'urgence ou de force majeure.
La loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant RAF	<p>Article 295 : tout titulaire de droit réel immobilier peut être obligé de le céder : dans le cadre d'une saisie immobilière pour le recouvrement d'une créance ; lorsque l'utilité publique ou l'intérêt général l'exige après juste et préalable indemnisation.</p> <p>Article 297 : La cession involontaire de droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique concerne des opérations telles que la construction des routes, les chemins de fer, les aéroports, les travaux et aménagements urbains, agricoles, pastoraux, fonciers, miniers, travaux militaires, conservation de la nature, protection de sites ou de monuments historiques, aménagements de forces hydrauliques et distribution d'énergie, installation de services publics, création ou entretien de biens ou ouvrages d'usage public, travaux d'assainissement et toute entreprise destinée à satisfaire l'intérêt général. L'acte ou la décision de réaliser les opérations visées ci-dessus doit contenir la déclaration d'utilité publique.</p> <p>Article 298 : La cession involontaire des droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique ne peut être engagée qu'autant que l'utilité publique a été déclarée et qu'ont été accomplies les formalités prescrites par la loi.</p> <p>Article 301 : La procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique comporte les étapes suivantes : la déclaration d'intention de réaliser un projet d'utilité publique ; l'enquête d'utilité publique ; la déclaration d'utilité publique ; l'enquête parcellaire ; la déclaration de cessibilité ; la négociation de cessibilité.</p> <p>Article 310 : La déclaration d'utilité publique peut faire l'objet d'un recours soit amiable, soit contentieux.</p> <p>Article 311 : Le recours amiable consiste à demander à l'administration de rapporter sa décision :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ lorsque le recours est porté devant l'autorité qui a pris l'acte

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes affectées par le projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey

	<p>de déclaration d'utilité publique, il est dit gracieux ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ lorsque le recours est porté devant l'autorité supérieure, il est dit hiérarchique. <p>Le recours amiable doit obligatoirement être exercé dans le délai du recours contentieux.</p> <p>Article 318 : L'expropriant alloue, dans un délai maximum de six (06) mois après l'expiration du délai de la notification, une indemnité dont le montant est notifié aux expropriés pour couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain, causé par l'expropriation conformément aux textes en vigueur.</p> <p>En cas de désaccord, il est procédé obligatoirement à une tentative de conciliation.</p> <p>Article 319 : L'indemnité d'expropriation est fixée, soit par accord amiable, soit par le Juge.</p> <p>Article 323 : L'indemnité d'expropriation est établie en tenant compte dans chaque cas : 1) de l'état de la valeur actuelle des biens, 2) de la plus-value ou de la moins-value qui résulte, pour la partie desdits biens non expropriés, de l'exécution de l'ouvrage projeté. Elle ne doit comprendre que le dommage actuel et certain directement causé par l'expropriation ; elle ne peut s'étendre à un dommage incertain, éventuel ou indirect. Elle peut donner lieu à une réparation en nature.</p> <p>Article 326 : La cession amiable des biens concernés est passée par acte administratif entre les ayants-droit et le service chargé des domaines de l'Etat ou des collectivités territoriales.</p> <p>Si un accord n'a pu être conclu, l'expropriant est tenu, dans le mois qui suit la prise de possession, de poursuivre la procédure d'expropriation par l'assignation des intéressés à comparaître devant le juge de l'expropriation.</p> <p>Le juge de l'expropriation attribue, le cas échéant, une indemnité spéciale aux titulaires de droits frappés par l'expropriation qui justifient d'un préjudice lié à la rapidité de la procédure.</p>
<p>La loi n°034-2009/AN portant régime foncier rural</p>	<p>Article 4 : L'Etat en tant que garant de l'intérêt général organise la reconnaissance juridique effective des droits fonciers locaux légitimes sur les terres rurales, assure la garantie des droits de propriété et de jouissance régulièrement établis sur les terres.</p>
<p>La loi n°034-2002/AN portant orientations relatives au pastoralisme au Burkina Faso</p>	<p>Article 13 : Dans les espaces pastoraux d'aménagement spécial, ont accès aux ressources pastorales les pasteurs bénéficiaires d'autorisation ou de titre d'installation.</p> <p>Article 16 : Les droits collectifs reconnus à l'article 13 ci-dessus aux pasteurs installés dans les espaces pastoraux, d'aménagement spécial sont assimilés à des droits réels. Ils portent sur les ressources pastorales et ne préjugent en rien de la propriété du fond de terre.</p> <p>Les pasteurs ne peuvent être privés des droits qui leur sont ainsi reconnus que pour cause d'utilité publique et sous réserve d'une juste et préalable compensation.</p>
<p>La loi n°002-2001/AN portant orientation relative à la gestion de l'eau.</p>	<p>Article 11 : Des décrets pris en Conseil des ministres déterminent les modalités de l'indemnisation des propriétaires et autres titulaires de droits fonciers ayant subi un préjudice direct, matériel et certain du fait du classement de leurs terrains parmi les dépendances du domaine public de l'eau à la suite d'une modification des limites de ce dernier, que cette modification résulte des dispositions de la présente loi ou d'un changement artificiel ou naturel du cours ou du régime des eaux. Les décrets mentionnés à l'alinéa précédent et fixent également</p>

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes affectées par le projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey

	les conditions dans lesquelles peuvent être indemnisées les personnes auxquelles l'application effective des dispositions législatives relatives au domaine public de l'eau occasionnerait un préjudice direct matériel et certain en raison de la remise en cause de droits réels acquis par référence à des règles coutumières ou à des usages antérieurs.
Loi n° 009-2018/AN 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso.	Elle dispose en son article 1 que la présente loi a pour objet de déterminer les règles et les principes fondamentaux régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina Faso. L'article 2 précise que les opérations dont la réalisation nécessite l'expropriation pour cause d'utilité publique sont : les infrastructures de transport notamment les routes, la voirie urbaine, les chemins de fer, les aérogares ; les travaux d'assainissement ;... Etc. Mais les décrets d'application de cette loi ne sont pas encore adoptés.

Source : Mission d'élaboration du CPR- Projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey, janvier 2021.

4.3. Procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation

Les procédures nationales en matière d'expropriation et d'indemnisation sont définies par la RAF à travers les articles 300 et 331. Elles se présentent de la manière suivante :

- La prise d'acte ou de déclaration d'utilité publique pour la réalisation d'un projet à caractère d'intérêt général par l'Etat ;
- La mise en place par le Ministère chargé des domaines (MINEFiD) d'une commission chargée des enquêtes et de négociations présidée par un représentant des services chargé des domaines ;
- La réalisation de l'enquête socio-économique et l'évaluation des biens par la commission chargée des enquêtes et de négociations ;
- La fixation/évaluation des indemnisations par la commission chargée des enquêtes et de négociations ;
- La publication de la liste des personnes affectées ayant droit à une indemnisation par le bureau de la publicité foncière principalement pour les inscrits sur le livre foncier ou au registre des oppositions ;
- L'enregistrement et la gestion des plaintes par la commission des enquêtes et de négociations, les services fonciers ruraux, les commissions villageoises de gestion foncière ;
- La saisine du Tribunal de grande instance en cas de désaccord ;
- La réalisation d'une expertise par des experts indépendants si elle est demandée par une des parties ;
- La prise d'une ordonnance d'expropriation par le juge après un examen des plaintes et des résultats de l'expertise ;
- A la fin de la procédure d'expropriation, le receveur des domaines transmet au receveur de la publicité foncière pour l'accomplissement de la formalité d'inscription, l'acte d'expropriation ;
- L'opération d'indemnisation par le bénéficiaire de l'expropriation intervient pour clore la procédure. Elle doit être réalisée avant le début des activités du projet.

4.4. Cadre institutionnel national de la réinstallation

○ Organisations responsables de la gestion des terres et de l'expropriation

En matière de gestion des terres au Burkina Faso, les organisations ou structures de gestion sont définies par la RAF et la loi n° 034-2009/AN portant régime foncier rural et textes prioritaires d'application. Ces organisations se situent à quatre (04) niveaux : national, régional, communal et villageois.

Au niveau national et conformément aux dispositions de la RAF (article 111 et 112) le domaine public immobilier de l'État est géré par chaque Ministère, l'État peut, pour des raisons de subsidiarité, transférer par décret pris en Conseil des Ministres, concéder la gestion d'une partie de son domaine public immobilier, à une collectivité territoriale qui en assure la gestion. L'article 120 dispose que les terres du domaine privé de l'État sont gérées par les services chargés des impôts, les services chargés du patrimoine de l'État, les établissements publics, les sociétés d'État et les sociétés d'économie mixte. L'article 162 précise en ce qui concerne les collectivités territoriales que la gestion du domaine privé immobilier des collectivités territoriales est assurée par le service domanial ou le service foncier rural de la collectivité territoriale. Aussi la loi n°034-2009/AN dispose qu'une instance nationale de concertation, de suivi et d'évaluation de la politique et de la législation foncière rurale réunissant l'ensemble des acteurs publics, privés et de la société civile concernés par la gestion rationnelle, équitable, paisible et durable du foncier en milieu rural, y compris les représentants des autorités coutumières, des collectivités territoriales, des institutions de recherche et de centres d'excellence est institué. En référence aux articles 164 et 166 de la RAF, il est créé une commission d'évaluation et de constat de mise en valeur des terres du domaine privé immobilier de l'État. Il est créé une commission d'évaluation et de constat de mise en valeur des terres des collectivités territoriales, une commission de retrait des terres à usage d'habitation et une commission de retrait des terres à usage autre que d'habitation. En cas de désaccord c'est le tribunal de grande instance qui est saisi.

Au niveau régional : ce sont *les services techniques déconcentrés compétents de l'État* (cadastres-domaines) qui sont chargés d'apporter un appui aux Services Fonciers Ruraux des collectivités territoriales tel que stipulé par la loi n° 034 portant régime foncier rural. Cet appui porte sur le renforcement des capacités, l'assistance technique des régions dans la mise en place de leurs bureaux domaniaux régionaux, la gestion de leur domaine foncier propre ainsi que dans l'élaboration et la mise en œuvre concertée et participative de leur schéma régional d'aménagement du territoire.

Au niveau communal : *le Service Foncier Rural (SFR)* au niveau de chaque commune rurale. Ce service est chargé de l'ensemble des activités de gestion et de sécurisation du domaine foncier de la commune (y compris les espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune) et des activités de sécurisation foncière du patrimoine foncier rural des particuliers sur le territoire communal. Le SFR assure en relation avec les commissions villageoises la tenue régulière des registres fonciers ruraux (registre des possessions foncières rurales ; registre des transactions foncières rurales ; le registre des chartes foncières locales ; registre des conciliations foncières rurales). Il existe aussi, au niveau communal, une instance de concertation foncière locale que chaque commune rurale peut créer pour examiner toutes questions relatives à la sécurisation foncière des acteurs locaux, à la gestion et à la gouvernance foncière locale, aux questions d'équité foncière et d'utilisation durable des terres rurales et de faire toutes propositions qu'elles jugent appropriées. Cette instance a un rôle consultatif.

Il ressort des entretiens réalisés sur le terrain que toutes les communes rurales ne possèdent pas un service foncier rural pour gérer les questions foncières car elles n'ont pas encore bénéficié d'un appui conseil, de la formation requise et de d'appui logistique pour la mise en œuvre du service foncier rural. Aussi celle qui en possèdent sont peu fonctionnelles par manque de logistiques et formations adéquates.

Au niveau village : Une commission foncière villageoise est créée dans chaque village. Elle est composée des autorités coutumières, traditionnelles et villageoises chargées du foncier. La commission foncière villageoise est chargée de contribuer à la sécurisation et la gestion du domaine foncier de la commune en participant à la sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs ruraux de la commune, en étant responsable de l'identification des espaces locaux de ressources naturelles d'utilisation commune, participant à la constatation des droits fonciers locaux et en général, en œuvrant à la prévention des conflits fonciers ruraux.

Outre ces structures de gestion du foncier, la loi n° 034 définis des institutions et services intermédiaires d'appui à la gestion et à la sécurisation du foncier rural. Ce sont :

- **Les services techniques déconcentrés compétents de l'Etat** : Ils sont chargés d'apporter leur appui aux services fonciers ruraux en matière de gestion du domaine foncier des collectivités territoriales et de la sécurisation du patrimoine foncier rural des particuliers. Cet appui porte également sur le renforcement des capacités.
- **L'organisme public spécialisé chargé de la constitution, de l'aménagement et de la gestion des terres du domaine foncier rural de l'Etat** : Il est chargé d'assurer la constitution et la préservation du domaine foncier rural de l'Etat, d'œuvrer à la sécurisation des terres rurales relevant du domaine de l'Etat et de promouvoir l'aménagement, la mise en valeur et la gestion rationnelle des terres rurales aménagées ou à aménager par l'Etat. Il veille au respect des cahiers des charges généraux et spécifiques relatifs aux terres rurales aménagées. Il œuvre également à la gestion durable des terres rurales au niveau des communes rurales et des régions. Il peut à la demande de ces collectivités territoriales, intervenir à leur profit dans des conditions prévues par la loi.
- **Le fonds national de sécurisation foncière en milieu rural** : le fonds est exclusivement affecté à la promotion et à la subvention des opérations de sécurisation foncière en milieu rural ainsi qu'au financement d'opérations de gestion foncière en milieu rural.

Actuellement, toutes ces structures prévues par la législation nationale en matière de gestion foncière ne sont pas encore opérationnelles sauf les commissions foncières villageoises qui fonctionnent difficilement par manque de renforcement des capacités et de logistique. A cet effet, ce dispositif ne peut s'appliquer pour la mise œuvre du processus de réinstallation des PAPs dans le cadre du projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey.

Au niveau l'UGP du projet hydromet, il n'existe pas un expert en sauvegarde sociale, toute chose qui rend difficile la prise en compte des aspects sociaux d'où la nécessité pour le projet procéder à un recrutement diligent de cette personne ressource pour la mise en œuvre efficiente des mesures de réinstallation.

○ **Capacité des acteurs institutionnels de la mise en œuvre du processus de réinstallation des PAPs.**

Dans le domaine de l'expropriation/réinstallation, ces structures prévues (*Commission d'enquêtes et de négociation, le Service Foncier Rural, Une commission foncière villageoise*) par la loi ne sont pas installées dans toutes les localités. Aussi, dans les localités où ces structures sont installées, elles ne sont pas suffisamment fonctionnelles.

Au niveau des collectivités territoriales, le constat est que les commissions foncières sont mises en place dans toutes les communes rurales, mais il se pose les questions de capacités, de maîtrise et aussi de moyens requis pour la préparation et la mise en œuvre des opérations de réinstallations.

Aussi, les services techniques étatiques existants aux niveaux régional et communal (agriculture, élevage, pêche, hydraulique, infrastructures, etc.), dans la zone d'influence du projet n'ont qu'une faible expérience en matière de gestion des questions de réinstallations des populations affectées.

4.5. La Politique Opérationnelle PO 4.12 de la Banque Mondiale

4.5.1. Contenu, objectifs et principes de la PO 4.12

La Politique Opérationnelle PO 4.12 portant sur la "Réinstallation Involontaire" est déclenchée lorsqu'un projet est susceptible d'avoir des impacts sur les moyens d'existence, l'acquisition de terres ou de provoquer des restrictions d'accès à des ressources naturelles. Ces impacts concernent les conséquences économiques et sociales directes et sont provoqués par : une relocalisation ou une perte de l'habitat ; une perte d'actifs ou d'accès aux moyens de production ; une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site, la restriction involontaire de l'accès à des parcs classés et à des aires protégées.

Les principales exigences introduites par cette politique opérationnelle sont les suivantes :

- la réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet, lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre comme des programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le projet puissent profiter des avantages du projet. Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation ;
- les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau d'avant le déplacement.

Pour traiter les impacts relevant de cette politique de réinstallation, l'emprunteur prépare un plan de réinstallation ou un cadre de politique de réinstallation qui couvre les éléments suivants :

- a) Le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation inclut les mesures garantissant que les personnes déplacées sont :
 - i) informées des options qui leur sont ouvertes et des droits se rattachant à la réinstallation ;
 - ii) consultées, soumises à plusieurs choix et informées des alternatives réalisables aux plans technique et économique ; et
 - iii) pourvues rapidement d'une compensation effective au coût intégral de remplacement pour les pertes de biens directement attribuables au projet.

b) Si une relocalisation physique figure au nombre des impacts, le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation inclut des mesures garantissant que les personnes déplacées sont :

i) pourvues d'une aide (telle que des indemnités de déplacement) pendant la réinstallation ; et
ii) pourvues de logements ou de terrains à bâtir, ou, selon les exigences posées, de terrains agricoles présentant une combinaison de potentiel productif, d'avantages géographiques et autres facteurs au moins équivalente aux avantages du site antérieur.

c) Lorsque cela s'avère nécessaire pour que les objectifs de la politique soient atteints, le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation inclut également des mesures garantissant que les personnes déplacées sont :

(i) récipiendaires d'une aide après le déplacement, pour une période transitoire d'une durée fondée sur une estimation raisonnable du temps probable nécessaire au rétablissement de leurs moyens d'existence et de leurs revenus ; et

(ii) ii) pourvues d'une aide au développement qui s'ajouterait aux mesures de compensation décrites au paragraphe 6 a) iii), telles que la viabilisation des terrains, des mécanismes de crédit, la formation ou des créations d'emploi.

Les directives de la Banque précisent que lorsque la législation nationale ne prévoit pas une compensation d'un niveau correspondant au coût intégral de remplacement, la compensation sur la base de cette législation doit être complétée par des mesures additionnelles permettant de combler les éventuels écarts.

4.5.2. Conformité et divergences entre la législation burkinabé et la PO 4.12 de la Banque mondiale

L'analyse comparée de la législation Burkinabé applicable aux cas d'expropriation et de compensation afférente et la PO 4.12 relative à la réinstallation involontaire de la Banque mondiale met en exergue aussi bien des convergences que des divergences.

Tableau 8 : Analyse comparative du cadre réglementaire national et la PO 4.12

Thème	Dispositions légales au Burkina Faso	Procédure de réinstallation PO 4.12 de la Banque mondiale	GAPS/Analyse	Recommandations dans le cadre du Projet
Minimisation des déplacements de personnes	Non prévu par la législation nationale.	Objectif primordial de la politique réinstallation (paragraphe 2 a).	La législation nationale est muette sur la question, alors que PO 4.12 en fait un principe de la réinstallation. La politique de la Banque mondiale est plus avantageuse aussi bien pour les PAP que pour le promoteur.	Appliquer les dispositions de la PO 4.12 de la Banque mondiale.
Prise en compte des groupes vulnérables/Genre	La législation du Burkina Faso ne prévoit pas de dispositions spécifiques concernant les groupes vulnérables, mais la Politique nationale genre répond au besoin de promouvoir l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes. Par ailleurs, la Constitution identifie la promotion du genre comme un facteur de réalisation de l'égalité de droit entre hommes et femmes au Burkina Faso.	Assistance spéciale en fonction du besoin. Considération particulière envers les groupes vulnérables et une assistance spéciale est prévue pour chaque groupe défavorisé.	La législation nationale ne fait pas cas des groupes vulnérables et du genre dans les processus de réinstallation, alors que dans la PO 4.12 cela constitue une exigence. Elle permet de prévoir des procédures spéciales pour les groupes vulnérables (femmes, personnes âgées, veuves, etc.) dans le processus de déplacement.	Appliquer les dispositions de la PO 4.12 de la Banque mondiale. Il s'agira de procéder à l'identification et à la consultation des personnes vulnérables tout en tenant compte du genre. Puis les traiter en fonction de leur spécificité.
Date limite d'éligibilité	Non prévu par la législation.	Date de recensement des PAP et évaluation.	La législation nationale ne traite pas de la question de la date butoir. La politique de la Banque mondiale évite la recolonisation des emprises libérées et limite les conflits avec d'éventuels nouveaux occupants.	Appliquer les dispositions de la PO 4.12 de la Banque mondiale.

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes affectées par le projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey

Indemnisation et compensation	La législation nationale prévoit la cession de la propriété d'un immeuble ou d'un droit réel immobilier dans un but d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable indemnisation (RAF). L'indemnité d'expropriation peut être pécuniaire ou par compensation à la charge du bénéficiaire de l'expropriation » art 234 de la RAF.	Option à faire selon la nature du bien affecté. Terre/Terre chaque fois que la terre affectée est le principal moyen de subsistance de la personne affectée. Toutefois, la PAP ne peut pas être contrainte d'opter pour une compensation nature plutôt qu'en espèce. Il doit pouvoir décider librement. .	Il y a convergence entre la PO 4.12 et la législation nationale. Cependant, la RAF privilégie la compensation pécuniaire, alors que la Banque mondiale encourage la compensation en nature. Incontestablement, la politique de la Banque mondiale offre plusieurs options à la PAP et minimise les risques de paupérisation post réinstallation.	Compléter avec les dispositions de la PO/BP 4.12. Les compensations seront calculées au prix du marché, les squatteurs et les personnes vulnérables seront pris en compte dans le recensement et dans la compensation. Le paiement de la compensation s'effectuera avant le commencement des travaux.
Mode de compensation	Selon la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique L'indemnisation des personnes affectées s'effectue selon les modes suivants : - l'indemnisation en espèces ; - l'indemnisation en nature : elle vise à remplacer le bien perdu ou affecté par un bien de même nature et de qualité au moins égale ; - l'indemnisation mixte associant à la fois l'indemnisation en nature et en espèces	Selon les dispositions de la PO 4.12, l'Emprunteur doit offrir aux personnes concernées le choix entre un bien de remplacement d'une valeur égale ou supérieure (...) et une indemnisation financière au coût de remplacement. Toutefois, dans le cadre des déplacements physiques, une indemnisation en nature devrait être envisagée en lieu et place d'un versement en espèces.	Il y a une convergence entre la législation nationale et les dispositions de la PO 4.12.	Même si la PO 4.12 recommande le paiement en nature, notamment pour ce qui concerne les terres, le type de paiement qui sera retenu dans le cadre de ce projet se conformera au choix de la PAP. Toutefois, le projet mettra tout en œuvre pour expliquer aux PAP les avantages et les risques liés à chaque mode de compensation. Ainsi, la compensation des PAP pourra être effectuée en espèces, en nature, ou selon une combinaison espèces/nature.
Propriétaires coutumiers	Reconnue par la RAF.	Subit le même traitement que les propriétaires terriens.	Il y a divergence entre la PO 4.12 et la législation nationale. Seuls les détenteurs de titres sont pris en compte par la législation nationale, alors que la PO 4.12 met les coutumiers sur le même pied d'égalité que les détenteurs de titres.	Appliquer les dispositions de la PO 4.12 de la Banque mondiale.

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes affectées par le projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey

Occupants sans titre	Non prévu par la législation (Seuls les détenteurs de titre ont droit à indemnisation)	Aide à la réinstallation et compensation pour la perte de biens autres que la terre.	Il y a divergence entre la PO 4.12 et la législation nationale. La PO 4.12 est inclusive et évite une paupérisation des occupants illégaux suite à la réinstallation.	Appliquer les dispositions de la PO 4.12 de la Banque mondiale.
Participation des PAP et des communautés hôtes	Les modalités d'information et de participation du public sont abordés par le Décret N°2015-1187/ portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.	La participation des PAP est requise durant toute la procédure de réinstallation.	La législation nationale n'est pas très explicite sur la participation des PAP et des communautés hôtes. La PO 4.12 corrige cette situation dont les avantages sont évidents (interaction, paix sociale, etc.).	Appliquer les dispositions de la PO 4.12 de la Banque mondiale en complément aux dispositions nationales Des consultations ciblant les femmes et filles, ainsi que d'autres groupes vulnérables, seront planifiées et mises en place afin de comprendre leur perspective sur le projet et en particulier sur les risques de réinstallation, y compris les risques de VBG/EAS/HS.
Négociation	Une phase de négociation est prévue par la loi nationale, article (613 de la RAF).	Accorde une importance capitale à la consultation pour prendre en compte les besoins des PAP.	Il y a convergence entre la PO 4.12 et la législation nationale. La PO 4.12 est centré sur la prise en compte des besoins des Personnes Affectées par le Projet (PAP).	Compléter avec les dispositions de la PO/BP 4.12.
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Non prévue par la législation	Les personnes affectées doivent bénéficier d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation.	La PO 4.12 exige l'assistance à la réinstallation, alors que la législation nationale n'en fait pas cas. Au regard des perturbations occasionnées par le déplacement de populations, une assistance sur une période donnée contribuera à éviter une désarticulation sociale et la faillite des systèmes de production.	Appliquer les dispositions de la PO 4.12 de la Banque mondiale.

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes affectées par le projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey

Principes d'évaluation	Selon l' Art.42 de la Loi N°009-2018/AN Portant expropriation pour cause d'utilité publique , les barèmes d'indemnisation sont fixés par voie règlementaire.	Juste et préalable	Les décrets d'application de la Loi N°009-2018/AN ne sont pas encore disponibles.	En l'absence de barème clair sur l'évaluation des actifs au niveau national, les dispositions définies par la PO 4.12 seront retenues.
Gestion des litiges nés de l'expropriation	La loi prévoit la saisine du tribunal de grande instance en cas de litige après une tentative de conciliation obligatoire. au niveau local (article 96 et 97 de la loi 034 sur le régime foncier rural)	Mise en place d'un système extra-judiciaire de gestion des plaintes durant tout le processus de réinstallation. Résolution de plainte au niveau local recommandée ; c'est-à-dire que les PAP doivent avoir un accès aisé à un système de recueil et de traitement des plaintes. En plus d'une possibilité de recours à la voie judiciaire en cas de désaccord suite à l'épuisement de toutes les voies de recours à l'amiable.	Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale. La politique de la Banque mondiale est avantageuse, car elle encourage la gestion des griefs à la base. Elle exige pour cela la mise en place d'un système de gestion des réclamations de proximité accessible et fluide. Une action en justice nécessite des moyens financiers qui ne sont pas souvent à la portée des PAP.	Appliquer les dispositions de la PO 4.12 de la Banque mondiale en complément des dispositions nationales. Le projet mettra en œuvre en consultation avec les populations affectées pour assurer qu'il est inclusif et accessible par tout le monde et sensibles aux plaintes EAS/HS.
La prise de possession des terres	La législation prévoit une indemnisation préalable à l'expropriation (295 de la RAF) ;	Une fois que le paiement est reçu et avant que les travaux commencent.	Il y a convergence entre la politique de la Banque mondiale et la législation nationale. Toutefois, la PO prévoit que des mesures d'accompagnement soient appliquées pour soutenir le déplacement.	Compléter avec les dispositions de la PO/BP 4.12
Réhabilitation économique	Non prévue dans la législation nationale ;	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif.	La législation nationale ne fait pas cas de réhabilitation économique, alors que la Banque mondiale en fait cas lorsque des activités productives sont fortement affectées. Elle prévoit des mécanismes d'accompagnement pour éviter la paupérisation des PAP	Appliquer les dispositions de la PO 4.12 de la Banque mondiale

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes affectées par le projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey

Suivi et évaluation	Non prévu par la législation nationale ;	Nécessaire et exigé par la PO 4.12	La contribution du suivi-évaluation dans l'atteinte des objectifs est indiscutable de nos jours. Il n'est pas institué par la législation nationale mais exigé par la PO 4.12, qui préconise le suivi-évaluation de la mise en œuvre des mesures et apporter les corrections nécessaires à temps.	Appliquer les dispositions de la PO 4.12 de la Banque mondiale
---------------------	--	------------------------------------	---	--

Source : Mission d'élaboration du CPR- Projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey, janvier 2021.

V. Principes et objectifs régissant la préparation de la réinstallation

5.1 Principes généraux et objectifs de la réinstallation

Les activités de réinstallation qui vont être consécutives à la mise en œuvre du Projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey seront préparées et conduites suivant les principes et objectifs conformément à la PO/BP 4.12 :

- minimiser ou éviter au mieux la réinstallation de population,
- en cas de réinstallation involontaire, procéder à une indemnisation des populations affectées et les aider à se réinstaller avant le démarrage effectif des travaux du projet pour leur permettre de maintenir leurs conditions de vie ou de les améliorer,
- mettre en place des mécanismes de consultation et de participation des personnes affectées, les autorités administratives et coutumières, les services techniques, les organisations de la société civile locale, les populations des sites d'accueil, en somme toutes les parties prenantes au projet pour garantir la réussite d'une opération de réinstallation involontaire,
- prévoir des dispositions spécifiques pour la prise en compte efficiente des personnes et groupes vulnérables parmi les PAP,
- traiter la réinstallation comme un programme de développement en prévoyant des ressources suffisantes pour la mise en œuvre d'actions de développement durable au bénéfice des PAP selon le contexte du projet.

5.2. Principes de minimisation des déplacements

La politique PO.4.12 « réinstallation involontaire » de la BM, préconise de minimiser autant que possible les déplacements de populations ; à savoir :

- ☞ Eviter dans la mesure du possible un grand déplacement des populations affectées ;
- ☞ Trouver des sites d'accueil appropriés avec des conditions meilleures ou semblables à celles de la zone soumise au déplacement involontaire.

5.3. Principe d'indemnisation et de compensation juste et préalable

En rappel, il faut retenir que l'indemnisation sera régie par les deux (02) principes suivants :

- ☞ Le règlement intégral des indemnisations avant la libération des emprises pour les travaux (le déplacement des PAP ou l'occupation des terres) ;
- ☞ L'indemnisation sera payée à la valeur intégrale de remplacement au coût courant du marché local.

Le projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey évitera autant que possible les déplacements en appliquant les principes suivants :

- en cas d'affectation probable de biens et de bâtis habités par la réalisation des travaux, les promoteurs du projet devront si possible procéder à la révision de la conception du projet et la nature des activités à réaliser avec pour la finalité de réduire les impacts potentiels sur les habitats, les déplacements et la réinstallation ;
- dans la mesure où l'impact sur les biens immobiliers et les terres d'un ménage est susceptible de réduire les moyens et modifier les conditions d'existence de ce ménage et si le déplacement physique de ce ménage s'avère inopportun, les promoteurs du projet sont invités à revoir la conception du projet et les travaux de manière à éviter cet impact ;

- le coût de l'acquisition des terrains, du déplacement des populations et de leur réinstallation sera inclus dans l'estimation du coût des projets, pour en permettre l'évaluation complète ;
- s'il est techniquement possible, la base vie de même que les équipements et infrastructures doivent être localisés sur des espaces publics ou des emprises existantes et libres. Si tel n'est pas le cas, les sites alternatifs à acquérir seront pris en compte dans le cadre des PAR.

Les principes ci-dessus visent à minimiser les impacts négatifs du projet. Toutefois, la réalisation des activités du projet nécessitera l'acquisition temporaire ou définitive de terrain ou le déplacement et la réinstallation de population et d'activités économiques. Il est à ce juste titre préconiser qu'en plus de ces principes de minimisation ainsi élaborés que des mesures complémentaires d'atténuation des impacts soient prévues ou si possible que de nouvelles alternatives plus contraignantes soient proposées.

VI. Description du processus de préparation et d’approbation des plans de réinstallation

Le présent Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) présente les lignes directrices qui serviront pour le développement des éventuels plans de réinstallation, une fois que le type d’investissement (détermination précise du site qui accueille l’investissement ou de l’emprise ; la largeur précise de chaussée, la nature des infrastructures communautaires etc.) est assez bien défini pour chaque localité pour pouvoir déterminer les risques et impacts négatifs sur les biens et les personnes avec précision.

Si les travaux des composantes 1 et 3 du projet exigent une ou des opérations de réinstallation, l’UGP du projet développera un Plan d’Action de Réinstallation (PAR) qui doit inclure clairement les mesures pour assurer que les personnes déplacées :

- Soient informées des options et des droits concernant la compensation des pertes subies et les mesures de réinstallation prévues ;
- Soient consultées sur les choix entre les alternatives de réinstallation et de compensation techniquement et économiquement réalisables ;
- Reçoivent une compensation rapide et effective, au coût de remplacement qui établit une indemnisation suffisante pour remplacer les actifs, plus les coûts de transactions nécessaires associés au remplacement desdits actifs.

Le PAR sera l’outil de planification à chaque fois que l’évaluation sociale de la réalisation des activités du projet dans une localité va conclure à l’évidence de l’exécution d’une acquisition des terres, une restriction à l’utilisation des terres et à une réinstallation forcée. Sur la base de la documentation de l’évaluation sociale (risques et impacts sociaux négatifs du projet, recensement exhaustif, documentation des avoirs et fixation des mesures de compensations, etc.), le PAR est élaboré par l’équipe du projet, examiné et validé par l’ensemble des parties prenantes du projet y compris les PAP.

La présence d’une expertise sociale et d’un expert en genre au sein de l’équipe du projet est de ce fait nécessaire pour assurer la conformité de la mise en œuvre des mesures de sauvegardes sociales contenues dans le CPR.

6.1. Le tri ou sélection sociale des sous-projets

Le tri des projets est une phase importante qui permet d’identifier les types, la nature et l’ampleur des impacts sociaux négatifs potentiels liés aux activités proposées dans le cadre du projet et de préconiser des mesures adéquates permettant d’y faire face. Il permet ainsi de déterminer dès le départ le travail social pour chaque investissement retenu. Une fiche de sélection sociale doit être utilisée à cette fin. La sélection sociale dans le processus de préparation des projets et/ou sous projets doit être basée sur le respect des critères suivants :

- Le sélection ou tri social conduit conformément aux politiques de la Banque mondiale ;
- L’élaboration d’un plan de réinstallation approprié pour chaque investissement qui implique un besoin de terrain pouvant conduire à des pertes de biens, pertes ou perturbation d’activités sources de revenus ou des moyens de production/substance, une restriction ou modification d’accès à des ressources, un déplacement potentiel de personnes (déplacement physique ou économique) ;
- La nécessité d’acquérir des terres et de produire des actes fonciers conformes pour les terrains utilisés pour la réalisation des investissements.

Des efforts d'identification des mesures nécessaires pour faire face aux impacts sociaux négatifs décelés, y compris une stratégie de mise en œuvre avec la participation effective des bénéficiaires et des PAP, sont clairement formulés et consignés dans le document de projet.

Lorsque le processus de sélection sociale conclut à l'évidence de risques et impacts sociaux négatifs dans le cadre d'un investissement, selon le type, la nature et l'ampleur des impacts, un plan d'action de réinstallation approprié est requis avant le début des travaux physiques. Il devra être élaboré et mise en œuvre conformément aux dispositions du présent CPR.

6.2. Elaboration et approbation des termes de référence pour la préparation des éventuels PAR.

Le spécialiste en développement social de l'UGP est responsable de l'élaboration des TdRs pour la préparation des éventuels PAR. Les TdRs seront partagés avec la Banque pour examen et approbation avant le recrutement du consultant qualifiée pour l'exécution de la mission.

Les plans d'action de réinstallation seront élaborés conformément aux dispositions du présent CPR, pour toutes les activités du projet susceptibles d'occasionner des opérations de réinstallation involontaire.

6.3. Elaboration, Revue et Approbation des PAR

La PO 4.12 de la Banque mondiale, notamment en son annexe relative aux « Instruments de Réinstallation », précise que selon le type et l'amplitude des impacts, des outils différents de réinstallation involontaire doivent être préparés. Il s'agit soit :

- (i) un Plan d'Action de Réinstallation (PR) pour les cas les plus importants ;
- (ii) un Plan Succinct de Réinstallation (PSR) ou le projet avec des impacts mineurs.

Un PAR complet est requis pour tous les cas d'acquisition des terres, de restriction à l'utilisation des terres et à une réinstallation forcée qui combinent pour les PAP des cas de déplacements économiques et déplacements physiques. Dans ce contexte, pour chaque activité d'une composante du projet, une évaluation sociale conséquente est effectuée pour :

- déterminer les risques et impacts négatifs potentiels relatifs à la réinstallation involontaire ;
- réaliser le recensement exhaustif des biens et personnes affectées sur la base d'une date butoir formellement fixée et largement diffusée ;
- établir le profil socio-économique des PAP (type et évaluation des pertes subies, détermination des mesures de compensation, fixation des coûts de compensation, négociation et signature des accords de compensation, etc.) ;
- définir pour la composante concernée, le travail social nécessaire (élaboration d'un plan d'action de réinstallation ou d'un cadre de procédure) ;
- une évaluation sociale conséquente est effectuée pour préparer les instruments de réinstallation approprié (PAR/PSR).

L'évaluation des risques et impacts sociaux négatifs en termes d'acquisition des terres, de restriction à l'utilisation des terres et à une réinstallation forcée est donc réalisable à cette étape de préparation du projet.

Le décret n°2015-1187 dispose que « *Tout promoteur dont le projet occasionne le déplacement involontaire physique et/ou économique d'au moins deux cents (200) personnes,*

est tenu de réaliser un plan d'action de réinstallation ou un plan succinct de réinstallation lorsque ce nombre est compris entre 50 et 199 personnes ». Selon la PO 4.12, lorsqu'une personne est affectée par un projet, un PAR doit être requis afin de proposer des mesures de compensation. Selon le Décret et la PO 4.12, le contenu du PAR succinct sans être exhaustif peut contenir les éléments suivants :

- description du projet ;
- une enquête démographique sur les personnes déplacées et une estimation de leurs actifs ;
- description de la compensation des pertes et mesures additionnelles ;
- indication des critères d'éligibilité, fixation et communication sur la date butoir ;
- modalités de consultation des PAP et des groupes vulnérables ;
- résultat du recensement exhaustif des PAP et biens affectés et de l'enquête socio-économique ;
- coûts et modalités de compensation (sur les bases des accords issues des consultations des PAP) ;
- responsabilité institutionnelle de mise en œuvre et suivi évaluation du processus de réinstallation (y compris la gestion des plaintes) ;
- calendrier de mise en œuvre des activités de réinstallation ;
- budget de mise en œuvre du processus de réinstallation.

Les axes clés du processus de préparation des Plans d'Action de Réinstallation (y inclut le PAR succincte) après l'approbation des TdRs sont les suivants :

- a. Divulgarion et consultations relatives aux critères d'éligibilité et aux principes d'indemnisation ;
- b. Recensement des PAP et inventaire des biens individuels et collectifs affectés à travers des enquêtes socio-économiques ;
- c. Evaluation des pertes individuelles et collectives et des besoins d'appui à travers des enquêtes et des focus groupes ;
- d. Négociation avec les PAP des compensations accordées ;
- e. Conclusion d'ententes ou tentatives de médiation ;
- f. Rédaction du rapport du PAR ;
- g. Examen, validation, et approbation par l'UGP et la Banque ;
- h. Diffusion du PAR auprès des parties prenantes
- i. Publication du rapport (dans le pays et sur le site web de la Banque).

Le tableau 9 fait la synthèse des dispositions institutionnelles de préparation de PAR dans le cadre du projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey.

Tableau 9 : Dispositions institutionnelles de préparation de PAR dans le cadre du projet

Activités/	Acteurs	Responsable	Stratégie	Période
Elaboration des TdRs	UGP	Spécialistes en développement Social.	Elaborer le document pour la sélection d'un consultant pour l'évaluation sociale et la rédaction du PAR au besoin ; Le document doit obtenir approbation de la Banque	Avant le recrutement du Consultant
Sélection du Consultant	UGP	Coordonnateur	Conformément aux dispositions en la matière et sur la base des TdRs	
Information des populations locales par rapport à la préparation du PAR	UGP, Mairies, CVD, autorités coutumières, Comités de réinstallation ; population des secteurs / villages et concernés	UGP	-Affichage -Radio locale -Assemblée villageoise	Début préparation du PAR
Evaluation sociale	UGP, Services techniques, Mairie, Autorités locales, Populations locales, CCC, les PAP, ONG / OSC	Consultant	Revue documentaire, collectes de données sur le terrain	Pendant la préparation du PAR
Rédaction du PAR, au besoin	UGP, Services techniques, autorités locales, Comités de réinstallation / CCC, les PAP, ONG / OSC	Consultant	Rapport provisoire de l'évaluation sociale et des éventuels PAR qui seront examinés par l'équipe du projet et la banque, la version améliorée sera validée par l'UGP et les parties prenantes	
Approbation du PAR	Banque Mondiale	UGP	Le document final validé par les parties prenantes y compris l'ANEVE est soumis pour approbation à la Banque mondiale	A la fin de l'élaboration des PAR
Publication du PAR	UGP Banque mondiale	UGP	Le rapport approuvé est publié dans le pays (presse, site web du ministère et du projet régional et déposer dans des lieux accessibles) et sur le site web de la Banque mondiale	

Source : Mission d'élaboration du CPR- Projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey, janvier 2021.

6.4. Mise en œuvre des PAR

Le processus de mise en œuvre des plans d'action de réinstallation (PAR) s'inclura dans la mise en place des structures locales de mise en œuvre convenue et leur renforcement de capacités, le recrutement de consultants pour les activités de suivi-évaluation, etc. Dans tous les cas, les personnes affectées par ces activités devront être totalement compensées en accord avec les dispositions contenues dans le présent CPR avant le démarrage des travaux de génie

civil. Pour ce faire, la prise de terres et de biens associés ne peut avoir lieu qu'après que la compensation ait été payée. Pour des sous-projets nécessitant un déménagement ou la perte d'un abri, ou la délocalisation des infrastructures d'un concessionnaire, des mesures convenues en faveur des personnes déplacées et concessionnaire sont mises en place en accord avec le plan d'action de réinstallation avant le déplacement physique.

VII. Catégories de personnes affectées et les critères d'éligibilité

7.1. Catégorie et estimation du nombre de PAP

De façon globale, les catégories de personnes affectées par les activités du projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey seraient des individus et des ménages dont les biens (champs, arbres, installations commerciales, bâtiments à usage d'habitation et commercial) seraient recensés dans le domaine de l'emprise des activités du projet.

De façon spécifique, tous les individus, sans distinction de sexe, d'ethnie, de race ou de religion, les ménages, les sociétés et les groupes ou personnes vulnérables, qui subiront des pertes de biens (terres de production ou d'habitation), perte de bâtiment et une limitation d'accès à des ressources naturelles ou économiques sont des PAP dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet. Ces individus, ménages, sociétés ou groupes vulnérables font partie de la population de la zone du projet dont les activités de productions essentielles sont le commerce, la production artisanale, l'agriculture, l'élevage, le maraîchage, etc.

7.2. Dégradation / perte d'accès aux ressources naturelles, patrimoine culturel et services publiques

Lors des opérations de fouilles et de terrassement dans le cadre du dégagement de l'emprise des routes et des infrastructures communautaires, on pourrait assister à la destruction de lieux de cultes et de sites sacrés. Des mesures doivent être prises pour faire dévier les tracés aux fins de protection de ces biens culturels dans toutes les régions concernées.

En ce qui les services publics, une consultation sera engagée avec les premiers responsables au niveau communal pour définir les options optimums pour le projet soit en évitant l'infrastructures ou une compensation juste et équitables.

7.3. Estimation du nombre de PAPs

Le nombre de ménage et de personnes qui seront affectées par le projet n'est pas connu à ce jour dans l'attente des études techniques détaillées qui permettront de définir clairement les emprises du projet. A ce stade de la préparation du projet, toute détermination du nombre de personnes qui pourraient être affectées par ces impacts est difficile, dans la mesure où les lieux exacts où les activités du projet seront entreprises ne sont pas connus.

7.4. Critère d'éligibilité et catégories d'appartenance des PAP

7.4.1. Critères d'admissibilité

Les critères d'éligibilité des personnes déplacées aux fins de compensation conformément aux dispositions de la PO 4.12 considèrent les trois (03) catégories suivantes :

Peuvent être considérées comme des personnes touchées les personnes qui :

- a) ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ;
- b) n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national (ces revendications peuvent résulter d'une possession de fait ou de régimes fonciers coutumiers ou traditionnels) ; ou
- c) n'ont aucun droit légal ni de revendications valables sur les terres ou les biens qu'elles occupent où qu'elles utilisent.

○ **Éligibilité à la compensation pour les terres**

Les deux (02) premières catégories de PAP reçoivent une compensation pour les terres qu'elles perdent à condition que la PAP ait occupé les terres dans la zone du projet avant expiration de la date butoir. La troisième catégorie de PAP reçoit une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre assistance permettant d'améliorer ses conditions de vie.

Par conséquent, les occupants informels sont reconnus à une assistance à la réinstallation et non à une indemnisation pour les terres qu'ils occupent.

Toute autre personne venant occuper les zones à déplacer après la date butoir n'est pas éligible à compensation ou à d'autres formes d'assistance.

○ **Éligibilité à la compensation pour les biens autres que les terres**

Toutes les PAP des trois (03) catégories présentes à la date limite d'admissibilité reçoivent une compensation pour la perte des biens autres que la terre (c'est à dire, les boutiques, hangars et les cultures, etc.).

Les principes d'indemnisation sont définis selon le type et l'ampleur (totale ou partielle) des pertes, ainsi que du statut d'occupation. Les types des pertes de biens subies peuvent être :

- les pertes de structures et d'infrastructures ;
- les pertes de revenus seront traitées selon le type d'activité affectée en considérant surtout les effets dus soit à la cessation d'activité ou à la délocalisation de la société.

La catégorisation des personnes affectées par un projet (PAP) ayant droit à une compensation est en fonction du droit d'occupation, de la nature et de la sévérité de l'expropriation. Les catégories de personnes affectées par un projet peuvent être :

- les exploitants propriétaires qui mettent en valeur par eux-mêmes leurs terres acquises de façon formelle et/ou coutumière. Ces exploitants recevront des compensations couvrant la perte de terre et la perte de culture ou de l'activité menée s'il agit par exemple d'une boutique ou d'un kiosque installé devant la cour par le propriétaire ;
- les propriétaires non exploitants qui ont des droits sur des terres qui sont, soit mises en jachères ou en réserve, soit prêtées à un tiers pour jouissance temporaire ;
- les exploitants non propriétaires qui occupent les terres prêtées par autrui pour une jouissance ou exploitation temporaire.

Pour chacun de ces trois (03) types d'occupation et de rapports à la terre, il y a deux (02) formes d'impacts possibles :

- la perte totale si primo l'emprise du projet couvre l'intégralité du terrain ou si secundo, il en occupe une portion telle que la parcelle n'est plus récupérable, ni exploitable après le projet ;
- la perte partielle désigne les cas où le terrain est touché par le projet, mais n'en affecte pas durablement son exploitation ou bien la partie touchée n'affecte pas les structures et les bâtiments.

Pour le cas particulier des pertes de parcelles agricoles, la compensation est destinée à fournir à un agriculteur propriétaire dont les terres sont affectées par un projet, une compensation pour les pertes de terres, des investissements sur cette terre (travail investi, équipements, etc.), des cultures ou des revenus qu'il en tire.

Les exploitants non propriétaires ne peuvent bénéficier de la compensation pour la perte des terres. Ce droit revient au propriétaire formel du terrain (jouissant d'un droit formel ou coutumier).

- Pour les pertes de structures et de bâtiments, deux (02) formes de pertes sont envisageables : (i) la perte totale qui indique que l'équipement est complètement détruit ou mis définitivement hors d'usage et qu'il faut alors un autre pour le remplacer ; (ii) la perte partielle comprend les structures qui sont endommagées, mais qui peuvent être restaurées après le projet et leur restituer une fonctionnalité pleine ou acceptable. Ces cas prennent par exemple en compte la reconstruction d'une clôture détruite ou reculée pour les besoins de libération de l'emprise du projet.
- Pour la perte des revenus, les pertes sont évaluées en rapport direct avec le type d'activité perturbée. Dans ce cas, sont retenus comme principes d'expropriation, les trois (03) cas de figures suivants :
 - l'arrêt temporaire qui signifie que l'activité n'est plus menée durant un certain temps, ce qui entraîne une suspension momentanée de l'activité source de revenu ;
 - la délocalisation qui implique que la société, la boutique ou le vendeur doit abandonner le site qui était utilisé pour l'activité source de revenu, pour transférer les activités sur un autre site. Ici en l'occurrence, il y a non seulement perte de revenu pour la période de transition, mais aussi des infrastructures et des terres en plus, selon que la PAP est propriétaire ou non ;
 - la perte permanente de revenus lorsque l'activité est définitivement compromise en raison du déplacement de la PAP.

Dans tous les trois (03) cas, le principe de base de l'indemnisation dans le cadre du présent CPR recommande la prise en compte des pertes temporaires ou permanentes de revenus, sur la base d'une estimation de la durée de perturbation de l'activité source de revenu et du revenu moyen tiré de l'activité.

7.4.2. Matrice d'éligibilité

L'éligibilité aux compensations est fonction du bien et du type de pertes subies par les PAP. Les différents modes d'éligibilité sont :

Tableau 10: Matrice d'éligibilité

Catégories des PAPs et des biens affectés	Critère d'éligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
PAP propriétaire d'un terrain titré totalement affecté	Être le titulaire d'un PUH, d'un titre foncier valide et enregistré	-Compensation en nature privilégiée. L'UGP doit apporter une justification si cette forme de compensation n'est pas possible -Compensation de la parcelle ou cela n'est pas possible, au coût de remplacement appliquée au taux du marché en vigueur, ou -Réinstallation sur une parcelle titrée similaire, si le titulaire du titre foncier est également résident sur place
PAP propriétaire d'un terrain titré partiellement affecté	Être le titulaire d'un PUH, d'un titre foncier valide et enregistré	Compensation de la partie affectée au coût de remplacement, si la partie restante est exploitable (valeur courante du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de terrain)
PAP propriétaire d'un terrain en cours d'immatriculation qui est totalement affecté	Être titulaire d'un document d'attribution de la parcelle	Compensation en nature privilégiée. L'UGP doit apporter une justification si cette forme de compensation n'est pas possible -Réinstallation sur une parcelle similaire, si le titulaire est également résident sur place, tout en respectant les termes et les transactions de l'accord de base -Mesures d'accompagnement additionnelles (aide à l'acquisition du titre foncier ou tout autre investissement y afférent)
PAP propriétaire d'un terrain en cours d'immatriculation, qui est partiellement affecté	Être titulaire d'un document d'attribution de la parcelle	Compensation de la partie affectée au coût de remplacement, si la partie restante est exploitable (valeur courante du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour de terrain)
PAP propriétaire d'un terrain affecté non-immatriculé Propriétaires coutumiers non-résidents (sans document d'attribution) totalement affecté	Être propriétaire reconnu par le droit coutumier	Compensation en nature privilégiée. L'UGP doit apporter une justification si cette forme de compensation n'est pas possible -Réinstallation sur une parcelle similaire, si le titulaire est également résident sur place, tout en respectant les termes et les transactions de l'accord de base -Au cas où la réinstallation n'est pas possible (compensation de la parcelle au coût de remplacement appliquée au taux du marché en vigueur) -Mesures d'accompagnement additionnelles (aide à l'acquisition du titre foncier ou tout autre investissement y afférent)
PAP propriétaire d'un terrain affecté non-immatriculé (sans document d'attribution) partiellement affecté	Être propriétaire reconnu par le droit coutumier	Compensation de la partie affectée au coût de remplacement, si la partie restante est exploitable (valeur courante du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de terrain)

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes affectées par le projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey

PAP propriétaire d'arbres ou cultures potagère totalement affectés.	Être propriétaire reconnu dans la cours et par d'autres témoins hors de la cours	Compensation de l'arbre ou des cultures potagères au coût de remplacement (valeur courante du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de biens)
PAP propriétaire d'arbres ou cultures potagères partiellement affectés	Être propriétaire reconnu dans la cours et par d'autres témoins hors de la cours	Compensation de l'arbre ou des cultures potagers au coût de remplacement (valeur courante du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type d'arbre)
Perte de bâtis	Cas 1 : Propriétaire résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage ou présentant des documents afférents au bâti	-Compensation du bâtiment au coût de remplacement (valeur courante du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment) -Réinstallation sur site si le ménage est résident -Mesures d'accompagnement additionnelles (prise en charge du coût du déménagement, de préférence en nature (mise à disposition d'un véhicule pour transporter les effets personnels et autres)
	Cas 2 : Propriétaire non résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage ou présentant des documents afférents au bâti	-Compensation du bâtiment au coût de remplacement (valeur courante du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment) -Compensation des revenus locatifs en cas de bail
	Cas 3 : Locataire, reconnu comme locataire par le voisinage (hébergé gratuitement par le propriétaire ou le locataire)	Aide au relogement, comprenant : (i) les frais encourus pour louer un logement similaire (loyers et de dépôts de garantie) et (ii) indemnité de déménagement de préférence en nature (mise à disposition d'un véhicule pour transporter les effets personnels et autres)
PAP propriétaire de bâtis partiellement affectés	Propriétaire résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage ou présentant des documents afférents au bâti partiellement affectés	-Compensation de la partie affectée au coût de remplacement, si la viabilité du bâtiment n'est pas mise en cause (valeur courante du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment)
Déménagement	Être sur l'emprise du projet avant la date butoir	Prise en charge du coût du déménagement, de préférence en nature (mise à disposition d'un véhicule pour transporter les effets personnels et autres)
PAP qui a perdu son activité commerciale et/ou artisanale formelle	Activité économique formellement constituée Être reconnu par le voisinage et les autorités communales comme	-Compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site, plus appui en vue de l'adaptation à ces nouveaux sites (cette compensation se fera sur présentation du registre de commerce, du compte contribuable et du bilan financier annuel Si la perte est définitive, la compensation est alors plus consistante et des mesures

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes affectées par le projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey

	l'exploitant de l'activité à travers l'autorisation de l'occupation du domaine public	d'accompagnement plus sereines proposées (aide à la recherche d'un autre site pour une réinstallation durable)
PAP qui a perdu son activité commerciale et/ou artisanale informelle structurée	Activité économique non constituée formellement Être reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant	-Compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour rétablir l'activité sur un autre site, plus appui en vue de l'adaptation à ces nouveaux sites (cette compensation se fera sur la base d'une évaluation sur site) -Si la perte est définitive, la compensation est alors plus consistante et des mesures d'accompagnement plus sereines proposées (aide à la recherche d'un autre site pour une réinstallation durable)
PAP qui a perdu son activité commerciale et/ou artisanale informelle non structurée	Activité économique non constituée formellement Être reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de l'activité (cas des vendeurs à l'étal, ambulants...).	-Aide à la réinstallation pour la restauration des moyens de subsistance -Mesures d'accompagnement (aide à la recherche d'un autre site pour une réinstallation durable)
PAP qui a perdu un emploi formel	Personnes disposant d'un emploi permanent dans une structure formellement constituée avec contrat de travail.-	-Compensation de la perte de salaire calculée suivant la durée de rétablissement de l'activité -Aide / accompagnement à la réinsertion professionnelle
PAP qui a perdu un emploi informel	Personnes disposant d'un emploi sans contrat sur le site du projet. Personne exerçant une activité libérale non déclarée (marchands ambulants, tabliers, etc.)	-Aide/accompagnement à la réinstallation économique

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes affectées par le projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey

<p>Les groupes vulnérables (perte de terre, de bâtis d'habitation ou commercial, d'emploi ou de revenu)</p>	<p>Personnes ou groupe de personnes qui, du fait de sexe, de l'âge, du handicap physique ou mental ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation ou, dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée lors du processus de réinstallation involontaire</p>	<p>Les personnes vulnérables ont droit à une assistance additionnelle, telle que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suivi personnalisé pour assurer leur implication dans l'ensemble du processus d'acquisition des terres et de réinstallation ; - prise en charge des frais de déplacements ; - appui à l'acquisition du titre foncier, ou tout autre investissement y afférent ; - appui à la recherche de sites d'accueil ; - appui pour la construction des nouveaux habitats ; - aide financière ; - formations ; - facilitation d'accès aux micro-crédits et aux programmes gouvernementaux existants
<p>Squatters</p>	<p>Personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Assistance pour trouver d'autres terres en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent -Compensation pour les biens qu'elles perdent (bâtiments, cultures) et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent CPR, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée ci-dessous -Droit de récupérer les actifs et les matériaux
<p>Dégradation / perte d'accès aux ressources naturelles, patrimoine culturel (sites sacrés, tombes, etc.), et services publics (infrastructures, bornes fontaines, voies d'accès, etc.)</p>	<p>Découverte de site archéologiques ou impact sur les services publics</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Implication des services techniques déconcentrés pour gérer les découvertes archéologiques -Coûts exceptionnels (CE), à négocier avec les PAP concernées éventuellement -Compensation des biens des services étatiques (infrastructures, bornes fontaines, voies d'accès etc.) et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent CPR (estimations des coûts par un technicien supérieur du bâtiment)

Source : Mission d'élaboration du CPR- Projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey, janvier 2021.

7.5. Identification et assistance aux groupes vulnérables

Les personnes vulnérables doivent faire l'objet d'une attention particulière. Les PAP présentant les caractéristiques suivantes peuvent être considérées comme des PAP vulnérables : handicap visuel, physique, mental, veuf (ve), orphelin, personne du 3^{ème} âge (avoir plus de 70 ans). Elles seront identifiées à l'aide de l'observation participante et du questionnaire d'enquête.

Par conséquent, ils doivent faire l'objet d'une attention toute particulière dans les cas d'expropriation à des fins de mise en œuvre des activités du présent projet.

En vue de garantir une assistance adéquate à ces groupes spécifiques dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet, il convient de s'assurer de l'identification correcte de ces groupes lors de l'évaluation sociale dans le cadre de l'élaboration des éventuels PAR et déterminer les mesures complémentaires à l'indemnisation des pertes en leur faveur durant la mise en œuvre du processus de réinstallation. La maîtrise des contours de ces deux (02) questions permettra de leur assurer une meilleure assistance dans le cadre du processus d'élaboration du Plan d'Action de Réinstallation (PAR), ce qui va nécessiter la mise au point d'une technique d'approche spécifique au moment de leur identification dans la mesure où ils constituent souvent des groupes marginalisés ou ont très peu accès à la parole notamment les femmes et enfants. La situation spécifique de ces personnes commande que soient définies et mises en œuvre des mesures pertinentes qui prennent réellement en compte leurs préoccupations.

Les femmes² burkinabè font face à des défis importants pour accéder aux actifs et aux moyens de la production, y compris la terre, la technologie, l'équipement amélioré et les services financiers. Le faible revenu des femmes s'explique en partie par le fait qu'elles n'ont pas accès à ressources productives telles que la terre, le crédit et la propriété (Forum économique mondial, 2014). Les femmes au Burkina opèrent à l'intersection du cadre juridique qui leur octroie le droit à la terre et les traditions qui leur refusent ce droit. Bien que 90% des femmes burkinabè s'engagent dans des activités agricoles, elles ont un accès limité aux ressources productives, y compris la terre. En effet, dans l'esprit des populations locales, ainsi que de nombreux fonctionnaires, l'accès à la terre ne concerne que les hommes. Bien que les femmes puissent accéder à certaines ressources naturelles dans les zones rurales, elles n'ont pas accès à ces ressources en tant que propriétaires, mais en tant que usufruitières.

7.6. Date limite d'admissibilité / Date butoir

La date butoir ou date limite d'admissibilité est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus possibles ; elle doit être fixée par un acte réglementaire de l'autorité expropriante. Elle correspond à la fin de la période de recensement des personnes affectées et de leurs propriétés dans la zone d'étude. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation due au projet. Les personnes qui viennent occuper les zones à déplacer/compenser après la date butoir ne sont pas éligibles à la compensation ou à d'autres formes d'assistance.

2

https://dec.usaid.gov/dec/content/Detail_Presto.aspx?vID=47&ctID=ODVhZjk4NWQtM2YyMi00YjRmLTkxNjktZTcxMjM2NDBmY2Uy&rID=NTEwMDQw

Les procédures actuelles d'expropriation pour cause d'utilité publique définissent avec précision les règles régissant la publication de l'acte déclaratif d'utilité publique ainsi que les délais pour procéder à l'expropriation (affichage ou utilisation des médias pour communiquer les périodes de démarrage et de fin des recensements). La date butoir et les modalités d'admissibilité doivent être rendues publiques et expliquées clairement aux PAPs à travers les communiqués, les affichages aux communautés riveraines afin d'éviter un afflux supplémentaire de personnes.

Les occupants qui empiètent sur la zone du projet après la date limite d'admissibilité ne sont pas éligibles à aucune compensation. Les dates butoirs doivent être communiquées et publiées avec l'implication des autorités locales à travers une lettre circulaire.

VIII. Méthodes d'évaluation des biens et détermination des taux de compensation

Les collectivités territoriales, les Conseils Villageois de Développement (CVD) et les services techniques pourraient être mis à contribution pour évaluer les coûts de compensation des pertes en se basant sur des principes d'indemnisation et des coûts locaux de remplacement des éléments d'actifs affectés.

8.1. Formes de compensation et d'appui

La compensation des individus et des ménages affectés sera effectuée en espèces, en nature, ou les deux (02) à la fois. Le type de compensation sera un choix individuel même si tous les efforts seront mis en œuvre pour faire comprendre l'importance et la préférence d'accepter des compensations en nature, surtout pour les terres, si les pertes totalisent plus de 20% du total des biens de subsistance, conformément aux exigences de la PO 4.12.

Tableau 11 : Formes de compensation et d'appui

Formes de compensation	Observations
Compensation en espèces	La compensation sera calculée et payée dans la monnaie locale. Les taux seront ajustés pour l'inflation.
Compensation en nature	La compensation peut inclure des éléments tels que la terre, les maisons, autres constructions, les matériaux de construction, les crédits pour équipement. Cette compensation doit prendre en compte les valeurs du marché des structures et des matériaux. Les PAPs perdant plus de 20% des terres auront le choix entre bénéficier des terres de remplacement comparables, à leur satisfaction, s'il y a des terrains disponibles. En termes de fourniture de terrains comparables, pour les terres agricoles, le potentiel de productivité de la terre de remplacement doit être évalué de manière indépendante et le coût de la préparation des terres devrait être couvert. Pour les terrains urbains, remplacement des terres devraient être fournies sur les zones avec des installations d'infrastructures publiques semblables ou améliorés et des services et dans le voisinage de la terre touchée.
Espèce et Nature	Les assistances ou accompagnements à fournir aux PAP, qui peuvent inclure des allocations de déménagement, de transport et d'emploi, des aides alimentaires ou dotation en matériaux, etc.
Pertes communautaires	L'indemnisation sera calculée selon la superficie et le coût de remplacement s'il s'agit des terres et la reconstruction s'il s'agit des bâtiments ou équipements détruits.
Aide	L'aide peut comprendre une prime, de transport, et de main d'œuvre.

Source : Mission d'élaboration du CPR- Projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey, janvier 2021.

Dans le cas des personnes physiquement déplacées, le projet leur offrira le choix, parmi les trois (03) formes de compensations, afin qu'elles puissent se réinstaller légalement sans courir le risque de se faire expulser. Il est recommandé pour toutes les personnes vulnérables, notamment les veuves déplacées physiques, l'option des compensations en nature pour les maisons d'habitation impactées.

8.2. Méthodes d'évaluation des biens touchés

Les méthodes pour l'évaluation des biens affectés dépendent de leurs caractéristiques et les dispositions convenues dans le cadre de ce CPR.

Le principe directeur est que quiconque occupant un terrain à acquérir par le projet reçoive en échange un autre terrain de taille et de qualité égale ou une compensation équivalente à la valeur actuelle du terrain.

Les biens privés existant sur des terres appartenant à l'Etat seront évalués ainsi que suit :

- le remplacement doit être exécuté aux prix courants du marché local et les propriétaires de ces biens auraient le droit de récupérer leurs bien aussi ;
- le recensement exhaustif des personnes et biens affectés doit se faire dans les limites de la date butoir formellement prise et largement diffusée dans la zone d'intervention du projet ;
- les compensations des pertes subies ainsi que les mesures additionnelles d'atténuation des impacts négatifs des pertes, doivent être liquidées avant le démarrage effectif des travaux de génie civil, etc.

8.2.1. Compensation pour les terres perdues

Les terres privées (propriétaires / détenteurs de titres formels ou droits coutumiers) pour les besoins du projet seront acquises au coût courant du marché local. Les acquisitions de terres appartenant aux collectivités ou des communautés locales présenteront toutes les preuves de la mise à dispositions ou de la cession involontaire.

8.2.2. Compensation pour les pertes d'arbres

Pour la compensation des arbres, selon leur importance dans l'économie locale de subsistance, les arbres fruitiers et autres seront compensés sur la base d'une combinaison de valeurs de remplacement (travail et temps investis dans les arbres, l'espèce et l'âge, etc.) et du prix du marché par la formule Somme des $f(E) = \text{Nbre} * \text{BU}$ (Espèce : E, Nombre de pieds : Nbre Barèmes Unitaires utilisés dans des projets similaires dans la zone du projet datant de moins d'un an : BU).

Pour la détermination de la valeur des arbres fruitiers et autres, le projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey pourra s'inspirer du barème n° 724 de la Direction des Services Agricoles en vigueur au Burkina Faso. Toutefois, dans le cadre du présent CPR, pour la détermination de la valeur des arbres fruitiers et autres durant les missions d'élaboration des éventuels PAR, l'UGP pourra se référer au barème du MCA Burkina Faso ou au barème du service des normes, sécurité et environnement de la Société Nationale Burkinabé de l'Électricité (SONABEL). Dans tous les cas, les coûts unitaires seront ceux du marché local à partir d'une étude de marché.

8.2.3. Compensation pour les bâtiments et infrastructures connexes

La compensation comprendra les infrastructures comme les cases, les bâtiments, latrines et clôtures, etc. Toutes ces infrastructures perdues seront reconstruites sur des terres de remplacement acquises ou octroyées par le projet. En ce qui concerne les ouvrages annexes, les compensations en espèces représenteront l'option de choix. Les prix du

marché seront appliqués pour les matériaux de construction. En plus, la compensation sera payée en tenant compte d'un coût de remplacement qui ne fera pas déprécier la structure. L'UGP ou son mandant étudiera ces prix pour les besoins administratifs sur une base évolutive, en collaboration avec les services du Ministère de l'Urbanisme et l'habitat et de la ville. La compensation s'effectuera pour les infrastructures suivantes :

- une infrastructure qui sera abandonnée à cause d'un relogement ou recasement d'un individu ou d'un ménage, ou ;
- une infrastructure endommagée directement par des activités du projet.

Les valeurs de remplacement seront basées sur :

- le prix des matériaux collectés dans les différents marchés locaux,
- le coût du transport et livraison des matériaux au site de remplacement,
- l'estimation de la construction de nouveaux bâtiments comprenant la main d'œuvre requise.

8.2.4. Compensation pour les jardins potagers

Les communautés locales ont l'habitude de l'aménagement de sites potagers juste à proximité des concessions pour les besoins de la consommation familiale. Les compensations pour les pertes ou les désagréments de tels investissements intégreront les coûts pendant la période des travaux, à partir de la formule suivante $S \times RMS \times CU \times NRA$ (Superficie impactée : S, Rendement maximum par ha pour la principale spéculation : RMS, Coût unitaire du marché : CU, Nombre de récoltes annuelles : NRA)

8.2.5. Compensation pour les productions agricoles

Bien qu'il soit possible de l'éviter, la perte de productions agricoles est probable dans le cadre des activités du projet. La localisation et la planification des projets devront permettre d'éviter de créer un tel impact. Toutefois, pour déterminer les coûts de compensation des pertes de récoltes, il importe de considérer la superficie affectée, le rendement de la terre, les coûts d'aménagement, les spéculations pratiquées, et les coûts unitaires appliqués au niveau local.

Les coûts de compensation seront calculés sur les bases suivantes :

- Superficie impactée : S ;
- Rendement maximum par ha pour la principale spéculation des 03 dernières campagnes dans la région : RMS ;
- Coût unitaire du marché : CU ;
- Nombre de récoltes annuelles : NRA ;

Le montant de la compensation = $S \times RMS \times CU \times NRA$.

8.2.6. Détermination du taux de compensation des lieux sacrés et autres patrimoines (coutumiers ou culturels)

Les entretiens et discussions effectués avec les personnes ressources ont recommandé fortement d'éviter les terres abritant des sites sacrés, des sites rituels, des tombes et des cimetières, tout comme le suggèrent les politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale et le Code de l'environnement du Burkina Faso.

Les activités du projet devraient veiller au respect strict de cette recommandation et privilégier la consultation et la pleine participation des populations locales, notamment les populations susceptibles de perdre des biens de ce type, aux processus de choix des sites des investissements. L'agence d'exécution du projet à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso qui ont

déjà capitalisé une expérience en matière de réinstallation veillera à mettre en œuvre cette recommandation.

Au cas où des éventualités de déplacement toucheraient ce type de biens, même avec l'accord des populations affectées, des consultations avec des procès-verbaux dûment signés, ponctuées de négociations sociales formelles devraient permettre d'établir les critères, types et modalités de compensations avec l'ensemble des acteurs en présence. En termes clairs, l'autorité administrative chargée de la conservation du patrimoine culturel sera associée au processus de mise en œuvre de la réinstallation. Les études socio-économiques préciseront les lignes directrices de la réinstallation si nécessaire.

La gestion des sites et bois sacrés diffère d'une région à une autre selon les informations recueillies lors des études préalables auprès des autorités coutumières des sites visités. Mais dans le cadre du présent CPR, il faut éviter d'ouvrir une route dans un site ou un bois sacré ou un cimetière. En cas de travaux, il est conseillé de contourner ces sites.

8.3. Paiements de la compensation et considérations y relatives

Les versements des compensations soulèvent des problèmes par rapport à l'inflation, la sécurité, et le calendrier. L'un des objectifs de l'octroi de la compensation en nature est de réduire les poussées inflationnistes sur les frais de biens et services. L'inflation peut toujours survenir au niveau local ; aussi les prix sur le marché devront-ils être surveillés au cours de la période pendant laquelle la compensation s'effectuera, afin de procéder en cas de besoin à des ajustements des valeurs de la compensation. La question de la sécurité, particulièrement pour les personnes qui recevront les paiements des compensations en espèces, doit être réglée par le projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey. Les Banques et institutions de micro-finances locales devraient travailler étroitement avec le projet à ce niveau pour encourager l'utilisation de leurs structures, ce qui va avoir un impact positif sur la croissance des économies locales. Les paiements monétaires devraient tenir compte du calendrier saisonnier des communautés affectées pour considérer la reprise des activités de production.

Il sera utile de définir clairement la personne qui percevra les indemnités de compensation dans le cas d'une famille affectée, en tenant compte du contexte de chaque groupe social concerné par la réinstallation et en prenant en compte les groupes vulnérables. Il revient en effet aux PAP de décider de « qui recevra la compensation ». Selon les cas, il peut s'agir du chef de famille, de la femme, de l'aîné, etc.

Toutefois, lorsque la décision est jugée préjudiciable aux autres membres de la famille, le plan d'action de réinstallation retiendra un choix durable pour tous les membres de la famille, afin d'éviter que leurs conditions de vie n'en soient affectées après la réinstallation.

Lorsque les activités du projet ont un impact certain sur les revenus du fait de la perte de moyen de production, la restriction d'accès à une ressource ou la cessation des activités économiques, une indemnisation compensatrice de la perte sera accordée à la personne affectée.

Tableau 12 : Matrice récapitulative des droits de compensations des pertes subies

Catégories de PAPs	Type de préjudice	Principes de compensation	Assiette de compensation
Ménages d'habitation Propriétaires de bâti non-résidents	Perte du bâti	Indemnisation en numéraire du bâti	Valeur expertisée à neuf du bâti
	Perte de loyer	Indemnisation en numéraire des loyers perdus du fait du déplacement	Valeur de loyer
	Perte de terrain	Indemnisation en numéraire ou en nature	Valeur du marché si propriétaire foncier
Ménages d'habitation propriétaires de bâti résidents	Perte du logement	Relogement du ménage ou indemnisation en numéraire du bâti selon le choix	Attribution d'un logement sur un site consensuel ou valeur expertisée à neuf du bâti
	Déplacement involontaire	Aide au déménagement et transport	Allocation forfaitaire pour déménagement à la valeur du marché ou mise à disposition d'un véhicule pour transporter les effets personnels et autres)
	Perte de terrain	Indemnisation en numéraire ou octroi d'un terrain selon le choix	Valeur du marché si propriétaire foncier
Ménages d'habitation locataire ou hébergés gratuits	Perte de logement	Aide au relogement	Loyers et dépôts de garantie indexés sur le coût du loyer initial payé
		Aide au déménagement	Allocation forfaitaire pour déménagement à la valeur du marché ou mise à disposition d'un véhicule pour transporter les effets personnels et autres)

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes affectées par le projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey

Catégories de PAPs	Type de préjudice	Principes de compensation	Assiette de compensation
Gérants d'activités commerciales et artisanales Propriétaires de bâti	Perte de bâti	Indemnisation en numéraire du bâti	Valeur expertisée à neuf du bâti
	Perte de revenu	Indemnisation en numéraire	Bénéfice mensuel selon enquête auprès des ménages
	Déménagement	Indemnisation des frais de déménagement	Allocation forfaitaire pour déménagement à la valeur du marché ou mise à disposition d'un véhicule pour transporter les effets personnels et autres)
	Perte de terrain	Indemnisation en numéraire ou octroi d'un terrain neuf selon le choix	Valeur du marché si propriétaire foncier
Gérants d'activités commerciales et artisanales Locataires de bâti	Perte de domiciliation	Aide à la réinstallation	Loyers et dépôts de garantie indexés sur le coût du loyer initial payé
Squatters	Perte de logement ; perte de revenu	Indemnisation en numéraire	Assistance pour déménager dans un lieu où ils peuvent vivre et travailler légalement avec les licences appropriées ou d'autres documents ; droit de récupérer des avoirs; assistance financière ou en nature, en particulier pour les groupes vulnérables

Source : Mission d'élaboration du CPR- Projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey, janvier 2021.

IX. Consultation et la divulgation des informations

Cette section présente les mécanismes de consultation, de communication et de participation du public ainsi que la synthèse des consultations menées avec les parties prenantes du Projet.

9.1. Mécanismes de consultation, de communication et de participation du public

Une campagne de communication et de sensibilisation sera conçue et mise en œuvre dans le cadre du développement et de la mise en œuvre de PAR. Des consultations régulières avec les parties prenantes seront aussi organisées. Par ailleurs, le projet mettra en place un système de Suivi itératif axé sur les bénéficiaires (IBM ou Iterative Beneficiary Monitoring), qui sera utilisé par UGP pour suivre l'état d'avancement des activités couvertes par le projet et pour mettre en place un mécanisme de rétroaction pour les bénéficiaires du projet. L'IBM est un moyen souple et rentable de collecter des retours d'informations sur l'exécution du projet, en particulier pour les éléments concernant des bénéficiaires ou des institutions bénéficiaires clairement identifiables. Le projet créera aussi un mécanisme solide pour s'assurer que les retours d'informations des bénéficiaires déclencheront une réponse de l'UGP. L'IBM sera un des outils du Plan de Mobilisation des parties prenantes et de divulgation de l'information.

La plateforme de collecte de données est également outillée par un numéro de téléphone vert et une messagerie électronique – accessible à toute personne – et communiqué régulièrement et de façon exhaustive. Un mécanisme de gestion et de réponse aux questions, griefs et sujets soulevés par les bénéficiaires est également mis en place afin que l'ensemble des questions, griefs, et sujets reçoivent une réponse et une réaction appropriée.

Les mécanismes de consultation, de communication et de participation du public dans le cadre du Projet s'inscrivent dans la Politique nationale de communication pour le développement adoptée par le Gouvernement en novembre 2001 et dont les objectifs généraux sont les suivants :

- répondre aux besoins d'information des différentes catégories des populations rurales et urbaines ;
- démocratiser l'accès aux grands moyens d'information ;
- favoriser les voies de retour de l'information jusqu'aux structures centrales de décision à partir des communautés de base implantées dans les différentes provinces ;
- contribuer activement à la mise en œuvre des stratégies nationales de développement.
- favoriser l'expression libre des populations rurales en les impliquant dans l'appréciation des questions sociales qui les concernent directement (éducation, santé, excision, rôle de la femme, éducation, religion, protection des ressources naturelles, gestion des terroirs, production agropastorale, etc.) ;
- soutenir les initiatives des organisations, associations et groupements villageois ;
- mettre à la disposition des organisations publiques et privées intervenant dans les différents secteurs de développement les méthodes et techniques de communication et de vulgarisation.

Dans le cadre de cette politique, plusieurs outils de communication utilisés, pourraient être mis en œuvre dans le cadre du projet. Il s'agit des outils suivants :

- la communication de masse à travers les articles de presse, spots, films documentaires, microprogrammes, publications sur réseaux sociaux, affichages, etc. ;
- le renforcement des capacités par le biais des ateliers, curricula de formation des écoles professionnelles, brochures, etc. ;
- la communication interpersonnelle par les ateliers ; rencontres de concertation, causeries débats, théâtres-forums, foires des savoirs, etc ;
- le partenariat à travers les visites de courtoisie, cadres de concertation, gadgets, etc. ;
- le plaidoyer par les audiences, visites de courtoisie ;
- la communication par l'objet (gadgets), etc.

Dans les consultations à venir, les femmes et les filles seront spécifiquement ciblées pour des réunions réservées aux femmes animées par une femme et dans un endroit sûr, afin d'encourager des échanges libres et ouverts sur les activités et les risques du projet. Cela devrait être fait à la fois pour les femmes membres de la communauté ainsi que pour les travailleuses directes et indirectes impliquées dans le projet.

Pour toutes les stratégies de communication, les questions relatives à l'impact des activités du projet sur les filles et les femmes seront abordées et en particulier sur les risques d'exploitation et d'abus sexuels ou de harcèlement sexuel (EAS/HS). Les filles et les femmes seront également informées du contenu du code de conduite et consultées sur les moyens sûrs et accessibles par lesquels les survivantes d'EAS/HS pourraient signaler une mauvaise conduite du personnel du projet, elles seront également informées des services disponibles pour les survivantes de la VBG dans leurs communautés. Veuillez noter que ces consultations NE DEVRAIENT JAMAIS essayer d'identifier les survivant(e)s de la violence, mais ils devraient viser à identifier les tendances et les défis généraux. Si une personne, pendant ou après la réunion de consultation, révèle la violence dont elle est victime, le facilitateur doit l'orienter vers le fournisseur de services de VBG le plus proche (les informations sur les services disponibles localement doivent être recueillies avant consultations).

9.2. Synthèse des consultations publiques menées dans les sites du projet

Dans le cadre de l'élaboration du présent CPR, plusieurs consultations ont été menées auprès des parties prenantes du projet.

Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche ont permis de :

- fournir premièrement aux parties prenantes, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description assortie des impacts tant positifs que négatifs ;
- recueillir les avis, préoccupations et recommandations des parties prenantes au niveau centre et local ;
- discuter sur les modalités de mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet pour booster le développement socio-économique dans les zones d'implantation et réduire ainsi la pauvreté.

La démarche a privilégié les entretiens collectifs (focus-groups) ou individuels avec les acteurs concernés par le projet.

La consultation des acteurs du projet a démarré par la rencontre de cadrage de l'étude tenue le lundi 15 décembre 2020 à partir de 10 heures 00 mn dans la salle de réunion du projet HYDROMET. Elle a permis de mieux s'approprier les activités, les enjeux et les parties

prenantes du projet, de mieux programmer la mission en particulier la consultation des parties prenantes du Projet.

A la suite de la réunion de cadrage, des consultations régionales avec les parties prenantes se sont déroulées du 12 au 21 janvier 2021 dans un échantillon de deux (0) régions d'intervention du Projet (Centre-Est, Est), dans la région du Centre-Sud compte tenu du fait que le RN 17 fait la jonction avec la région du centre sud en passant par les commune de Guiba, Béré, Bindé, Niagho, Beguedo, Komtoèga, Garango et deux (02) communes (Tanghin -Dassouri dans la région du Centre et Lalgaye dans la région du Centre-Est).

Les parties prenantes étaient composées de : (i) représentants du Gouvernement à l'échelon régional et local (Gouverneur, Haut-commissaire), (ii) représentants des directions régionales des transports, de l'environnement, de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques, de la sécurité, de la culture, des arts et du tourisme, de l'économie et de la planification, (iii) représentants des collectives locales (maires de communes et conseillers municipaux), (iv) représentants des associations pour la promotion routière, (v) autorités coutumières, (vi) représentants des transporteurs routiers et des chauffeurs, (vii) représentants du syndicat des transport etc. Les focus ont regroupé des acteurs spécifiques (femmes, hommes et jeunes) dans les deux (02) communes ci-dessus citées.

9.2.1. Principaux résultats des consultations dans les trois (3) régions

Ces consultations avec les parties prenantes au niveau des trois (03) régions ont été tenues de façon simultanée à travers des ateliers régionaux les 19 et 20 janvier 2021 dans chacune des régions. Au total, 86 personnes dont 10,46 % de femmes ont participé aux consultations régionales dans les trois (03) régions. Le tableau 13, donne des précisions sur le niveau de participation aux consultations par région.

Tableau 13 : Niveau de participation des parties prenantes aux consultations régionales

Régions	Participants Femmes	Participants Hommes	Participants par région
Centre Est	1	19	20
Est	2	31	33
Centre Sud	6	27	33
Total	9	77	86

Source : Mission d'élaboration du CPR- Projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey, janvier 2021.

Les préoccupations essentielles relevées lors des consultations sont les suivantes :

- risques de pertes terres agricoles ;
- perte de moyen d'existence ;
- une mauvaise implication des populations peut entraver la mise en œuvre du projet ;
- pertes des arbres et champs agricoles sur le long de la route et sur les sites d'emprunt ;
- risque de pollution du sol, de l'air et des eaux ;
- dégradation de la végétation ;
- risques de propagations de maladies (respiratoires, COVID-19, IST/SIDA) ;
- risques d'accidents pendant et après les travaux ;
- perturbation des activités économiques ;
- pertes de revenus ;

- risques sur les biens culturels (lieux sacrés et tombes) ;
- absence de clôture pour certaines infrastructures communautaires (centres de santé et écoles) ;
- risques de propagations des maladies vue l'arrivée de nouvelles personnes dans la zone ;
- mauvais fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes ;
- faible prise en compte du volet genre et des personnes handicapées pendant les recrutements ;
- insuffisance des activités d'autonomisation économiques des femmes et des groupes vulnérables ;
- insuffisance de séances de sensibilisation de la population sur le code de la route ;
- entretien non régulier des routes du corridor, etc.

Des consultations dans les trois (03) régions, une série de propositions ont été retenues :

- informer, sensibiliser et impliquer les populations dans la mise en œuvre du projet ;
- se référer aux grilles d'indemnisation des études précédentes dans la zone ;
- prévoir des aménagements de bas-fond et espaces irrigués pour les populations ;
- minimiser les pertes d'arbres ;
- prévoir la réalisation de forages dans les villages traversés ;
- aménager les sites d'emprunt en points d'eau tel que les boullis pour l'abreuvement du bétail ;
- prévoir des ralentisseurs sur les routes pour réduire les risques d'accidents liés aux excès de vitesse ;
- respecter le délai d'exécution des travaux pour minimiser le temps d'arrêt ou le ralentissement des activités économiques ;
- sensibiliser les jeunes sur les risques de maladies ;
- sensibiliser contre l'occupation anarchique des abords des routes et du domaine public ;
- prévoir des passages pour piétons ;
- impliquer les forces de sécurité dans la mise œuvre du projet ;
- construire des murs au niveau des écoles, des centres de santé et des services de sécurité traversés ;
- renforcer le dispositif de veille pour le suivi environnemental et social ;
- prendre en compte de la COVID-19 et prévoir les mesures pour éviter la propagation de la maladie lors des travaux ;
- prévoir un dispositif de sécurisation des travaux de bitumage ;
- aménager adéquatement des aires de repos et de stationnement le long du corridor ;
- créer des comités de suivi et des points focaux dans les communes traversées ;
- créer des activités de génératrices de revenus (AGR) au profit des jeunes, des femmes et des handicapés ;
- prévoir un soutien spécifique pour les personnes vulnérables impactées par le projet ;
- impliquer les différents acteurs du commerce et du transport dans la prise de décision des activités du projet (douane, CCI-BF, DR, Mairie, etc.) ;
- renforcer les capacités financières des associations pour la sensibilisation des populations sur le code de la route ;
- assurer un éclairage des tronçons traversant les villes et villages ;
- assurer une meilleure gestion de la réinstallation des personnes affectées par le projet.

9.2.2. Principaux résultats des focus dans les deux (2) communes

S'agissant des focus groupes avec les acteurs spécifiques, au total 99 personnes ont participé à ces rencontres avec une représentation des femmes de l'ordre de 48,48%. Le tableau 14, présente la situation de la participation des acteurs spécifiques aux focus groupes.

Tableau 14 : Participation des acteurs spécifiques aux focus groupes

Localités	Hommes	Femmes	Jeunes	Total
Lalgaye	19	40	15	74
Tanghin- Dassouri	8	8	9	25
Total	27	48	24	99

Source : Mission d'élaboration du CPR- Projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey, janvier 2021.

Dans les communes rurales de Lalgaye et de Tanghin -Dassouri, il n'y a pas de discrimination entre femmes et hommes dans l'accès à la terre selon les différents interviews. Cependant, à cause de la pression foncière dans la zone, l'accès à la terre est devenu difficile aujourd'hui aussi bien pour les hommes que pour les femmes.

Les femmes peuvent avoir accès aux crédits dans les structures financières (banques ; caisses populaires), mais les taux d'intérêts sont élevés et la procédure compliquée, ce qui rend difficile son accès aux femmes.

La non prise en compte des mesures d'accompagnement (compensation, indemnisation) des éventuelles personnes impactées par le projet et le manque de rigueur dans la réalisation des travaux de l'entreprise de construction pourraient rendre difficile la bonne mise en œuvre du projet.

Il n'existe pas de conflits communautaires dans les deux (02) localités. Généralement, les conflits et crises interpersonnels sont gérés à l'amiable au niveau des chefs coutumiers. Le recours à la préfecture ou la police intervient lorsqu'il y a des cas extrêmes de violences telles que les blessures graves ou meurtres (situations rares).

Les principales suggestions et recommandations faites, sont les suivantes :

- compenser les personnes affectées (dédommager) en cas d'impact ;
- délocaliser les personnes affectées sur un nouveau site ;
- réaliser des infrastructures commerciales (boutiques) ;
- valoriser la main d'œuvre locale lors de la mise en œuvre du projet (HIMO) ;
- réaliser des infrastructures (forages, barrages, écoles, centres de santé) ;
- réaliser des campagnes de reboisement ;
- impliquer toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre du projet ;
- mener des campagnes de sensibilisation de masse sur les violences basées sur le genre et ses corollaires ;
- mener des campagnes de sensibilisation sur la sécurité routière et les maladies transmissibles ;
- tenir compte du contexte sécuritaire dans la mise en œuvre du projet ;
- renforcer les capacités des jeunes et des femmes dans leurs différents domaines d'activités ;
- faciliter l'accès des jeunes et des femmes aux crédits et aux financements, etc. ;
- prévoir des ralentisseurs pour réduire les accidents.

- sensibiliser sur la protection contre les maladies (SIDA ; COVID-19) et accidents, etc.

Les listes de présence des participants sont jointes en annexe 2 du présent rapport.

Un compte rendu détaillé des consultations publiques menées dans le cadre du CPR est joint aux annexes 12, 13, 14 du rapport.

Photo 1 : Séance de consultation publique dans la région de l'Est



Source : Mission d'élaboration du CPR- Projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey, janvier 2021.

Photo 2: Séance de consultation publique dans la région du Centre-Est



Source : Mission d'élaboration du CPR- Projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey, janvier 2021.

Photo 3: Séance de consultation publique dans la région du Centre-Sud



Source : Mission d'élaboration du CPR- Projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey, janvier 2021.

Photo 4: Séance de consultation publique de la commune de Lalgaye et de Tanghin Dassouri

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes affectées par le projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey



Source : Mission d'élaboration du CPR- Projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey, janvier 2021.

9.3. Publication et diffusion du CPR

Après approbation du CPR par la Banque mondiale, la version approuvée sera publiée dans le pays et sur le site web de la Banque mondiale ; des exemplaires du document seront mis à la disposition des parties prenantes pour information et appropriation à des lieux accessibles (sites web du ministère des transports de la mobilité, le site du projet, dans les mairies, etc.). Des rapports complets du CPR et des résumés seront rédigés dans un langage accessible aux communautés locales et aux PAP et largement diffusés.

X. Mécanismes institutionnels de gestion des plaintes et des conflits

Un dispositif portant sur l'enregistrement et la gestion d'éventuelles plaintes et l'information des PAP sur la procédure de recours pour la satisfaction de droits de réparation à trois (03) niveaux sera mis en place dans le cadre du projet. Ainsi, le projet privilégiera d'abord, le recours à un mécanisme extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable au niveau local en ayant recours à l'écoute, la concertation et la médiation éventuelle par des tiers. Les incidents d'EAS / HS signalés par le biais du MGP sont l'exception ; ces cas doivent être référés immédiatement aux services de VBG et transférés directement au niveau national du projet pour appliquer les démarches administratives plutôt que de trouver une résolution au niveau communautaire, et le recours à la justice est possible si le plaignant souhaite poursuivre dans cette voie, y compris en dernier recours.

10.1. Les différents types de plaintes

Il s'agit dans cette section de décrire ici, la nature des plaintes, les types de plaintes et la procédure d'enregistrement et de traitement des plaintes.

10.1.1. Nature des plaintes

Les plaintes pourront être catégorisées en deux (02) groupes : plaintes non sensibles et plaintes sensibles.

☞ **Les plaintes non sensibles** concernent le processus de mise en œuvre : elles peuvent concerner les choix, méthodes, résultats obtenus etc.

☞ **Les plaintes sensibles** portent habituellement sur des fautes personnelles telles que la corruption, la discrimination, les violences basées sur le Genre (VGB) notamment l'exploitation et abus sexuels et le harcèlement sexuel.

NB : Le Projet garantira aux usagers que les plaintes sensibles seront traitées de façon confidentielle, de manière à éviter éventuellement toutes représailles ou toute atteinte gratuite à la dignité des individus.

10.1.2. Types de plaintes

En général, dans tout processus de réinstallation, des difficultés de différents ordres apparaissent sous forme de plaintes. Ces plaintes sont de deux (02) ordres : les plaintes liées au déroulement du processus et celles liées au droit de propriété.

Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de réinstallation justifiant l'existence d'un mécanisme pour traiter les plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants : (i) erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ; (ii) désaccord sur des limites de parcelles ; (iii) conflit sur la propriété d'un bien ; (iv) désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ; (v) successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ; (vi) désaccord sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation) ; (vii) type d'habitat proposé ; (viii) caractéristiques de la parcelle de réinstallation) ; (ix) conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation), (x) l'EAS/HS etc.

D'autres types de plaintes peuvent apparaître dans le cadre de la mise en œuvre du Projet. Il s'agit des :

- incidents liés aux travaux (pollutions des eaux, poussières & fumées, accidents, nuisances sonores, etc.) ;
- problèmes liés à la sélection des prestataires ;

- doléances soumises par les populations riveraines et non résolues ;
- requêtes ou demandes de clarification sur les sous-projets ;
- des cas de dénonciations faites par des tiers.

10.2. Procédure d'enregistrement et gestion des plaintes

☞ Premier niveau de règlement des plaintes : Niveau village (COGEP)

Toutes les plaintes et réclamations seront enregistrées au niveau du comité local installé dans les villages et les quartiers. Les PAP doivent être informés par les canaux d'informations habituels de l'existence d'un mécanisme de gestion des conflits au niveau du village ou du secteur. Le mécanisme de gestion des plaintes élaboré dans le cadre du projet HYDROMET sera appliqué pour gérer les éventuels conflits dans le cadre du présent projet. Il inclut un processus et des procédures pour que les plaintes puissent être formulées de manière anonyme, avec des mesures spécifiques pour s'assurer qu'il est accessible aux plaintes sensibles tels que les plaintes liées aux incidents d'EAS /HS. De plus, le mécanisme de gestion des plaintes définira clairement le processus d'enregistrement des plaintes soit par enregistrement dans le registre, par écrit, par SMS, par appel téléphonique, courrier, e-mail, site internet, face à face en personne etc. en donnant aux PAP plusieurs alternatives pour soumettre leurs plaintes.

Il faut noter que l'enregistrement des plaintes EAS / HS ne peut pas être effectué dans les mêmes registres que les autres plaintes. Le projet doit établir plusieurs points d'entrée au niveau local pour recevoir les plaintes EAS / HS. Il peut s'agir de femmes de confiance ou de prestataires de services qui ont été reconnus sûrs et accessibles lors de consultations spécifiques avec des femmes et des filles. Leur rôle consiste uniquement à orienter les survivants du EAS / HS vers les services locaux de lutte contre la VBG, et non la gestion de ces plaintes - cela devrait être fait au niveau national / régional.

Le comité local villageois ou du secteur pour la gestion de la plainte sera composé de deux (02) représentants de PAP, le président du CVD, une autorité coutumière, de personnes ressources au besoin. Ce comité sera chargé d'analyser les réclamations à la base, les traiter dans un délai de 05 jours et transmettre les cas non résolus au niveau communal. Toutes les plaintes enregistrées et traitées feront l'objet de PV de conciliation transmis à la commission communale et au Projet pour archivage.

Concernant les plaintes EAS / HS, le rôle des membres du comité se limitera à recevoir la plainte et à la renvoyer au prestataire de services local (ex. ONG) qui offrirait des services. Si les survivants souhaitent utiliser la procédure administrative de gestion des plaintes, transférer la plainte au comité au niveau de l'UGP (quatrième niveau), qui gérerait la plainte (vérifier le lien avec le projet, proposer des sanctions, etc.).

☞ Deuxième niveau de gestion des plaintes : Niveau commune (CCGP)

Au niveau communal, un comité de mise en œuvre de la réinstallation sera installé par arrêté du Maire. Ce comité mettra en place une commission de recours et de règlement des plaintes et réclamations, chargée de l'enregistrement des plaintes venant directement des PAP et / ou des plaintes non résolues transmises des comités locaux des villages ou des quartiers et d'analyser et statuer sur toutes les plaintes concernant le processus de réinstallation dans un délai de 07 jours. Les PV de conciliation seront établis pour toutes les plaintes et réclamations recueillies. Une copie des PV de conciliation sur chaque plainte traitée, sera archivée au niveau communal et les originaux des PV en même temps que les rapports des sessions de la commission au niveau de la coordination du Projet .

☞ Troisième niveau de gestion des plaintes

Après le comité communal, le troisième niveau de gestion des plaintes concerne les agences d'exécution au niveau national. A ce niveau, la plainte sera gérée dans un délai de sept (07) jours avec l'arbitrage des membres qui sont :

- le premier responsable de l'agence d'exécution concernée³ ;
- les deux (02) points focaux de l'agence d'exécution concernée ;
- le spécialiste en sauvegarde environnementale du projet ;
- le spécialiste en sauvegarde sociale du projet.

☞ Quatrième niveau de gestion des plaintes

L'UGP peut également être saisie directement pour des cas de plaintes de la part de tiers. Dans son rôle de coordination de l'ensemble du projet, l'UGP devra exécuter les tâches suivantes :

- assurer que le mécanisme de gestion des plaintes est fonctionnel ;
- suivre et documenter les plaintes (rapports trimestriels) et procéder à l'archivage physique et électronique des plaintes ;
- procéder en cas de besoin à la saisine des tribunaux et suivre les décisions de justice ainsi que leur exécution.

Le MGP dans le cadre du Projet est extra-judiciaire de règlement des litiges à l'amiable à tous les échelons. Cela signifie que dans le principe, le niveau « Tribunaux compétents » n'est pas applicable dans le cas du Projet. Toutefois, conformément aux principes du droit constitutionnel des citoyens à recourir aux juridictionnels en cas de besoin, les tribunaux compétents pourront être saisis par le plaignant en vue de la satisfaction de leurs plaintes. Dans ce cas, au niveau juridictionnel, seul le juge peut fixer un délai.

10.3. Plaintes sensibles, tels que celles liées à l'EAS / HS

La nature spécifique de l'exploitation et des abus sexuels et du harcèlement sexuel nécessite des mesures adaptées pour le signalement et le traitement sûr et éthique de ces allégations par le biais de mécanismes de plaintes. Le mandat d'un mécanisme des plaintes pour les incidents d'EAS / HS est de : (1) permettre des liens entre la victime et les prestataires de services de VBG, (2) permettre un lien avec le système juridique national (seulement avec le consentement éclairé de la concernée), (3) permettre à une équipe dédiée de déterminer la probabilité qu'une allégation soit liée au projet.

Il faut avoir les éléments spécifiques qui rendent le Mécanisme de Gestion des Plaintes sensible aux plaintes liées à l'EAS / HS, par exemple :

- Les voies d'entrée multiples et sûres, développées sur la base de consultations avec les communautés affectées (en particulier avec les femmes et les filles) ;
- Un protocole de responsabilité et de réponse sera développé dans le cadre du plan d'action SEA/HS, qui sera appliqué à ce MGP ;
- La confidentialité et le respect du consentement de la plaignante seront particulièrement garantis pour les plaintes liées à l'EAS / HS en raison de leur nature

³ DGNET, DGIR, CCI, ONASER, DOUANE, DGTM.

sensible et des représailles potentielles infligées à la plaignante/survivante par l'agresseur ainsi que sa famille ou sa communauté. Par exemple, le MGP inclura l'option de soumettre une plainte anonyme et il y aura un registre séparé pour les plaintes EAS/HS afin de garantir la confidentialité.

- Pour les cas d'EAS / SH signalés, le MGP doit préciser qui recevra / gèrera le cas. Il doit s'agir d'une personne/structure qui possède une expertise sur les services de VBG et / ou qui a été formée sur l'approche centrée sur les survivants et les premiers secours psychologiques.
- Il est important que des services de VBG (médicaux, psychosociaux et juridiques) soient disponibles dans toutes les zones du projet dans le cas où un incident d'EAS/HS serait signalé, par le biais d'une cartographie des services de VBG ou, dans le cas où les services ne sont pas disponibles, le recrutement par le projet d'un fournisseur des services qualifiés et spécialisés sur les questions de VBG. Toutes les plaintes reçues liées à l'EAS / HS seront immédiatement référées aux services VBG.
- Il est important que tous les membres des comités de gestion des plaintes soient formés sur (au moins) comment orienter un survivant de VBG vers le point focal formé approprié au sein du MGP, sur comment orienter aux services de VBG, et sur le protocole de sécurité et d'éthique dans le traitement des informations sur les cas d'EAS / HS.
- Le rôle des membres du comité au niveau local se limitera à recevoir la plainte, la renvoyer au prestataire de services VBG local et, avec le consentement du plaignant, transférer la plainte au comité au niveau national, qui gèrerait la plainte (vérifier le lien avec le projet, proposer des sanctions, etc.).
- Toutes les plaintes EAS/HS seront transférées à l'UGP qui en informera immédiatement l'équipe de la banque mondiale et produira un rapport en réunissant toutes les informations complémentaires. Des dispositions seront prises au niveau de l'UGP pour associer toutes les personnes et structures compétentes à la résolution de ces plaintes.
- Les procédures opérationnelles standard du MGP doivent être développées avec l'expertise du spécialiste en genre/VBG du projet afin d'incorporer ces éléments de manière concrète.

Le tableau 15, donne des détails sur la composition, les rôles des organes du MGP et les autres acteurs impliqués.

Tableau 15 : Composition, rôles des organes du MGP et les autres acteurs impliqués

Organes	Composition et nombre	Rôle
1. Comité villageois	1. Deux (02) représentants de PAP, le président du CVD ou le conseiller, une autorité coutumière, de personnes ressources	<ul style="list-style-type: none"> - recevoir, enregistrer et accusé réception des plaintes et/ou réclamations ; - procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; - engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ; - établir les PV ou rapports de session ; - transférer les plaintes non résolues au niveau communal. - Plaintes EAS/HS : <ul style="list-style-type: none"> o orienter le plaignant aux services de VBG

		<p>(médicaux, psychosociaux et juridiques) selon les besoins/souhaits du plaignant ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ transférer la plainte au comité au niveau de l'UGP pour sa gestion, si le plaignant l'accepte et souhaite de suivre la procédure administrative de gestion des plaintes ○ veiller au respect de la confidentialité et le consentement du plaignant
2. Comité départemental	<p>(Maximum 07 membres)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le préfet ou son représentant du département concerné 2. Le maire ou son représentant 3. Un conseiller du ou des villages concerné (s) 4. Le président du CVD du ou des village (s) concerné (3) 5. Le chef du ou des village (s) concerné (s) 6. La représentante des organisations féminines 7. Le représentant des agences d'exécution 	<ul style="list-style-type: none"> - recevoir, enregistrer et accusé réception des plaintes et/ou réclamations ; - informer l'UGP et le niveau national de l'état des lieux des plaintes reçues, enregistrées et traitées, - informer le représentant du point focal des agences d'exécution au niveau provincial ; - procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; - engager avec le plaignant une négociation pour une issue à l'amiable de la plainte ; - convenir rapidement avec l'agence concernée de la date d'une session au cours de laquelle les plaintes seront examinées et donner le résultat aux plaignants ; - évaluer la nature et le coût des dommages constatés ou faisant l'objet de plaintes si nécessaire ; - établir les PV ou rapports de session ; - transférer les plaintes non résolues au niveau national ; - Plaintes EAS/HS : <ul style="list-style-type: none"> ○ orienter le plaignant aux services de VBG (médicaux, psychosociaux et juridiques) selon les besoins/souhaits du plaignant ; ○ transférer la plainte au comité au niveau de l'UGP pour sa gestion, si le plaignant l'accepte et souhaite de suivre la procédure administrative de gestion des plaintes ○ veiller au respect de la confidentialité et le consentement du plaignant
3. Les agences d'exécution au niveau national	<p>(04⁴Membres)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le premier responsable de l'agence d'exécution concernée⁵ 2. Les deux points focaux de l'agence d'exécution concernée 3. Le spécialiste en sauvegarde sociale du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - s'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans les activités du projet au sein de l'agence ; - recevoir, enregistrer et accusé réception des plaintes et/ou réclamations qui leur seront soumis directement ; - recevoir, enregistrer et accusé réception des plaintes et/ou réclamations qui n'ont pas abouties et également résolues au niveau 1 - informer l'UGP de l'état des lieux des plaintes reçues et enregistrées et traitées, - procéder à des investigations approfondies pour cerner tous les enjeux de la plainte ; - engager avec le plaignant une négociation pour une issue à

⁴ Ce chiffre n'est pas limitatif. Toutefois, l'agence pourra faire intervenir tout membre en son sein susceptible de permettre une meilleure gestion de ladite plainte.

⁵ ANAM, DGRE, SAP, SP/CONASUR, DGPC

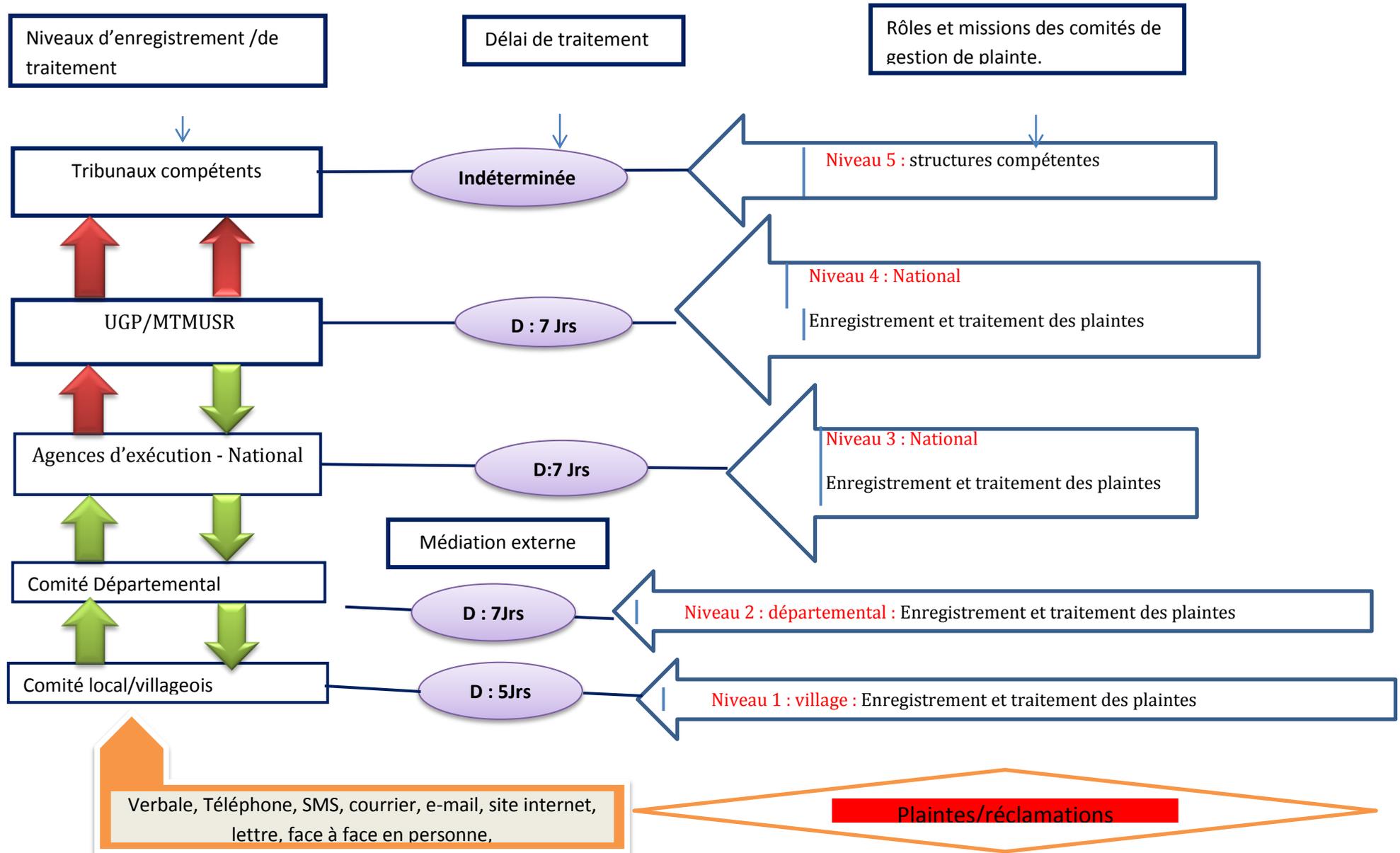
		<p>l'amiable de la plainte ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - établir les PV ou rapports de session ; - évaluer la nature et le coût des dommages constatés ou faisant l'objet de plaintes si nécessaire ; - documenter et archiver conséquemment le processus, - Plaintes EAS/HS : <ul style="list-style-type: none"> o orienter le plaignant aux services de VBG (médicaux, psychosociaux et juridiques) selon les besoins/souhaits du plaignant ; o transférer la plainte au comité au niveau de l'UGP pour sa gestion, si le plaignant l'accepte et souhaite de suivre la procédure administrative de gestion des plaintes o veiller au respect de la confidentialité et le consentement du plaignant
4.UGP / MTMUSR	<p align="center">(09 membres)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le responsable du programme budgétaire « Transport et météorologie » du MTMUSR 2. Le coordonnateur délégué du projet HYDROMET 3. Le chargé du projet 4. le spécialiste en sauvegardes du Projet 5. le spécialiste en suivi évaluation 6. le spécialiste en passation de marché 7. Le spécialiste en communication 8. Le Responsable Administratif et Financier 9. Un représentant du MTMUSR (cellule genre) 	<ul style="list-style-type: none"> - s'assurer de l'opérationnalisation du MGP dans les activités du projet de manière globale) ; - analyser les rapports d'activités entrant dans la mise en œuvre du MGP ; - élaborer un rapport consolidé de gestion des plaintes du projet sur la base des rapports spécifiques de gestion de plaintes soumis par chaque agence d'exécution ; - apporter tout appui nécessaire aux agences d'exécution pour la bonne mise en œuvre du MGP ; - assurer les actions de visibilité et de communication autour du MGP ; - suivre les plaintes enregistrées et la régularité de leur traitement ; - suivre la mise en œuvre des résolutions des différentes plaintes ; - prendre part aux sessions des structures de gestion des plaintes au besoin ; - veiller à l'enregistrement et au traitement diligent des plaintes au niveau de chaque agence ; - évaluer la nature et le coût des dommages constatés ou faisant l'objet de plaintes si nécessaire ; - documenter et archiver conséquemment le processus ; - assurer le renforcement des capacités des structures, leur formalisation, ainsi que leur fonctionnement
5. Les Tribunaux compétents	Non Applicable	<ul style="list-style-type: none"> - recueillir et résoudre les plaintes qui n'ont pas abouti à une résolution finale aux niveaux 1, 2,3

Source : Mission d'élaboration du MGP du projet HYDROMET - Août 2020

NB : le présent MGP se veut extra-judiciaire toutefois, le plaignant est en droit, à tout moment, de saisir les tribunaux compétents au sujet de sa plainte après avoir épuisé toutes les voies de recours à l'amiable.

L'organigramme faisant état des niveaux de gestion requis se présente comme suit :

Graphique 1 : Organigramme du Mécanisme de gestion des plaintes



XI. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CPR

11.1. Arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du CPR

Au niveau national

Au niveau du projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey, l'UGP est responsable de toutes les questions liées à la réinstallation des populations. Au sein de l'UGP, un spécialiste en développement social, ainsi que des consultants compétents en matière de réinstallation involontaire, sera chargé de la réinstallation involontaire. L'UGP aura pour mission :

- Diffusion du CPR (Information sur les risques et impacts sociaux négatifs potentiels des activités du projet sur les personnes et biens et les mesures d'atténuation ainsi que les mécanismes de mise en œuvre du processus de réinstallation) ;
- Rédaction des TDR pour l'élaboration des éventuels PAR ;
- Recrutement de consultants pour l'élaboration des PAR ;
- Participation au processus de préparation des éventuels PAR (Suivi évaluation sociale, négociations et de la fixation des indemnités, etc.) ;
- Mobilisation des fonds des compensations ;
- Paiement des indemnités/compensations ;
- Gestion des plaintes sensibles, tels que celles liées à l'EAS/HS ;
- Coordination de la mise en œuvre et du suivi-évaluation de l'application des mesures prévues dans le présent CPR.

Le Ministère de Transport, de la mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière à travers Unité de Coordination du projet HYDROMET a un cadre de haut niveau chargé du suivi et de la mise en œuvre des problématiques environnementales, mais elle ne possède pas un spécialiste en développement social chargé de piloter toutes les questions de réinstallations liées au projet. Mais dans le cadre du présent projet, elle doit s'attacher les services d'un Spécialiste en Développement Social ainsi que des consultants ayant des compétences attestées en matière de réinstallation involontaire et précisément des connaissances confirmées sur les dispositions et procédures nationales sur l'expropriation et la PO 4.12 de la Banque mondiale.

Au niveau régional (Centre) : conformément à la Loi n° 034 de 2009 sur le foncier rural, les Comités Régionaux de Coordination (CRC) qui sont des comités spécifiques des Comités Régionaux de Coordination des Politiques Sectorielles Agricoles (CR/CPSA) existants seront les institutions intermédiaires chargées de la gestion de la terre et le développement des activités dans la Zone du Projet. Ils assureront a) la coordination régionale du projet à travers des interventions directes dans la zone d'intervention du projet ; (b) ils procéderont au contrôle des projets pour s'assurer que les questions de réinstallation et de compensation sont prises en compte. En tant qu'autorité régionale de développement, les CRC seront responsables du développement et de l'attribution des terres. Les CRC assureront le suivi de la mise en œuvre du PAR et coordonneront le mécanisme de gestion des plaintes avec le responsable du suivi-évaluation de l'unité de gestion du projet.

Au niveau communal : les Comités Communaux de Concertation (CCC) travailleront avec la **Commission Environnement et Développement Local (CEDL)** des communes qui seront affectées par le projet ou les Commissions Foncières en tant que commission permanente conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cette commission sera élargie aux représentants de la société civile, les représentants des PAP, ainsi que des personnes ressources (autorités coutumières et religieuses), dans le cadre de la

mise en œuvre du processus de réinstallation du présent projet. Elle aura pour missions principales de (i) recevoir et valider les rapports/PV de tenue du forum villageois transmis par les CVD ; (ii) vérifier et statuer sur les réponses apportées aux plaintes en concertation avec les CVD et les plaignants ; et (iii) vérifier et mettre à jour la liste des personnes affectées et à indemniser.

Aux niveaux Villages/secteurs : les Conseillers des villages élargis aux représentants des PAP notamment les femmes et à des personnes ressources (autorités coutumières et religieuses) auront pour missions (i) de suivre l'évaluation sociale (informer sur les options techniques et les évaluations des risques et impacts en rapport avec la réinstallation involontaire, participer aux enquêtes sociales et recensement des biens et des PAP, etc. et de participer au processus de validation des résultats du PAR lors du forum public villageois, secteur ; (ii) de participer au processus d'allocation de la terre lors du forum public dans le villageois, secteur ; (iii) d'analyser la liste des personnes affectées sur la base du travail des consultants recrutés pour l'élaboration des PAR ; (iv) d'enregistrer les plaintes au moyen de fiches de plaintes, de vérifier les plaintes et proposer des solutions lors d'un forum public du secteur concerné ; (v) orienter les plaignants vers des services VBG pour les plaintes EAS/HS. Au terme du forum, les Conseillers établissent un PV de la tenue du forum public du village, secteur. Le PV devrait rendre compte du déroulement du forum et des décisions arrêtées, et de dresser la liste des personnes affectées et de leurs biens validés par le forum. Le PV ainsi établi sous forme de rapport sera transmis par le conseiller ou les conseillers du village élargi à la commission environnement et développement local de la commune concernée.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, le dispositif institutionnel suivant est proposé pour faciliter la réinstallation des populations.

Tableau 16 : Dispositif institutionnel

Niveau	Acteurs	Responsabilités
National	Unité de Coordination du Projet HYDROMET,	<ul style="list-style-type: none"> ○ Coordination de la mise en œuvre et suivi-évaluation du CPR ; ○ Diffusion du CPR ; ○ Implication des cadres de concertation existant concernés au niveau communal et appui à leur fonctionnement ; ○ Rédaction des TDR pour l'élaboration des PAR ; ○ Recruter des consultants pour l'élaboration des PAR ; ○ Suivi des négociations et de la fixation des indemnisations ; ○ Archivage des dossiers des PAP et documents ; ○ Paiement des indemnisations/compensations ; ○ Renforcement des capacités des acteurs (services techniques, comités de réinstallation / cadres de concertations communaux ...) ; ○ Formation des comités locaux et communaux et villageois de réinstallation sur la mise en œuvre et le suivi du PAR, le recueil et la gestion des réclamations, la documentation du processus ; ○ Participation à l'identification et au suivi des

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes affectées par le projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey

		<ul style="list-style-type: none"> ○ formations relatives au renforcement des capacités ; ○ Gestion des plaintes sensibles, tels que celles liées à l'EAS/HS ; ○ Préparation des évaluations externes.
Régional	<p>Sous-comité technique de Suivi des indemnisations : techniciens du projet, un représentant du conseil régional, un représentant du gouvernorat, et des représentants des Directions Régionales (Agriculture, Environnement, Action sociale, Elevage, Promotion de la femme, Economie et planification). Il est présidé par le Gouvernorat.</p>	<p>Suivi des négociations et de la fixation des indemnisations ; Suivi de la mise en œuvre du PAR.</p>
Communal	<p>Cadre de concertation communal (Maire, service domanial, service de l'environnement, 02 éleveurs, 02 agriculteurs, 02 personnes ressources, 02 représentants des PAP par catégorie socio-professionnelle) présidé par le maire ou son représentant.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Mobilisation des acteurs locaux ; ○ Appui à la mise en œuvre du processus de réinstallation au niveau communal ; ○ Suivi des négociations et de la fixation des indemnisations ; ○ Appui au traitement des réclamations au niveau communal ; ○ Facilitation des opérations de paiements des compensations ; ○ IEC des acteurs et PAP ; ○ Suivi du processus de réinstallation.
Village – Secteurs	<p>CVD, conseillers élargi aux représentants des autorités coutumières, des agriculteurs, des éleveurs, des transhumants, des PAP (02 : 01 homme + 01 femme), personnes ressources.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Appui à la mise en œuvre du processus de réinstallation au niveau villageois ; ○ Participation à l'identification des personnes affectées, à l'inventaire et à l'évaluation de leurs biens ; ○ Tenue des registres de recueil des réclamations ; ○ Enregistrement des réclamations au niveau villageois, conformément aux orientations du projet ; ○ Contribution au règlement des litiges et réclamations ; ○ Orientation vers des services VBG pour les plaintes EAS/HS ; ○ Assistance aux personnes vulnérables pour le recouvrement de leurs droits en cas de préjudice ; ○ Contribution à l'organisation des opérations de paiements des compensations ; ○ Suivi du processus de réinstallation.
Autres acteurs	<p>Consultants</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Elaboration des PAR (enquête socio-économique, négociation des indemnisations/compensations) ; ○ Suivi-évaluation.

Source : Mission d'élaboration du CPR- Projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey, janvier 2021.

11.2. Evaluation et renforcement des capacités des acteurs institutionnels

Etant donné que c'est UGP du projet HYDROMET qui va piloter les activités du projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey, elle doit avoir à son sein un spécialiste en sauvegarde sociale, ainsi qu'un spécialiste en genre / VBG.

Ils veilleront au renforcement des capacités du personnel et de l'ensemble des partenaires de la mise en œuvre du projet sur les aspects de sauvegarde sociale, à la prise en compte des mesures de mitigation et la gestion du genre/VBG. L'UGP fera une large diffusion du CPR et veiller à la sensibilisation/information de tous les acteurs du projet sur son contenu ; au renforcement de capacités des acteurs à la base et des structures locales sur les mesures de sauvegardes sociales par le biais du spécialiste en sauvegarde sociale et leur prise en compte dans la mise en œuvre des investissements assujettis à la réinstallation.

Pour une prise en compte efficiente des questions sociales dans le contexte de ce projet et pour l'application effective des mesures de mitigations convenues dans le présent CPR, un programme de renforcement des capacités des parties prenantes au projet est nécessaire pour :

- appuyer l'Unité de Coordination du Projet et les structures impliquées dans la mise en œuvre de ses activités pour une harmonisation des méthodes de réinstallation et de la démarche à suivre et une appropriation commune du CPR ;
- doter les comités communaux et locaux de connaissances de base nécessaires sur les méthodes d'évaluation des pertes, le recueil et le traitement des réclamations, et le suivi du processus ;
- renforcer les capacités des parties prenantes au projet sur les mesures contenues dans le CPR, etc.

Les besoins en renforcement des capacités sont énumérés dans le tableau 17 :

Tableau 17 : Evaluation des besoins en renforcement des capacités

Niveau	Acteurs	Responsabilités	Besoins en renforcement des capacités : Module de formation	Description	Nombre de personne/	Coûts unitaires des prises en charge	Quantité	Montant (FCFA)
National, régional et provincial	Ministère des Transports et de la Mobilité Urbaine	Initiation du processus d'élaboration des PAR ou PSR	Un module de formation : Elaboration et mise en œuvre des PAR autour ces sous-thèmes suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ les objectifs, principes et procédures en matière de réinstallation ; ○ les instruments de la réinstallation et le contenu de chaque instrument ; ○ les critères d'éligibilité à une compensation ; ○ participation communautaire : participation des personnes déplacées (y compris des communautés d'accueil, le cas échéant) ; ○ les dispositifs institutionnels et techniques mis en place pour identifier et préparer les sites de réinstallation ; ○ les mécanismes de gestion des plaintes ; ○ intégration dans les communautés d'accueil ; ○ l'assistance sociale, y compris les populations vulnérables et les risques EAS/HS. 	Prise en charge	5 0	25 000	2	2 500 000
		Validation intermédiaire du PAR ou PSR		Location de salle	1	100 000	2	200 000
	ANEVE	Vérifier et valider la conformité des PAR aux textes nationaux qui régissent l'environnement		Pause-café	5 0	7 500	2	750 000
	UCP- HYDROMET	Superviser l'élaboration des PAR Suivre		Communications	2	1 000 000	1	2 000 000
				Rapportage	1	100 000	2	200 000
				Fourniture	50	10 000	1	500 000
				Transport	50	50 000	1	2 500 000
	Sous Total							

Niveau	Acteurs	Responsabilités	Besoins en renforcement des capacités : Module de formation	Description	Nombre de personne/	Coûts unitaires des prises en charge	Quantité	Montant (FCFA)
Communal	Communes impactées par le projet : Tenkodogo, Ouarzaye, Sangha, Tibga, Diabo, Comin Yanga,	- La participation à l'inventaire des terres - La tenue des registres fonciers locaux et leur maintenance régulière ; - La formation, l'information, la sensibilisation et l'assistance de la population rurale en matière de sécurisation foncière en milieu rural ;	Deux modules seront déroulés : ○ procédures de recensement, d'évaluation des compensations et de leurs paiements ; ○ sécurisation des terres de remplacement.	Prise en charge	30	25 000	8	6 000 000
				Location de salle	1	100 000	8	800 000
				Pause-santé	30	7500	8	1 800 000
				Communications	2	100 000	8	1 600 000
				Rapportage	2	100 000	8	1 600 000
				Fourniture	30	10 000	1	300 000
				Transport	30	50 000	1	150 000
Sous total								12 250 000

Niveau	Acteurs	Responsabilités	Besoins en renforcement des capacités : Module de formation	Description	Nombre de personnel/	Coûts unitaires des prises en charge	Quantité	Montant (FCFA)
	Services domaniaux, Comités locaux de gestion des réclamations	-Recevoir / Enregistrer les plaintes -Valider le traitement des réclamations - Faciliter la gestion des plaintes	Deux modules de formations <ul style="list-style-type: none"> ○ Mécanisme de gestion des plaintes, ○ assistance aux groupes vulnérables, y compris la gestion des plaintes sensibles d'EAS/HS. 	Location de salle	1	100 000	8	800 000
Pause-santé				30	7500	8	1 800 000	
Communications				2	100 000	8	1 600 000	
Fourniture				30	10 000		300 000	
Rapportage				2	100 000	8	1 600 000	
Sous total								6 100 000
Total Général								27 000 000

Source : Mission d'élaboration du CPR- Projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey, janvier 2021.

XII. Suivi-évaluation de la mise en œuvre du CPR

12.1. Objectifs du suivi-évaluation

Le suivi et l'évaluation permettent de disposer d'une base de données qui renseigne sur la mise en œuvre des mesures convenues du présent CPR.

Il est requis le recrutement d'un Spécialiste des questions sociales pour le compte du projet qui travaillera en synergie avec les chargés de suivi-évaluation de l'UGP ainsi que les autres cadres au niveau central et les parties prenantes au niveau régional (CRC), communal et des villages des localités retenues.

12.2. Suivi de la mise en œuvre du CPR

Il consiste à collecter hebdomadairement des données sur la mise en œuvre des activités de réinstallation. Le suivi vise à contrôler la conformité de la mise en œuvre des activités de réinstallation, de proposer des mesures correctives en cas d'insuffisances constatées. Il est effectué à travers une surveillance continue et périodique de la mise en œuvre du processus de réinstallation depuis la planification jusqu'à l'exécution.

☞ Contenu du suivi

Le suivi portera sur les éléments suivants :

- les indemnisations / compensations ;
- les autres mesures d'accompagnement ;
- le déroulement des déplacements/déménagements des PAP ;
- l'assistance apportée aux groupes vulnérables, y compris le risque d'EAS/HS ;
- l'examen et le traitement de toutes plaintes ;
- le calendrier de mise en œuvre de la réinstallation.

☞ Indicateurs de suivi

De façon pratique, les indicateurs suivants seront suivis :

- le pourcentage des sous-projets soumis à l'application des dispositions de réinstallation pondéré avec le pourcentage des investissements ayant fait l'objet de l'évaluation sociale et préparation de PAR (cet indicateur permet de rendre compte de l'application effective de la réinstallation des PAP par les communes) ;
- les effectifs des ménages et des personnes touchées par la réinstallation ;
- le nombre de personnes vulnérables identifié et pris en compte dans le cadre de la mise en œuvre des mesures du présent CPR ;
- le répertoire des PAP indemnisées et le coût des compensations payées (indicateur pour évaluer l'effectivité de la mise en œuvre du processus) ;
- le nombre de conflits ou de contentieux liés à la compensation (cet indicateur permet d'appréhender le niveau de satisfaction des personnes affectées par les investissements par rapport aux mesures d'atténuation et / ou de compensation définies et mises en œuvre).

La supervision et le suivi des questions liées à la réinstallation des populations s'effectueront systématiquement avec la supervision et le suivi des aspects de sauvegardes. Les résultats seront incorporés dans l'évaluation des performances globales du projet.

12.3. Evaluation de la mise en œuvre du CPR

L'évaluation est une appréciation de l'état de la mise en œuvre des activités de réinstallation. Cette appréciation tient compte des moyens humains, matériels et financiers mobilisés pour la mise en œuvre des activités de réinstallation des PAP. Elle sera conduite par un consultant externe.

☞ Contenu de l'évaluation

L'évaluation de la mise en œuvre du présent CPR comporte les éléments suivants :

- conformité de l'exécution des mesures convenues dans le présent CPR ;
- conformité de l'exécution des procédures convenues pour la préparation et l'exécution des plans d'action de réinstallation (PAR) avec les mesures du CPR ;
- adéquation des procédures d'indemnisation/compensation, de déplacement et de réinstallation par rapport aux mesures prévues pour la compensation des pertes subies ;
- mise en place et exécution des programmes de maintien, restauration et amélioration concernant les sources de revenus, les niveaux et les conditions de vie / moyens d'existence des PAP, etc.

☞ Indicateurs de l'évaluation

- type de difficultés rencontrées par les PAP ;
- nombre de plaintes des groupes vulnérables ;
- pourcentage des plaintes enregistrées liées à l'EAS / HS qui ont été référées au fournisseur de services de VBG ;
- types de difficultés particulières vécues par ces derniers ;
- nombre total de plaintes enregistrées ;
- proportion entre plaintes enregistrées et plaintes résolues ;
- taux de satisfaction des populations ;
- taux de satisfaction des PAP.

Le suivi-évaluation de la mise en œuvre du présent cadre de politique de réinstallation devra être intégré dans le suivi-évaluation global du projet. Il permettra de suivre le maintien ou l'amélioration du niveau et des conditions de vie des personnes affectées par le projet et d'en rendre compte périodiquement.

XIII. Calendrier de mise en œuvre de la réinstallation

Le calendrier d'exécution de la réinstallation dans le cadre du présent CPR est indicatif. Il fait ressortir les activités à entreprendre, les dates de mise en œuvre et les budgets. Ainsi, pour chaque activité du projet, un calendrier détaillé de la mise en œuvre du processus de réinstallation sera inclus dans le PAR. Il devra être conçu de manière à devancer la réalisation des travaux et pourrait se présenter selon le modèle ci-dessus.

Tableau 18 : Calendrier de mise en œuvre du CPR

Activités	Périodes	Délais
I. Préparation et coordination des activités (UGP et le projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey)	Avant travaux	Deux semaines après approbation du CPR par la Banque mondiale, et la publication dans le pays
Diffusion du CPR et information des parties prenantes sur les dispositions de mise en œuvre de la réinstallation		
Mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes		Deux semaines après l'affichage des listes des PAP
II. Etudes sociales/Préparations des PARs	Avant travaux	Un mois avant l'indemnisation/compensation des PAP. Les consultations doivent prendre leur temps, et donner au PAPs le temps de s'exprimer et réfléchir aux questions et/ou propositions reçus
Inventaires des biens impactés et recensement des PAP		
Evaluation des compensations et appuis		
Consultations		
Négociation avec les PAP et signature des accords		
III. Indemnisation/compensation des PAP	Avant travaux	Un mois avant le démarrage des travaux
Mobilisation des fonds		
Indemnisation/compensation des PAP		
IV. Libération des emprises	Avant travaux	Au plus tard 30 jours après la réception des compensations des pertes
Appui à la reconstruction des bâtis		
Assistance à l'acquisition de titres de propriété		
V. Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR		
Suivi du processus de réinstallation	Pendant toute la période de la mise en œuvre	Suivi hebdomadaire assorti de rapport
Evaluation du processus de réinstallation	Après le paiement des compensations et/ou à la fin des opérations de réinstallation	Au moins 15 jour après la remise des compensations
Audit de mise en œuvre du PAR	Après le paiement des compensations et / ou à la fin des opérations de réinstallation	Au moins un mois après l'élaboration du rapport de mise en œuvre du PAR
VI. Début de réalisation des investissements	Fin de la mise en œuvre	Fin attestée de l'exécution des PAR

Source : Mission d'élaboration du CPR- Projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey, janvier 2021.

XIV. Budget estimatif de la mise en œuvre du CPR

14.1. Estimation du budget

A ce stade de l'étude (CPR), il n'est pas possible de savoir avec exactitude les coûts liés aux potentielles expropriations et compensations. Toutefois, il est nécessaire de faire une provision financière initiale tout en sachant que le coût global de la réinstallation et de la compensation sera déterminé à la suite des études socio-économiques approfondies.

Cependant, une estimation détaillée a été faite pour permettre de prévoir le financement éventuel lié à la réinstallation.

Les coûts globaux de la réinstallation comprendront :

- les coûts de préparation PAR ;
- les coûts de renforcement des capacités de mise en œuvre ;
- les coûts des campagnes de sensibilisations ;
- les coûts d'assistance à la réinstallation ;
- les coûts du suivi évaluation ;
- les coûts d'audit de clôture des PAR ;
- les coûts de paiement des compensations.

Tableau 19 : Budget prévisionnel de mise en œuvre du projet

RUBRIQUES DE COUT	Coût unitaire	Quantité	Total (million)	FINANCEMENTS	
				Budget national (million)	IDA (million)
Volet administration					
Actualisation du PAR de la RR32/ RR06	PM	01 PAR	PM		PM
Actualisation du PAR de la RN17	PM	01 PAR	PM		PM
Campagne d'information/sensibilisation sur les deux PAR	Forfait	Séances	10		10
Assistance à la réinstallation (Appui-conseil, etc.) déterminée par les PAR	Forfait	Mesures	20	20	
Renforcement de capacités des acteurs	Forfait	Activités	27		27
Suivi-Evaluation	Forfait	Activités	41		41
Audit de mise en œuvre des mesures de réinstallation du projet	10 000 000	02 PAR	20		20
Sous total 1			118	20	98
Volet processus de réinstallation					
Paieement des indemnisations de la RN17	Forfait	01	1 048	1 048	
Paieement des indemnisations de la RR32/RR06	Forfait	01	206	206	
Sous total 2			1 254	1 254	
Sous total 3 (sous total1 + sous total2)			1 372	1 274	98
Imprévus (10% du sous total 3)			137,2	127,4	9,8
TOTAL GENERAL (Sous total 3 + Imprévus)			1 509,2		

Source : Mission d'élaboration du CPR- Projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey, janvier 2021.

14.2. Source et mécanisme de financement

Le financement de la mise en œuvre des mesures contenues dans le CPR du projet est partagé entre le Gouvernement du Burkina Faso et la Banque mondiale.

Les ressources de l'IDA vont financer les activités pour l'élaboration des PAR, le renforcement des capacités/programme de formation, les campagnes d'informations et de sensibilisations, le suivi-évaluation, audit de mise en œuvre des PAR etc. soit un coût estimatif de cent-sept millions huit cent mille **(107 800 000) F CFA** avec 10% d'imprévu.

Le Gouvernement à travers le Ministère des Finances va financer les activités suivantes : l'assistance à la réinstallation, le paiement des indemnités qui sera déterminé lors de la préparation des PAR soit un milliard quatre cent un millions quatre cent mille **(1 401 400 000). F CFA** avec 10% d'imprévu.

CONCLUSION

Au regard de l'ampleur des différentes activités du projet constituées essentiellement d'aménagement de voirie, de réalisation des infrastructures structurantes, les impacts sociaux négatifs potentiels du projet seront principalement liés à : la perte de terre et / ou de bâti ; la perte ou perturbation d'activités, notamment commerciales/marchandes, artisanales ; la perte de sources de revenus ou de moyens d'existence.

L'application des mesures de réinstallation commence dès l'identification du site des différentes activités et le choix de l'optimisation du tracé, qui doivent être faite en minimisant les impacts occasionnant les déplacements de populations. La participation des PAP et des parties prenantes doit être effective durant tout le processus de réinstallation et une attention particulière sera accordée au genre et aux personnes vulnérables.

L'Unité de coordinateur du projet doit avoir à son sein un expert social pour une meilleure prise en compte de la dimension sociale. La mise en œuvre efficace du présent CPR exige un renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre et la mise en place d'un dispositif de suivi exigeant et fluide. L'application efficace des mesures de mitigations sociales préconisées dans le CPR permettra de garantir les droits des PAP dans la mise en œuvre des investissements assujettis à la réinstallation.

La mise en œuvre effective du CPR permettra au projet de se conformer aux dispositions sociales nationales et à celles de la PO 4.12 de la Banque Mondiale, notamment en matière de sauvegardes sociales et de préservation des intérêts des PAP.

BIBLIOGRAPHIE

- Banque mondiale, Cadre environnemental et social, 2017
- CPR Projet PRICAO-BF, Version finale Mai 2017
- CPR Projet PIDURMO, Février 2016
- CPR MCABF version révisée Juin 2014
- CPR MCABF version Avril 2010
- CPR Projet PAPSA, Mai 2014
- CPR Projet inter-connexion dorsale nord 330 kv- volet électrification rurale, juillet 2018
- CPR, Projet de Mobilité Urbaine d'Abidjan, février 2019
- CPR, Financement Additionnelle /Projet filets sociaux, Février 2019
- Plan National de Développement Economique et Social du Burkina Faso
- La constitution du 02 juin 1991, révisée par la loi n° 001-2002/AN du 22 janvier 2002
- La loi n° 034-2012/AN du 02 Juillet 2012
- La loi n° 034-2009/AN du 16 juin 2009 Portant Régime Foncier Rural et textes prioritaires d'application
- La loi n° 034-2002/AN du 14 novembre 2002 Portant orientation relative au pastoralisme au Burkina Faso et textes d'applications
- La loi n° 002-2001/AN portant orientation relative à la gestion de l'eau du 08 février 2001 et textes d'application
- La loi n°003-2011/AN du 5 avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso
- La loi n°006-2013 du 02 avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso
- La loi n° 017-2006/AN portant code de l'Urbanisme et de la construction au BF
- Institut national de la statistique et de la démographie (2009), Annuaire statistique 2008, Ouagadougou, 453 p.
- Manuel opérationnel de la Banque mondiale, OP 4.12, décembre 2001, 12p
- Manuel d'Evaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts ; Montréal, 1999
- Manuel d'Evaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts, Montréal, 1999

ANNEXES

Annexe 1. Termes de référence de la mission

Annexe 2. Listes de présence de la consultation des parties prenantes pour l'élaboration du CPR du projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey

Annexe 3 : Compte rendu détaillé des consultations avec les parties prenantes du Projet

Annexe 4. Modèles d'outils de collectes de données

Annexe 4.1. Formulaire de sélection sociale

Annexe 4.2. Modèle de fiche de plaintes ou/et réclamations

Annexe 4.3. Modèle de fiche individuelle de compensation

Annexe 4.4. Modèle d'accord de négociation d'indemnisation

Annexe 4.5. Modèle de questionnaire ménage/ habitat et infrastructures annexes

Annexe 4.6. Modèle de fiche habitat

Annexe 4.7. Modèle de procès-verbal de consultation et de négociation

Annexe 5 : Modèle de TDR pour l'élaboration des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) qui sera adapté aux spécificités des activités du projet (et le projet de mandat doit être examiné par la Banque mondiale)

Annexe 6 : Coût des constructions neuves au mètre carré de surface bâtie

Annexe 7: Plus-value à ajouter aux coûts des constructions selon les cas

Annexe 8 : Méthode de calcul pour la perte d'arbre

Annexe 9 : Formule pour le calcul de l'indemnisation pour la perte de production agricole

Annexe 10 : Fiche de compensation des plaintes

Annexe 11 : Contenu d'un PAR complet

Annexe 12 : Rapport synthétique des consultations publiques avec les parties prenantes du Projet corridor économique dans la région du Centre Sud

Annexe 13 : Rapport synthétique des consultations publiques avec les parties prenantes du Projet corridor économique dans la région de l'Est

Annexe 14 : Rapport synthétique des consultations publiques avec les parties prenantes du Projet corridor économique dans la région du Centre- Est

Annexe 15 : Liste des 29 communes impactées

ANNEXE 1. Termes de référence de la mission

1. Introduction

La Banque mondiale a affirmé son intention d'accompagner le Burkina Faso dans la mise en œuvre du projet Régional sur le Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey avec une enveloppe globale de 200 millions USD sur la période 2020-2025. Une partie de ces fonds est destinée à financer la mise en œuvre des activités de préparation de ce projet. Le projet vise (i) à améliorer la compétitivité du corridor économique entre Lomé, Ouagadougou et Niamey, (ii) à harmoniser les réformes du secteur du transport et du transit et (iii) appuyer à la résilience et la prévention à la vulnérabilité sécuritaire dans une zone d'influence de 20km le long du corridor. Ainsi, le projet s'aligne avec les stratégies nationales des 3 pays dont :

Le Plan National de développement du Togo (PND) 2018-2022 qui a, en particulier, pour objectif de positionner le Togo comme un Hub important des services de transport en Afrique de l'Ouest ;

Le Plan National de Développement Economique et Sociale (2016-2020) du Burkina qui vise à dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et l'emploi et le Programme d'Urgence pour le Sahel qui contribue à l'amélioration de la sécurisation des personnes et des biens et du développement économique et sociale dans la région du Sahel.

Le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES) 2017-2021 du Niger.

les objectifs d'intégration régionale portés par les communautés économiques régionales, UEMOA et CEDEAO

Ce projet contribuera à réduire les coûts et délais de transports pour les marchandises burkinabè et nigérienne, à augmenter le commerce transfrontalier entre les 3 pays et à améliorer l'économie locale et communautaire le long de la zone d'influence du corridor, en désenclavant les pôles de croissances économiques et en fournissant les infrastructures communautaires.

Le programme est structuré en trois grandes (03) composantes :

Composante 1 : la mise en place des infrastructures de développement économique et d'appui à la résilience à la menace sécuritaire le long du corridor entre Lomé, Ouagadougou et Niamey

Composante 2 : Appui à l'amélioration de la qualité des services de transport et transit le long du corridor

Composante 3 : Appui à la gestion régionale et nationale du projet

Ainsi, pour gérer d'éventuelles contraintes, il est opportun de définir un cadre de politique global dans cette phase de démarrage, pour les déplacements, la restriction d'accès et la compensation des populations, en rapport avec les activités du projet Régional sur le Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey. Sur la base de cette étude sociale, il sera possible d'éviter des interventions à hauts risques environnementaux et /ou sociaux, de minimiser les besoins en études d'impact pendant la durée du projet et de simplifier les procédures environnementales et sociales des sous-projets spécifiques.

C'est dans ce contexte et en vue de satisfaire à ce préalable que les présents termes de référence (TDR) sont élaborés.

2. Contexte et justification

Dans le cadre du Projet Régional sur le Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey soumis au financement de la Banque mondiale, le Burkina Faso se propose d'utiliser une partie des fonds dédiée à la préparation du Projet pour payer les services de consultant en vue de l'élaboration d'un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) applicable aux situations de déplacement involontaire des populations induites par les activités dudit projet.

Le Projet Régional sur le Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey s'inscrit au Burkina Faso dans le PNDES, Plan National de Développement Economique et Social (2016-2020), qui vise à dynamiser les secteurs porteurs pour l'économie et l'emploi et le Programme d'Urgence pour le Sahel qui contribue à l'amélioration de la sécurisation des personnes et des biens et du développement économique et sociale dans la région du Sahel. Ce faisant, le projet participe aux objectifs d'intégration régionale portés par les communautés économiques régionales que sont l'UEMOA et la CEDEAO.

Le projet contribuera à réduire les coûts et délais de transports pour les marchandises togolaises et nigériennes, à augmenter le commerce transfrontalier entre trois (03) pays et à améliorer l'économie locale et communautaire le long de la zone d'influence du corridor, en désenclavant les pôles de croissances économiques et en fournissant les infrastructures communautaires.

Afin d'assurer pleinement le rôle du corridor qui appuie les activités socio- économiques sur son passage, le Gouvernement du Burkina a exprimé son intérêt pour le bitumage de la RN17 et la RN32 qui contribuera à augmenter le commerce transfrontalier entre la Commune de Ouargaye et le Nord du Togo et d'autre part raccourcir le trajet des camions de transport de marchandises nigériennes.

Le Projet Régional sur le Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey sera exécuté par le Gouvernement Burkinabè à travers l'UGP du projet HYDROMET. Il impliquera le Ministères en charge des Infrastructures, des Transports, de l'économie et des finances, du commerce, de l'environnement, des collectivités et décentralisation, de l'action sociale, de l'habitat et de l'urbanisme.

3. Contexte de la mission

L'objectif global est d'élaborer le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes affectées par le Projet Régional sur le Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey en conformité avec les procédures de la Banque Mondiale, en particulier celles définies dans le cadre de la politique OP 4.12 sur la réinstallation involontaire, et le cadre légal du Burkina, du Togo, du Niger.

Le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) du projet Régional sur le Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey vise à définir un cadre politique de référence pour la réinstallation de population en cas de déplacement involontaire conformément aux politiques et mesures de sauvegarde sociales du pays et de la Banque mondiale. A ce titre, il sert de guide à l'élaboration de Plans d'Actions de Réinstallation.

De manière spécifique, il s'agira de :

- identifier et analyser les principaux impacts sociaux potentiels et/ou les pertes temporaires ou permanents, directs ou indirects relatifs au projet;
- proposer des procédures et mesures à suivre et prendre en vue d'atténuer les effets négatifs.
- remettre le niveau de vie des personnes affectées aux statuts d'avant le projet ou de l'améliorer où possible

Notons que le CPR devra comprendre les procédures, les règles d'équité et les mesures à suivre et à prendre, en vue d'atténuer les effets négatifs, d'indemniser les pertes et de procurer des

avantages en termes de développement aux personnes et communautés affectées par le projet. Le projet n'envisage pas de transaction foncière (acquisition des terres, restriction à l'accès, etc.). Mais, ces situations pourraient survenir au cours de la mise en œuvre. Ainsi, pour gérer d'éventuelles contraintes, il est opportun de définir un cadre de politique global pour le déplacement, la restriction d'accès et la compensation des populations, en rapport avec les activités du projet, notamment :

l'abandon, la perte ou le dommage d'un bien mobilier et immobilier ou terre;

la perte d'accès temporaire ou permanent aux biens ;

la perte des sources de revenus ou des moyens d'existence temporaire ou permanente.

4. Résultats attendus

Un Cadre de politique de réinstallation (CPR) répondant aux normes de forme et de fonds prescrits par la réglementation Burkinabè en la matière et en conformité avec la politique opérationnelle OP 4.12 de la Banque est produit.

Le rapport de CPR sera soumis à l'appréciation et aux commentaires de toutes les parties prenantes du Projet au plan national et de la Banque mondiale. Une fois approuvée, il fera l'objet d'une large diffusion dans le pays en particulier dans les zones d'intervention du Projet et sera publié sur le site de la Banque mondiale et le site du Ministère des Transports, de la Mobilité urbaine et de la sécurité routière. Les personnes affectées, dès qu'ils ont connu, auront une réunion spécifique pour expliquer le CPR.

Les résultats suivants sont attendus à l'issue de l'étude :

- les principaux impacts sociaux potentiels, restrictions et pertes temporaires ou permanents, directs ou indirects relatifs au projet sont identifiés et analysés ;
- les procédures et mesures à suivre et à prendre en vue d'atténuer les effets négatifs sont proposées;
- les options de compensation sont proposées au regard des différentes catégories de personnes affectées par le projet, le projet doit aussi prendre en compte les personnes avec droit coutumier et les squatters car les directives de la Banque leur attribue des droits de compensation;
- le cadre législatif et réglementaire pertinent pour la mise en œuvre du plan est défini ainsi que la politique de la Banque, il faudrait aussi décrire s'il existe des différences entre les deux cadres et comment cela va être géré;
- le budget détaillé et le calendrier de mise en œuvre des actions et activités prévues sont élaborés;
- les responsabilités organisationnelles des parties prenantes sont décrites;
- le processus de réinstallation des personnes affectées par le projet (PAPs) est décrit et défini;
- les consultations avec les personnes affectées en prenant en compte les mesures barrières contre la propagation du Covid-19 sont décrites et les PVs de toutes les consultations avec les parties prenantes sont produit et ajouter dans le CPR.
- les mesures spécifique misent en place pour les populations vulnérable et le genre (e.g. si les femmes n'ont pas les même droit d'héritage ou de terre)
- le mécanisme de gestion des plaintes et litiges ainsi que les voies de recours est mis en place et diffuser parmi les personnes affectées et des personnes dédié pour traiter les plaintes;
- un dispositif de mise en œuvre et de suivi évaluation du CPR est proposé;

- une réunion de validation du CPR par les autorités et associations locales représentant les personnes affectées afin de réduire les risques de demandes ultérieures venant de personnes clamant leur non-participation aux consultations préalables est organisée;
- une version finale du CPR pour approbation par l'équipe de préparation du projet et soumission à la non objection de la Banque mondiale est produite.

5. Tâches du consultant

Les prestations attendues du consultant dans le cadre de l'élaboration du CPR sont les suivantes: décrire clairement la politique et les principes de réinstallation des populations et de compensation des dommages qui seront causés par la mise en œuvre des composantes du Projet et des activités qui impliqueront des déplacements de populations ou des pertes de ressources au moment de la mise en œuvre de celui-ci;

- proposer les arrangements organisationnels et institutionnels nécessaires à la mise en œuvre du cadre de politique de réinstallation des populations dans le cadre du Projet;
- proposer les procédures de relocalisation et/ou de compensation des populations que le Projet suivra, une fois que les activités ou composantes du Projet, sujets de déplacements seront identifiées;
- décrire le mécanisme de gestion de plaintes et les voies de recours ainsi que le processus légal du pays;
- évaluer les différences de genre pour évaluer si des discriminations peuvent exister dans la compensation ou le droit à la compensation et proposer des mesures pour mitiger cela
- évaluer les possibles risques des violences base sur le genre dans le processus des consultations et des compensations et comment le projet va gérer ces problématiques
- décrire les types de personnes vulnérables et les possibles impacts sur eux et le processus pour suivre et les appuis supplémentaires à leur fournir
- évaluer la capacité du Gouvernement, de la structure de mise en œuvre du Projet et des communes à gérer les questions de réinstallation/relocalisation, et proposer des mesures de renforcement de leur capacité, qu'elles soient de type institutionnel ou relatives à la formation technique, ou encore d'assistance technique;
- estimer le coût (numéraire, nature) de la mise en œuvre des mesures de compensation envisagées sur la base des analyses, tous les compensations des biens et des pertes de revenus doivent se faire au prix du marché pour que la personne puisse remplacer ses bien;
- indiquer les mécanismes de mise à disposition des ressources de ces coûts, sachant que la Banque mondiale ne finance pas les acquisitions foncières;
- proposer des Termes de référence type pour l'élaboration des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) pour les activités de mise en œuvre des composantes du Projet;
- rédiger le rapport de l'étude;
- participer à l'atelier de restitution conjointe avec le consultant en charge de l'élaboration du CGES;
- participer à la réunion de cadrage de la mission et produire le rapport de démarrage de la mission.

7. Déroulement de la mission

L'élaboration du CPR comprendra les activités suivantes :

Analyse documentaire : Le consultant procèdera à une analyse de tous les documents pertinents disponibles lui permettant d'avoir une meilleure compréhension du projet et de ses objectifs. En

particulier, le consultant analysera le cadre légal et les procédures pertinents en vigueur au Burkina avec une attention spéciale aux politiques d'acquisition de terrains ou de parcelles partiellement affectées. Le consultant se familiarisera aussi avec la politique de la Banque PO 4.12.

Visites des sites, entrevues, préparation et administration de questionnaires : Le Consultant effectuera dans les zones d'accueil du projet et dans ses environs toutes les visites nécessaires à l'atteinte des objectifs du présent mandat. Le consultant s'entretiendra avec les populations des sites potentiels d'investissement et d'autres intervenants clés afin de comprendre l'étendue et la nature des impacts sociaux potentiels sur les éventuels PAP et de déterminer les mesures appropriées de prévention, d'atténuation ou de compensation. Toutes les visites de terrain, les entrevues et l'administration des questionnaires seront coordonnées avec le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale et le spécialiste en suivi-évaluation du projet HYDROMET et toute l'équipe de préparation du projet en respectant les mesures barrières contre le Covid-19 telles que décrites par le Gouvernement. A cet effet, le consultant doit prévoir suffisamment de masques et de gels pour tous les participants lors de ses consultations en petits groupes, des réunions de groupe de discussion..

Consultations : Le consultant tiendra des réunions et organisera des entrevues avec les populations, la Commission d'Expropriation, les ONGs et associations de promotions de la femme, de défense des droits des enfants, les autorités régionales, communales, les associations de jeunes, de femmes, etc. qui seront consultées, de même que d'autres intervenants clés, afin de comprendre quelle est l'étendue et la nature des impacts sur les personnes directement touchées par le projet et quelles seraient les mesures appropriées correspondantes d'atténuation ou de compensation. Vu les risques propagation du Covid-19 ces consultations pourraient être menées par des canaux en ligne, y compris Webex, Zoom et Skype, par les canaux de communication traditionnels (télévision, journaux, radio, lignes téléphoniques spécialisées et courrier) ou par des consultations en petits groupes, comme des réunions de groupes de discussion. Ainsi, pour toutes ses consultations, le consultant doit prévoir suffisamment de masques et de gels à tous les participants.

8. Approche méthodologique

L'étude sera conduite sous la supervision globale de l'équipe de préparation du Projet Régional sur le Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey en relation avec l'ensemble des acteurs clé du pays. Le consultant pourra être appuyé par des personnes ressources locales et internationales. La démarche devra donc garantir le dialogue, la participation et la consultation publique.

Le consultant travaillera sous la direction de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) en étroite collaboration avec les Ministères impliqués, entre autres : Infrastructures, Transports, Economie et Finances, Collectivités et décentralisation, Urbanisme et Habitat, de l'Environnement, Commerce, de l'action sociale, Eau et Equipement Rural, Agriculture, Production Animale et Halieutique, ONG et tous autres services et projets impliqués dans les questions d'impact social et environnemental.

Tous les documents produits au titre de l'étude du CPR devront être remis à l'UGP et seront revue par la Banque Mondiale.

9. Durée de l'étude

La durée de la mission est de soixante (60) jours calendaires.

10. Contenu du CPR

En tant que document cadre en matière d'atténuation des effets de déplacement involontaire, le CPR sera autant que possible concis et soutenir la préparation d'éventuels plans de réinstallation. Il prend la forme d'un manuel d'exécution clair utilisable au jour le jour par les acteurs de mise en œuvre du projet. Le plan de rédaction du CPR devra contenir entre autres les points cités ci-après :

- sommaire ;
- abréviations ;
- résumé exécutif (français et anglais) ;
- une brève description du Projet (résumé des composantes et types d'activités et investissements physiques);
- l'établissement des principes et règles qui régissent la préparation et la mise en œuvre du cadre réglementaire des déplacements involontaires (basé sur la OP/PB 4.12) et le cadre légal du pays ;
- une description des impacts potentiels du Projet (activités, impacts négatifs notamment sociaux, pertes, restriction d'accès ou d'utilisation, Risques de déplacement de populations, Risque de restriction d'accès à des ressources naturelles, Estimation du nombre de personnes potentiellement affectées, etc.), et des types d'impacts probables en cas de déplacements ou pertes suite aux activités du projet ;
- une revue du cadre législatif et réglementaire au niveau national (différents textes de loi et décrets existants sur le foncier, les aires protégés, l'occupation des domaines publics, la compensation des plantes et autres, etc.), puis une comparaison de ce cadre national avec les dispositions de la politique OP/PB 4.12 de la Banque mondiale pour en déduire d'éventuels écarts et faire des propositions pour combler ces écarts;
- une description du processus de préparation et d'approbation des plans d'action de réinstallation (PAR) par la structure de mise en œuvre du Projet ;
- une description des principes et conditions d'acquisition / compensation des biens (immobiliers, perte de revenus, restriction d'accès) et des revenus y compris :
- une description claire des critères d'éligibilité ;
- une description des distinctions entre les genres en termes des droits et de leur accès à la compensation ;
- décrire les types de personnes vulnérables et pour les femmes et les possibles impacts sur eux et le processus pour suivre et les appuis supplémentaires à leur fournir
- l'établissement des principes et barèmes d'indemnisation pour les types de biens immobiliers et mobiliers qui seront affectés;
- une matrice de compensation avec les compensations estimatives pour chaque bien et revenue
- proposition de la méthode de valorisation de certains biens qui seront éligibles pour la compensation, tout doit être calculé au prix du marché pour pouvoir être remplacé au prix d'aujourd'hui;
- une matrice de compensation avec une description de la procédure documentée de paiement des compensations aux ayants droits ;
- une description des procédures de recours pour les cas de litiges/plaintes qui pourraient survenir suite au traitement ;
- une proposition des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre des PAR;

- une proposition d'un mécanisme de consultation des personnes déplacées qui permette d'assurer leur participation à la planification des activités, au suivi et à leur évaluation, les personnes vulnérables à pourront être consultées appart;
- une proposition des indicateurs vérifiables qui permettent de suivre la mise en œuvre du cadre de politique de réinstallation;
- une estimation du budget (montant, mécanismes de financement, etc.);
- Annexes
- -bibliographies ;
- -détails des réunions de consultations des populations ;
- -localités, dates, listes des personnes consultées ;
- -Termes de références du PAR ;
- -etc.

11. Profil du consultant

Le Consultant sera un spécialiste des sciences sociales (Sociologue, Géographe, Juriste, Economiste, ou tout autre diplôme équivalent) de niveau postuniversitaire (Bac+5 au minimum), ayant au moins dix (10) années d'expérience en matière d'étude d'évaluation sociale, et comptant à son actif, au moins cinq (05) missions d'élaboration de document de sauvegarde sociale au cours des 10 dernières années et d'au moins 03 missions d'élaboration de Cadre de politique de réinstallation (CPR) financés par les partenaires techniques et financiers dont au moins (02) sur financement de la Banque Mondiale dans un pays d'Afrique de l'Ouest au cours des cinq (5) dernières années, si possible au Burkina.

12. Livrables attendus

Deux jours après la réunion de cadrage marquant le début de la mission, le consultant devra fournir le rapport de démarrage de la mission. Le consultant fournira son rapport en français avec un résumé analytique en anglais dans la version finale (sous format électronique Word) à l'équipe de préparation du Projet soixante (60) jours après le début de la mission. Au regard de l'importance de la prise en compte des questions environnementales et sociales du Projet et de la nécessité d'élargir la base des consultations, il animera en outre conjointement avec le consultant ayant élaboré le CGES, un atelier de restitution et de validation du CPR et du CGES qui réunira toutes les parties prenantes au Projet pendant une journée. A l'issue de cet atelier, le Consultant incorporera les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes notamment l'Agence Nationale des Evaluation Environnementales (ANEVE), les personnes affectées ou représentantes, dans le document final à diffuser au Burkina et à publier sur le site de la Banque mondiale. Le rapport final sera soumis 07 jours après l'atelier de validation.

Le rapport de CPR sera, autant que possible, concis. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe.

Les livrables suivants, en français, au format électronique et en cinq (05) exemplaires imprimés seront remis par le Consultant à l'équipe de préparation du projet. Il s'agit :

- du document de cadrage ;
- du projet de CPR ;
- du rapport final amendé de CPR comprenant un résumé analytique en anglais et en français dans la version finale sous format électronique (clé USB ou CD-R) contenant le rapport en version PDF et en version modifiable à l'UGP HYDROMET.

Le rapport provisoire devra être remis en dix (10) exemplaires copies dures et en version électronique. La version finale du rapport sera remise en six (06) exemplaires avec une version électronique sur CD en format PDF. A l'issue de l'atelier de validation, le Consultant incorporera les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes dans le document final.

Le consultant devra incorporer les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes relevées lors de la validation dans le document final qui sera diffusé au Burkina et publié sur le site Web de la Banque mondiale.

Une attention particulière sera accordée à la qualité rédactionnelle des documents.

13. Confidentialité

Les documents et autres informations ayant servi à la rédaction du rapport tout comme ce dernier, restent la propriété exclusive du projet. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés à d'autres fins sans l'autorisation préalable du projet.

ANNEXE 2. Listes de présence de la consultation des parties prenantes pour l'élaboration du CPR du projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey

LISTE DE PRESENCE A ATELIER REGIONAL DE L'EST

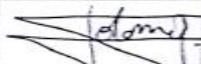
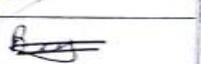
MINISTERE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITE URBAINE ET DE LA SECURITE ROUTIERE
 SECRETARIAT GENERAL
 PROGRAMME TRANSPORT ET METEOROLOGIE
 PROJET DE RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE CLIMATIQUE (HYDROMET)
 PROJET REGIONAL SUR LE CORRIDOR ECONOMIQUE LOME-OUAGADOUGOU-NIAMEY

BURKINA FASO
 Unité-Progress – Justice

LISTE DE PRESENCE
CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES POUR L'ELABORATION DU CGES, CPRP DU PROJET REGIONAL SUR LE CORRIDOR ECONOMIQUE LOME-OUAGADOUGOU-NIAMEY

LIEU :

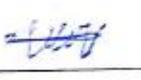
DATE :

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	SEXE (M/F)	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
01	NATAMA Ernest	Association TODI-YAGA/FAPSER	M	70284160 76270510	
02	SEGUIDA D-Evariste	Directeur provincial des Infrastructures DRI-E	M	76169820	
03	SEOGO Roger	Représentant du directeur Régional en charge des aménagement	M	73580090	
04	NATAMA Talardja	DRFSNFAH-Est natatalardja@minp	TI	70130098	

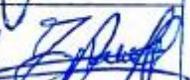
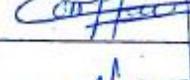
Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes affectées par le projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	SEXE (M/F)	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
05	HIEN Déré	DR/DREP Est	M	70472785 drehien@yahoo.fr	
06	ADENSOI SERHE Bernadette	SOP Gomma Repts HC.	F	70995889 serbernadette@yahoo.fr	
07	Saidou T.P. SAMOU	Gouverneur	M	70107711	
08	SONGNE Oumarou	DRPN- Est	M	70306015	
09	SAN KATH Hounsa	DR Transport- Est	M	517294-19	
10	COMPAORE J. François	Lieutenant de Police OXASER / Ouaga	M	70318929	
11	SANOU K.A. Sékou	Gendarmerie	M	64758888	
12	Ouali G. Leopold	Pasteur	M	70146776	
13	SIMAN MOUFOU	PMI SNTR-NB	M	70777215	
14	Combani Boudia	SNTR-NB PMI	M	70381186	

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes affectées par le projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	SEXE (M/F)	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
15	TRIBORE Djibril	FUTROB EST	M	70-26-39-73	
16	FOROGO Roxane	Représentant de la CCI-BF à l'Est. DCR-EST.	M	76-75-59-92 roxane.forogo@cci-bf	
17	DUALI Yempabou	DRH / Mairie Fada N'Gourma	M	70380629 stoneyempabou@gmail.com	
18	SAWADOGO sibroaga	SAFIDRITUSA-EST	M	704276-29 sibroago.sawadogo@gmail.com	
19	Yonli Bouréime	UCRB/EST	M	70-38-11-77	
20	ONADJA NOAGA	UCRB/EST	M	72-52-9093	
21	SAWADOGO/YONLI Evelyne	CRF/EST	F	70703992	
22	MASSOURI daouda	GUNTHER transport	M	70293896	
23	Amidou SORG	SGR-EST	M	70285403	
24	LOMPO Larba	DATMUSA-EST	M	61-20-48-59	

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes affectées par le projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	SEXE (M/F)	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
25	BAYILI Ambroise	Gouvernement / chargé protocole	M	61991385	
26	BANGOU Mardica	Gouvernement / chargé de communication	M	70232675	
27	TRDORÉ Adamou	Communauté Musulmane	M	70717766	
28	SAWADO Abdoul Aziz	Gouvernement / chef de service courrier	M	75927193	
29	WAONGO Salamata	SPISGR	F	71072637	
30	COMBARY I Hervé	Communauté Catholique	M	ciherve@gmail.com 70718010	
31	OUATTARA Fousseini	Consultant Associé	M	fouscoach@yahoo.fr 70530815	
32	OUEDRAOGO Allassane	AGENT DRITULIE	M	73881058	
33	TISSOLOGO Zakaria	DRITMUSR/EST	M	72647485	
34	Thiombiano H-y Jimmy	Chauffeur DRITMUSR/EST	M	70-34-36-43	

LISTE DE PRESENCE A ATELIER REGIONAL DU CENTRE SUD

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITE URBAINE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

 SECRETARIAT GENERAL

BURKINA FASO

 Unité-Progress – Justice

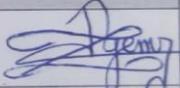
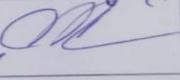
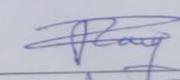
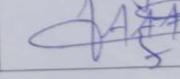
PROGRAMME TRANSPORT ET METEOROLOGIE

 PROJET DE RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE CLIMATIQUE (HYDROMET)

 PROJET REGIONAL SUR LE CORRIDOR ECONOMIQUE LOME-OUAGADOUGOU-NIAMEY

LISTE DE PRESENCE
CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES POUR L'ELABORATION DU CGES, CPRP DU PROJET REGIONAL SUR LE CORRIDOR ECONOMIQUE LOME-OUAGADOUGOU-NIAMEY

LIEU : _____ DATE : _____

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	SEXE (M/F)	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
01	KARRE BOUMGRANA J. Tossane	Gouverneur	F	60744460	
02	BASSINGA Abokouloze	SCR	M	60744461 abokouloze@sgmt.com	
03	ZAKARA TRAORE Mama	HC / Zoundvéogo	F	70747211 mamaatraore@gmail.com	
04	ATTIANA Addi Aristide	Conseil Régional du Centre-Sud	M	70-08-92-36 attiana18@gmail.com	

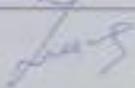
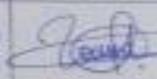
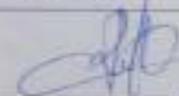
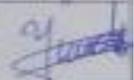
Page 1 of 5

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes affectées par le projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	SEXE (M/F)	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
05	Bouda S. Jean-Marie	Représentant Autorité Anticorruption	M.	7406 3725	
06	COMPAORE Boukary El Adji	Syndicat Transport Kombissiri		90756420	
07	Gomgoumbou Abdoulaziz	Marchandises		78 770830	PO
08	Sedigo Boukassi	Transporteur		76537309	PO
09	ouedraogo mahomadi	Marchandises		78-83-01-23	✓
10	Congo ISSAKA	Transporteur		78.07.75.98	
11	SANOU Dramane	DR / Environnement	M	76 25 53 14 dsoukoumou-d1@ post-bcm	
12	Quedraogo Patrice	Syndicat des chauffeurs	M	78.17.03.82	
13	Zongo Olivier	Syndicat de Transport	M	76.86.41.00	
14	Nana Bernard	Syndicat de chauffeur	M	76.40.36.78	

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes affectées par le projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	SEXE (M/F)	CONTACTS (Tél, Email)	SIGNATURES
15	Toussaint Joseph S.	Permis de séjour au Maire / Maire	M	7754967	
16	Yaméogo née Bouda Aimée	Secrétaire exécutive AZLY	F	abeciazali@yahoo.fr 70002725	
17	ROUANBA ERNANUEL	EB Rouanba Joseph et Frères	M	70751200 76868484	
18	SAVADOGO Denis	Directeur Régional DREP-CSD	M	70574060 savadogodenis@yahoo.fr	
19	BAKEMA Jambou Winson	Stagiaire au service de la communication	M	67463306	
20	BATA/ANPARI B ROUC-PAUL	chargée de communication	F	70575704	
21	OUEDRAOGO Salamata	DATMUSA-CSD	F	70-63-27-87	
22	YAO Parfait	DATMUSA-CSD	M	73504019	
23	KONE Issouf	DATMUSA-CSD	M	76327063	
24	TINYAR Soudah	DRUH-CSD	M	71296407	

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	SEXE (M/F)	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
25	Ouedraogo Yassica	Directeur Régional DAI-CSD	M	76 87 01 72 ouedraoyassica 16@yahoo.com	
26	Sawadogo Jean	Proble/Commerces	M	706 2866	
27	ZOUNGASNA / KOSSA M. Estelle	DR DRRH-CSD	F	71 38 38 66 estellakossa@ gmail.com	
28	SIMPORE Jean	DR DRRH-CSD	M	70 12 35 71 simporejean@ gmail.com	
29	Zoundi Emmanuel	Chargé de com mule	M	emmanuel.zoundi@ gmail.com	
30	Bouariama Jérôme A.	Dir / Mairie	M	70 21 11 72	
31	YAREGO Quandema	DRHAT-CSD	F	quandemadibiero@ yahoo.fr	
32	NIKIEMA Boukary	DRTMUSA-CSD/chauffeur M.	M	75 73 66 58	
33	Kouadima Dopingdi Oussema	DRTMUSR-CSD	M	70 17 08 28	
34					

LISTE DE PRESENCE A ATELIER REGIONAL DU CENTRE EST

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITE URBAINE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME TRANSPORT ET METEOROLOGIE

PROJET DE RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE CLIMATIQUE (HYDROMET)

PROJET REGIONAL SUR LE CORRIDOR ECONOMIQUE LOME-OUAGADOUGOU-NIAMEY

BURKINA FASO

Unité-Progrès – Justice

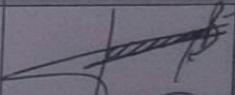
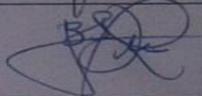
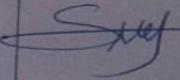
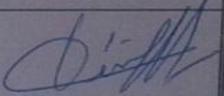
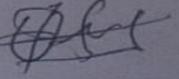
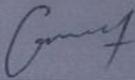
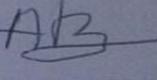
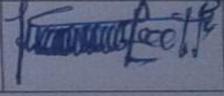
LISTE DE PRESENCE

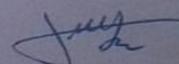
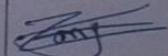
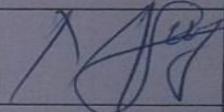
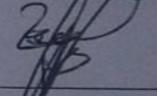
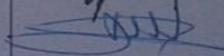
CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES POUR L'ELABORATION DU CGES, CPRP DU PROJET REGIONAL SUR LE CORRIDOR ECONOMIQUE LOME-OUAGADOUGOU-NIAMEY

LIEU : *Tenkedogo*

DATE : *19/01/2021*

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	SEXE (M/F)	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
01	<i>Ouedraogo Antoine</i>	<i>Gouverneur</i>	<i>M</i>	<i>70 24 86 50</i>	<i>[Signature]</i>
02	<i>Sawadogo Boukary</i>	<i>Haut-Comm. Boulgar</i>	<i>M</i>	<i>70 10 79 09</i>	<i>[Signature]</i>
03	<i>NAON Bangnan</i>	<i>DR. Cam.</i>	<i>M</i>	<i>71 26 00 45</i>	<i>[Signature]</i>
04	<i>Koulpél - Naaba -</i>	<i>Contenuer. Palais royal Tenko.</i>	<i>M.</i>	<i>80 69 59 65</i>	<i>[Signature]</i>

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	SEXE (M/F)	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
05	BANGRE Ousmane	Mairie/Tenkodogo 1 ^{er} Adjt au Maire	M	70737164	
06	SANOU Bakaye	chef SPnA/DRRAH-CES Représentant le DR	M	52 62 13 33	
07	SAMA Emanuel	chef de service DRCAT représentant le DR	M	79-34-64-76	
08	OUEDRAOGO Ibréma	Directeur Régional Agriculture	M	70 71 ou 78 ibrema_oued @ yahoo. fr	
09	ZABSONRE OUSMAVE	FAITIÈRE	M	76-28-28-13	
10	KERE ABASSE	FAITIÈRE	M	70-38-02-08	
11	ZAMPALIGRE IARISSA	FAITIÈRE	M	70-24-49-33	
12	BALIMA SEYAOU	TRANSPORTEUR	M	70-38-02-14	
13	KERE W NOEL	FAITIÈRE	M	70-32-02-77	
14	MOGIMENGA Abdul-Kader	FAPSER-BF/CE	M	71-12-35-06 76-39-67-95	

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	SEXE (M/F)	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
15	BOUGOUMA HAMADO	Transporteur	M	70-28-51-15	
16	DIAO DRISSE	CHAUFFEUR-	M	70-38-39-77	
17	DIALLA /ZONGO Lucie	DRIMUSR-CE	F	70478645	
18	KARORE Rukhmadou	DREP / CES	M	70 04 75 14	
19	SAVADGO Abdourasmane	DREEVCC_CES	M	61 61 59 39	
20	ZOUNGRANA Bawteudawpu	DRIMUSR/CE	M	71 97 93 36	
21	KAWASSE Hadara	consultant/Environnement	M	74553129	
22					
23					
24					

Liste de présence des consultations publiques dans la commune de Tanghin Dassouri

MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ URBAINE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
 SECRETARIAT GÉNÉRAL
 PROGRAMME TRANSPORT ET MÉTÉOROLOGIE
 PROJET DE RENFORCEMENT DE LA RÉSILIENCE CLIMATIQUE (HYDROMET)
 PROJET RÉGIONAL SUR LE CORRIDOR ÉCONOMIQUE LOMÉ-OUAGADOUGOU-NIAMEY

BURKINA FASO
 Unité-Progress - Justice

**LISTE DE PRÉSENCE
 À LA CONSULTATION PUBLIQUE**

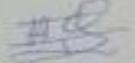
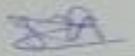
REGION: *Côte*
 LIEU: *Commune Tanghin Dassouri*

GROUPE RENCONTRE: *HOMMES*
 DATE: *21/01/21*

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	SEXE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
01	<i>ZOUNGRANA W. Armand</i>	<i>CCCB</i>	<i>M</i>	<i>70765540</i>	<i>[Signature]</i>
02	<i>OUEDRAGO I. Mouf</i>	<i>Association Soufrière</i>	<i>M</i>	<i>78409706</i>	<i>[Signature]</i>
03	<i>ILBOUDO Adama</i>		<i>M</i>	<i>71730504</i>	<i>[Signature]</i>
04	<i>KABORE I. Mouf</i>		<i>M</i>	<i>68055831</i>	<i>[Signature]</i>
05	<i>KABORE Bonpoumanfou</i>		<i>M</i>	<i>78935650</i>	<i>[Signature]</i>

Page 1 of 3

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes affectées par le projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	SEXE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
06	COMPAORE Adama	Association ASA	M	79-02-67 23 76-18-56 57	
07	KICKIETA Souleymane			78-52-98 13	
08	ILBOURO Zama Adolphe	ARE	M	71 93 83 42	
09					
10					
11					
12					
13					
14					
15					

MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ URBAINE ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

BURKINA FASO

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Unité-Progress - Justice

PROGRAMME TRANSPORT ET MÉTÉOROLOGIE

PROJET DE RENFORCEMENT DE LA RÉSILIENCE CLIMATIQUE (HYDROMET)

PROJET RÉGIONAL SUR LE CORRIDOR ÉCONOMIQUE LOMÉ-OUAGADOUGOU-NIAMEY

LISTE DE PRÉSENCE
À LA CONSULTATION PUBLIQUE

RÉGION : Centre
LIEU : Commune Tanghin Barroui

GROUPE RENCONTRE : Femmes
DATE : 21/01/2021

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	SEXE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
01	Mme Sianda Sawadogo Albertine	Agricultrice	F	79 75 77 56	
02	Zongo Pendo Ablyatou	Transferteuse de la Haute Volta / Patte de mouche	F	75 67 62 34	
03	Sawadogo Aboumouta	Artisane	F		2
04	Mme Tiendabiege Abochie	Transferteuse de produits agricoles	F	70 33 53 12	
05	Mme Amana Aboumouta	Artisane	F	78 60 39 61	

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes affectées par le projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	SEXE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
06	Kaloro' stami	productrice ^{Koulig} de	F	76 49 60 85	KA
07	cou-douaga Edwige	Harachouga	F	77 45 46 94	ee
08	Kiambe' stami	productrice de	F	74 89 86 31	+
09					
10					
11					
12					
13					
14					
15					

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITE URBAINE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME TRANSPORT ET METEOROLOGIE

PROJET DE RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE CLIMATIQUE (HYDROMET)

PROJET REGIONAL SUR LE CORRIDOR ECONOMIQUE LOME-OUAGADOUGOU-NIAMEY

BURKINA FASO

Unité-Progress – Justice

**LISTE DE PRESENCE
A LA CONSULTATION PUBLIQUE**

REGION : *Côte*
LIEU : *Commune Tanghin Boursoum*

GRUPE RENCONTRE : *JEUNES*
DATE : *21/01/21*

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	SEXE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
01	<i>KALHO G.D. Houminatou</i>	<i>Epiere</i>	<i>F</i>	<i>53 11 3790</i>	<i>Kal</i>
02	<i>SORE Zafissa</i>	<i>Epiere</i>	<i>F</i>	<i>73 03 1566</i>	<i>SORE</i>
03	<i>NASSA Yeno</i>	<i>Epiere</i>	<i>M</i>	<i>78 51 9766</i>	<i>NASSA</i>
04	<i>YALPOUDOUGOU Valentin</i>	<i>Epiere</i>	<i>M</i>	<i>75-55-17-68</i>	<i>YALPOUDOUGOU</i>
05	<i>KABORE Djibril</i>	<i>Epiere</i>	<i>M</i>	<i>71-10-25-32</i>	<i>KABORE</i>

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	SEXE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
06	OUATTARA Djofana	Commerçant	M	79-00-21-24	
07	KABORE Romaim	Tailleur	M	78-92-10-51	
08	Ibouda Abilata	Commerçant	F	79-72-6152	
09	Ibouda S. Mathieu	éleveur	M	70-19-28.12	
10					
11					
12					
13					
14					
15					

Liste de présence des consultations publiques dans la commune de Lalgaye

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITE URBAINE ET DE LA SECURITE ROUTIERE
 SECRETARIAT GENERAL
 PROGRAMME TRANSPORT ET METEOROLOGIE
 PROJET DE RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE CLIMATIQUE (HYDROMET)
 PROJET REGIONAL SUR LE CORRIDOR ECONOMIQUE LOME-OUAGADOUGOU-NIAMEY

BURKINA FASO
 Unité-Progrès – Justice

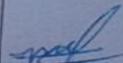
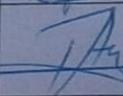
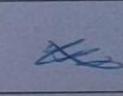
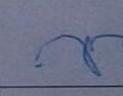
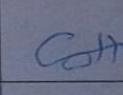
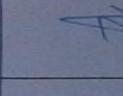
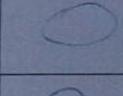
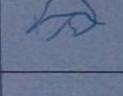
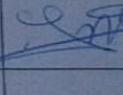
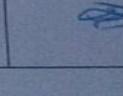
**LISTE DE PRESENCE
 A LA CONSULTATION PUBLIQUE**

REGION : Centre-Est
 LIEU : Lalgaye

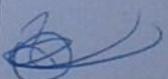
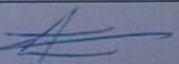
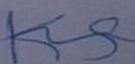
GROUPE RENCONTRE : Hommes
 DATE : 20/01/2021

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	SEXE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
01	Koudougou Ouou Ousseni	Président Association	M	70378672	
02	Koudougou O Mahamadou	Commerçant	M	70435958	
03	Koudougou Daouda	Commerçant	M	70799383	
04	Zombro Sylvain	Bouche	M	71088695	
05	Nourou Yakouba	Commerçant	M	70863441	

Page 1 of 3

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	SEXE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
06	Mourfon Cusseini	Commerçant	M	71,79.60,44	
07	TISSOLOGO Abdou	Eleveur	M	70 6 156 14	
08	KOUDOUGOU Denis	Cultivateur	M	72 25 05 96	
09	MOURFOU Amidou	Eleveur	M	73 55 68 36	
10	KOUDOUGOU Idrissa	Marchand	M	72 74 02 14	
11	KOUDOUGOU Salfou	Marchand	M	71 18 10 16	
12	SEGBA Zeami	Peintre	M	70 45 35 64	
13	SOUMBAKOUA Sibidi	Eleveur	M	63 15 49 29	
14	MOURFOU Rasmani	Cultivateur	M	72 81 48 65	
15	GUIGUEMKOURE Abdoulaye	Eleveur	M	62 9 1 69 15	

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes affectées par le projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	SEXE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
16	HYLYinga Hassane	Marchand	M	72751323	
17	DICKO Boureima	Boucher	M	62754113	
18	Koudougou Amado	Cultivateur	M	70428049	
19	Koudougou Salfou		M	52625236	
20	ILBOUDO G. Romaric	Educateur Social	M	73590965	

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITE URBAINE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

BURKINA FASO

SECRETARIAT GENERAL

Unité-Progrès – Justice

PROGRAMME TRANSPORT ET METEOROLOGIE

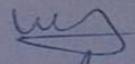
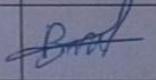
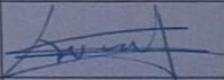
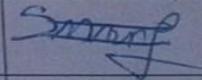
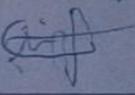
PROJET DE RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE CLIMATIQUE (HYDROMET)

PROJET REGIONAL SUR LE CORRIDOR ECONOMIQUE LOME-OUAGADOUGOU-NIAMEY

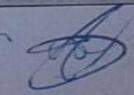
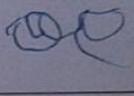
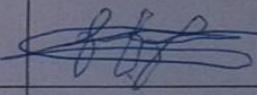
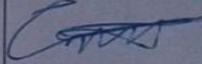
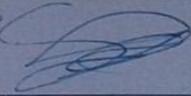
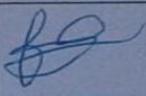
LISTE DE PRESENCE
A LA CONSULTATION PUBLIQUE

REGION : Centre-Est
LIEU : Lalgaye

GROUPE RENCONTRE : Femmes
DATE : 20/01/2021

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	SEXE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
01	SOMDAKOUITA Zarata	Agent Domaniwal/ Mairie de Lalgaye	F	60 04 75 25	
02	YLYENGA Sétou	Me Commerçante	F	71 07 66 38	
03	WOBRAOGO Bernadette	Agent de Bureau Mairie de Lalgaye	F	71-62-33-60	
04	KOUDOUGOU Salamata	Technicienne Communale Hygiène	F	60268392	
05	MOURFOU Alimata	Commerçante	F	02 45 78 76	

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes affectées par le projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	SEXE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
06	Goumbri Limateu	Ménagère/Commerçante	F	71621635	
07	Koanda Sofouratou	Commerçante	F	71561161	
08	Cisse Assétou	Coiffeuse	F	51710236	
09	Koudougou Juliane	Restauratrice Commerçante	F	63-69-160-15	
10	Sonde Roukiatou	Coiffeuse	F	01104574	
11	Sebgo Clodette	Coiffeuse	F	73603409	
12	Ouzlina Limateu	Commerçante	F	02917688	
13	Sebgo Asséta	Coiffeuse	F	70-80-46-08	
14	Sonde Hatilou	Coiffeuse	F	62-42-38-57	
15	Sebgo Sylvie	ménagère	F	62-18-06-90	

MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITE URBAINE ET DE
LA SECURITE ROUTIERE

BURKINA FASO

SECRETARIAT GENERAL

Unité-Progrès – Justice

PROGRAMME TRANSPORT ET METEOROLOGIE

PROJET DE RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE CLIMATIQUE
(HYDROMET)

PROJET REGIONAL SUR LE CORRIDOR ECONOMIQUE LOME-
OUAGADOUGOU-NIAMEY

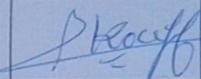
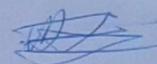
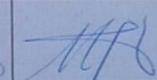
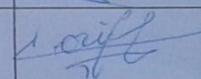
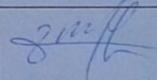
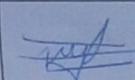
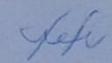
LISTE DE PRESENCE
A LA CONSULTATION PUBLIQUE

REGION : Centre-Est
LIEU : Lalgaye

GROUPE RENCONTRE : Jeunes
DATE : 20/01/2021

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	SEXE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
01	SEBGO yamba ALI	Superviseur Association "yilguemde"	M	51-26-37-52	
02	MOUAFOU Boukari	Commerçant	M	70-99-36-12	
03	Moufou Oumaron	-	M	70 86 34 40	
04	Moufou Saïdou	-	M	71 90 37 41	
05	Moufou Abdoul-Karim	-	M	62 58 78 94	

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes affectées par le projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTIONS/STRUCTURES	SEXE	CONTACTS (Tél., Email)	SIGNATURES
06	Koudougou Oumarou	cultivateur	M	70603364	
07	Mourou Guébila	"	M	53726026	
08	" Oumarou	commerçant	M	70953463	
09	MOURKOU IDRISSA	cultivateur	M	71-17-40-60	
10	KOU DOUHO D. Sènan	Particulier	M	55448522	
11	SEBDA Boukary	cultivateur	M	02723920	
12	MOUNBLA Ahamadou	commerçant	M	92307270	
13	Koudougou Boukari	commerçant	M	71113120	
14	Koudougou Hamado	commerçant	M	73-70.43.15	
15	Koudougou Hamado	commerçant	M	7045.0406	

ANNEXE 3 : Compte rendu détaillé des consultations avec les parties prenantes du Projet

❖ Ateliers régionaux

✦ Région du Centre Est

Auteurs/ institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
DRAAH/ DPAAH (Agriculture)	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le projet ; • Expériences en matière de réinstallation ; • Appréciation de la démarche utilisée ; • Connaissance des réglementations en liens avec le projet ; • Entrave possible au projet ; • Impact/risques potentiels du projet ; • Mesures d'atténuation, conservation ou bonifications des impacts ; • Principales préoccupations et recommandations liées au projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne appréciation des activités du projet ; • Développement des infrastructures de la ville ; • Connection des zones agricoles au réseau routier ; • Amélioration de l'écoulement des produits agricoles ; • Développement de l'activité agricole ; • Disponibilité de l'appui et l'accompagnement des services techniques ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques de pertes terres agricoles ; • Perte de moyen d'existence ; • Appauvrissement des paysans impactés ; • Une mauvaise implication des populations peut entraver la mise en œuvre du projet ; • Le foncier est de nos jours une question très sensible, donc il conviendrait de bien gérer les pertes de terres. • Insuffisance de la délimitation des zones d'aménagement ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Informer, sensibiliser et impliquer les populations dans la mise en œuvre du projet ; • Elaborer un plan de communication ; • Approcher la grille d'indemnisation ou de compensation à celles des études précédentes dans la zone ; • Prévoir des mesures d'accompagnement pour les populations affectées ; • Prévoir des aménagements de bas-fond et espaces irrigués pour les populations ; • Appuyer les producteurs en équipements ; • Impliquer les populations et les services techniques dans le choix des sites de réalisation des investissements ;
DPEEVCC (Environnement)	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le projet ; • Expériences en matière de réinstallation ; • Appréciation de la démarche utilisée ; • Connaissance des réglementations en liens avec le projet ; • Entrave possible au projet ; • Impact/risques potentiels du projet ; • Mesures d'atténuation, conservation ou bonifications des impacts ; • Principales préoccupations et recommandations liées au projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne appréciation des activités du projet ; • Disponibilité et appui des services techniques de l'environnement ; • Le bitumage de de RN17 contribuera à la réduction de la pollution de l'air grâce à une diminution de la poussière ; • Développement des infrastructures d'assainissement ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Pertes arbres et champs agricole sur le long la route et sur les sites d'emprunt ; • Risque de pollution du sol, de l'air et de des eaux, • Dégradation de la végétation ; • Risque de propagation de maladies (, respiratoires, COVID-19, IST/SIDA) ; • Risque d'accidents pendant et après les travaux. 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des populations ; • Minimiser les pertes d'arbres ; • Minimiser les dégradations de végétation ; • Arroser le sol afin de réduire la poussière ; • Reboiser et entretenir les plants ; • Prévoir la réalisation de forages dans les villages traversés • Aménager les sites d'emprunt en points d'eau tel que les boulis pour l'abreuvement du bétail ;
Urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le projet ; • Perception des enjeux environnementaux et sociaux ; • Impact/risques potentiels du projet ; • Mesures d'atténuation, conservation ou bonifications des impacts • Principales préoccupations et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne appréciation des activités du projet ; • Développement du réseau routier dans la zone et des activités économiques ; • Désenclavement des localités de la zone ; • Réalisation d'aménagement paysagés (plantation 	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet pourrait entrainer des pertes d'habitations, • Pertes d'infrastructures de commerce (boutiques, kiosques, hangars) ; • Pollution sonore, pollution du sol, l'air • Risque d'accident ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Information et sensibilisation des populations ; • Prévoir les mesures d'accompagnement pour les pertes de biens ; • Reboisement ; • Prévoir des ralentisseurs sur les routes pour réduire les risques d'accident liés aux excès de vitesse ; • Prévoir trottoir pour le passage des piétons ; • Prévoir l'aménagement d'une gare routière.

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes affectées par le projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey

Acteurs/ institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
		d'alignement)		
DREP (Economie et planification)	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le projet ; • Perception des enjeux environnementaux et sociaux ; • Principales préoccupations et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> • Développement du réseau routier ; • Développement des activités de transport dans la zone ; • Développement des petites activités économiques (boutiques, etc.) ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation de l'activités économiques ; • Perte de revenus ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Information et sensibilisation des populations ; • Prévoir les mesures d'accompagnement pour les pertes ; • Respect du délai d'exécution des travaux pour minimiser le temps d'arrêt ou le ralentissement des activités économiques.
DRCAT (Culture, art et tourisme)	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le projet ; • Perception des enjeux environnementaux et sociaux ; • Principales préoccupations et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> • Développement du réseau routier ; • Développement des activités de transport dans la zone ; • Amélioration de la mobilité et de sécurité routière ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation de l'activités économiques ; • Risque de dégradation de biens culturels (sites sacret.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Informer, sensibiliser et impliquer les populations, les services techniques des direction régionale ou provinciale dans la mise en œuvre du projet ; • Prise en compte des personnes déplacées internes car elles représentent un groupe vulnérable ;
DRTMUSR (Transport)	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le projet ; • Perception des enjeux environnementaux et sociaux ; • Principales préoccupations et recommandations 	<ul style="list-style-type: none"> • Développement du réseau routier ; • Développement des activités de transport au niveau local, national et international ; • Développement de l'activité économique ; • Amélioration de la mobilité et de la sécurité routière ; • Diminution des risques d'accident ; • Diminution du coût et temps de transport ; • Reduction des tracasseries routières ; • Facilitation des procédures de dédouanement ; 	<ul style="list-style-type: none"> • La dégradation des routes est plus marquée au niveau des ralentisseur et des circulaires ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Information et sensibilisation des populations ; • Impliquer efficacement tous les acteurs dans la mise en œuvre du projet ; • Demander plus de rigueur à l'entreprise dans l'exécution des travaux de bitumage ; • Respecter les limites de charge autorisées ; • Utiliser des matériaux de qualités pour le bitumage ; • Renforcer le bitumage ou le bétonnage au nveau des ralentisseurs et des ronds-points
FAPSER-BF (Associations pour la promotion routière)	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le projet ; • Expériences en matière de réinstallation ; • Appréciation de la démarche utilisée ; • Connaissance des réglementations en liens avec le projet ; • Entrave possible au projet ; • Impact/risques potentiels du projet ; • Mesures d'atténuation, conservation ou 	<ul style="list-style-type: none"> • Développement du réseau routier ; • Développement des activités de transport au niveau local, national et international ; • Développement de l'activité économique ; • Amélioration de la mobilité et de sécurité routière ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation de l'activités économiques ; • Perte de revenus ; • Risques d'accident lié à la vitesse ; • Risques de grossesses non désirées ; • Risque d'augmentation de la débauche ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser au port de casques, • Sensibiliser au respect des de vitesse autorisée ; • Sensibiliser jeunes sur les risques de maladie ; • Sensibiliser contre l'occupation anarchique des abords des routes et du domaine publique ; • Prévoir des ralentisseurs ; • Prévoir des passages pour piétons ; • Impliquer les forces de sécurité dans la mise œuvre du projet, ils joueront un rôle dans la

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes affectées par le projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey

Acteurs/ institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> bonifications des impacts ; Principales préoccupations et recommandations liées au projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> Diminution du coût et temps de transport 	<ul style="list-style-type: none"> Risque de transmission de maladies ; Risque d'harcèlements sexuels ; 	<ul style="list-style-type: none"> sécurisation des zones sensibles traversées par le projet ;
FAITIERS (Transporteurs, chauffeurs)	<ul style="list-style-type: none"> Information sur le projet ; Expériences en matière de réinstallation ; Appréciation de la démarche utilisée ; Connaissance des réglementations en liens avec le projet ; Entrave possible au projet ; Impact/risques potentiels du projet ; Mesures d'atténuation, conservation ou bonifications des impacts ; Principales préoccupations et recommandations liées au projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> Bonne appréciation des activités du projet ; Diminution des postes de contrôles ; Diminution des tracasseries routières ; Développement des activités de transport ; 	<ul style="list-style-type: none"> Pollution des sols au niveau des parking des grands (base vie) engins de l'entreprise ; Les plantations d'alignement trop proches de la route augmente le risque d'accidents graves ; Réfléchir sur l'emplacement et le nombre des ralentisseurs ; Le risque d'accident est élevé au niveau du pont de Tiéba à cause de l'absence de balises au niveau du pont, 	<ul style="list-style-type: none"> Construction d'une gare routière pour les transporteurs, Impliquer les transporteurs dans le choix du site de la gare routière ; Rétrocéder les bâtiments à la commune à près les travaux sur la base vie ; Imposer des amendes aux entreprises non respectueuses de la préservation de l'environnement ; Renforcer le suivi et le control des travaux ; Concertation entre les structures de l'environnement, du transport, de la mairie et les transporteurs pour les plantations d'arbres à côté des routes ; Mettre des balises au niveau du pont de Tiéba ;
COMMUNE (mairie)	<ul style="list-style-type: none"> Information sur le projet ; Expériences en matière de réinstallation ; Appréciation de la démarche utilisée ; Connaissance des réglementations en liens avec le projet ; Entrave possible au projet ; Impact/risques potentiels du projet ; Mesures d'atténuation, conservation ou bonifications des impacts ; Principales préoccupations et recommandations liées au projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> Développement du réseau routier ; Développement des activités de transport au niveau local, national et international ; Développement de l'activité économique ; Amélioration de la mobilité et de sécurité routière ; Diminution du coût et temps de transport ; Amélioration du bien-être et de la condition de vie des populations ; 	<ul style="list-style-type: none"> L'option de la réalisation d'une aire de dédouanement risque de fragiliser la dynamique des échanges économiques sur l'axes Sapaga-Tenkodogo et réduire la compétitives ; économique de la région du Centre-Est ; Les routes peuvent être source d'insécurité (accident) ; 	<ul style="list-style-type: none"> Construire un poste de dédouanement à Tenkodogo (Doléance) ; Elaborer un bon plan de sensibilisation ; Réaliser des forages dans les villages traversés ; Construire des murs au niveau des écoles, centres de santé et services de sécurité traversé, Information et sensibilisation des populations ; Impliquer efficacement tous ; Renforcer le dispositif de veille pour le suivi des environnementales et sociales ; Prise en compte du COVID-19 et prévoir les mesures pour éviter la propagation de la maladie lors des travaux ;
Chef du coutumier	<ul style="list-style-type: none"> Information sur le projet ; Perception des enjeux environnementaux et sociaux ; Gestion foncière, Conditions et mode d'acquisition des terres dans la zone ; Droits des femmes et jeunes à la terre ; Violence basée sur le genre ; 	<ul style="list-style-type: none"> Bonne appréciation des activités du programme ; Soutien des autorités coutumières ; Cohabitation paisible entre les différentes communautés ; Existence de structure et de 	<ul style="list-style-type: none"> Risque sur les biens culturels (lieux sacrés et tombe) ; Gestion de la réinstallation des personnes affectées par le projet. L'accès aux ressources dans les zones non aménagées 	<ul style="list-style-type: none"> Informé et sensibiliser les populations ; Dynamiser les mécanismes de gestion de déjà existantes afin de les optimiser ; Renforcé les capacités opérationnelles des comités et conseils villageois ; Appui financier et matériel des comités ; Appui en formation des femmes et les jeunes ;

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes affectées par le projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey

Acteurs/ institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> • Conflits intercommunautaires (éleveur-agriculteur) ; • Biens culturels et conduite à tenir dans le cadre du projet ; les interdits ; • Principales préoccupations et recommandations. 	<p>mécanisme de gestion des conflits ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Règlement des litiges à l'amiable ; • Existence d'association et groupement des femmes ; • Pas de discrimination entre le genre dans l'accès à la terre (seulement un tuteur est exigé pour les femmes (mari, oncle, père, etc.). 	<p>représente un risque de conflits en les acteurs (agriculteurs et éleveurs) ;</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer davantage les chefs coutumiers dans la gestion des conflits et dans la mise en œuvre des projets ; • Délimiter les zones d'aménagement ; • Impliquer les transporteurs dans le choix des investissements à réaliser et leur emplacement ;

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes affectées par le projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey

+ Région du Centre Sud

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Gouverneur Centre Sud	<ul style="list-style-type: none"> • Bitumage de la RN17 et la RR 29 et infrastructures d'accompagnement 	<ul style="list-style-type: none"> • Désenclavement de la région 	<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> • Bitumage de la section de la RN17 • Construction d'un mini échangeur au carrefour de Manga (Guiba) • Feux tricolores sur la voie qui sera mis en place • Postes de contrôle et stations de pesage
DR Transport MUSR	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des infrastructures 	<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabiliser les acteurs ciblés dans la gestion et l'entretien des ouvrages • Communiquer sur les acteurs en charge de la gestion
Représentante des femmes	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte du genre • Identification et accompagnement dans les AGR 	<ul style="list-style-type: none"> • Autonomisation des femmes 	<ul style="list-style-type: none"> • Non prise en compte des femmes et personnes vulnérable pendant le projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les acteurs du projet sur l'inclusion des femmes dans les travaux, • Sensibiliser les acteurs sur les VGB
DR Police Nationale	<ul style="list-style-type: none"> • Construction d'un commissariat dans le district de Bindé • Renforcement de capacités des FDS sur le plan professionnel, équipement et accompagnement dans la gestion des infrastructures mis en place 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement et amélioration des conditions de travail des acteurs • Maîtrise des nouveaux outils et capacités opérationnelles renforcées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nécessité de construire un nouveau commissariat à Bindé car actuel site inadapté et nouveau site déjà identifié • Déficit de maitrise des outils • Insuffisance de matériels roulants 	<ul style="list-style-type: none"> • Former les acteurs sur les nouveaux outils et doter les FDS en moyens de contrôle et de suivi
DR Infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> • RN 17 	<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> • Ralliement des principaux axes jouxtant la RN17
DR Economie et Planification	<ul style="list-style-type: none"> • Personnes affectées par le projet • Mesures de compensation 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer les dédommagements des personnes impactés 	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte les préoccupations des populations et les infrastructures comme les cimetières dans les relogements • Harmoniser et communiquer sur les mesures de compensations 	<ul style="list-style-type: none"> • Compenser les populations sur la base du même mécanisme en vue d'éviter certaines inégalités.
DR Environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Impacts potentiels du projet sur l'environnement et les populations 	<ul style="list-style-type: none"> • Identification des impacts du projet ainsi que les zones touchées 	<ul style="list-style-type: none"> • Perte de la biodiversité, de l'habitat naturel de la faune et des terres cultivables • Espèces qui seront mis en terre pour compenser les pertes 	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation des Etudes environnementales de concert avec la DR
DR Culture	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte de la culture en vue d'une démarche participative 	<ul style="list-style-type: none"> • Possibilité d'effectuer des fouilles archéologiques s'il y a lieu 	<ul style="list-style-type: none"> • Déplacement d'éventuels sites culturels s'il y en a 	<ul style="list-style-type: none"> • Participation des responsables du département culture dans les approches des populations
DR Agriculture	<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> • 	<ul style="list-style-type: none"> • Réparations (compensations, ...) • Former les ressources humaines nécessaires pour la gestion des 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre l'accent sur la communication, les mesures d'accompagnements et impliquer les populations

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes affectées par le projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
			équipements.	
Syndicat des transporteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Dimensions des voies • Réhabilitation des carrières mis en place dans le cadre des travaux • Taxation 	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de la durée sur le corridor • Fluidité de la circulation • 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques liés aux travaux (accidents, poussière.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les acteurs du syndicat • Sanctionner les inciviques • Appliquer la réglementation en vigueur en matière de transport

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes affectées par le projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey

★ *Région de l'Est*

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
SECURITE /Région de Est (DR/Police Nationale ; Brigade Gendarmerie)	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le projet régional ; • Gestion du trafic routier ; • Perception des enjeux sécuritaires relatifs au fret et des passagers ; • Risques sécuritaires du projet régional ; • Principales préoccupations et recommandations du corps des agents en charge de la sécurité routière de la région ; • Gestion de la sécurité du personnel et des entreprises chargées de l'exécution des travaux du corridor 	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne connaissance de la zone du projet et des textes relatifs à la sécurité routière, au transport national et international ; • Bonne appréciation des activités du projet ; • Disponibilité de la corps de la sécurité à accompagner le projet. 	<ul style="list-style-type: none"> • La sécurisation des travaux de bitumage des routes du corridor ; • Insuffisance d'occupation du maillage territorial en service de sécurité ; • Renforcement des capacités des agents de sécurités ; • • • 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser la population au partage d'information en matière de sécurité ; • Assurer la sécurité des bases vie des entreprises de construction ; • Prévoir un dispositif de sécurisation des travaux de bitumage ; • Renforcer les capacités techniques et matériels des agents de sécurité ; • Opérationnaliser le fonctionnement des patrouilles de contrôle sécuritaire sur le corridor lors des travaux en les dotant des ressources nécessaires ; • Identifier les lieux d'implantation de service sécuritaire de concert avec les FDS des localités ; • Construire les services de sécurité le long des routes à bitumer dans les différents départements (communes) traversés par le corridor.
DR/Infrastructures /Région de Est	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le projet régional ; • Difficultés rencontrées dans la réalisation des ouvrages routiers ; • Gestion des terres • Perception des enjeux de création de routes intelligentes ; • Gestion de la sécurité du personnel et des entreprises chargées de l'exécution des travaux du corridor ; • Enclage institutionnel du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Très bonne appréciation du projet ; • Expérience dans la réalisation d'ouvrages similaire dans la réalisation ; • Disponibilité de la DR à accompagner le projet • 	<ul style="list-style-type: none"> • Les motivations du choix de la route régionale RR32 jugé long et sans issue ; • La coordination des interventions des projets dans le domaine du transport ; • L'insuffisance de concertation entre le projet et la direction régionale des infrastructures de l'Est ; • L'enclage institutionnel du projet vu que les péages et la construction des routes est assuré par le Ministère en charge des infrastructures 	<ul style="list-style-type: none"> • Revoir le Ministère de tutelle du projet pour prendre en compte les réalités pratiques du Burkina Faso • Reconsidérer le choix de la route en prenant en compte les orientations des responsables de la région ; • Prolonger si possible le projet corridor Tibga – Diabo jusqu'à Cominyanga – Ouargaye (RN17) ; • Etudier la faisabilité du choix de la route RR06 passant par Fada-Cominyanga-Ouargaye (RN17) en corridor car plus courte et desservant directement Fada – Togo en passant à Ouargaye ; • Instituer un cadre de concertation et de coordination entre les différents intervenants dans les infrastructures routières pour éviter les doubles programmations d'activités de certains projets
DRTMUSR-ONASER/Est	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le projet régional ; • Gestion du trafic routier ; • Perception des enjeux relatifs au transport du fret et des passagers ; • Gestion des risques sécuritaires et d'accident sur le corridor ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne connaissance de la zone du projet et des textes relatifs à la sécurité routière, au transport national et international ; • Bonne appréciation des activités du projet ; • Disponibilité de la DR à accompagner le projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Implication de la DR dans le projet ; • Renforcement des capacités de la DR pour l'accompagnement des transporteurs ; • La prise en compte des services de transport dans le comptage du trafic ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer les DR dans le projet ; • Renforcer des capacités de la DR pour l'accompagnement des transporteurs ; • prendre en compte des services de transport dans le comptage du trafic ; • impliquer la DR dans les prises de décisions à partir des services centraux ; • prendre en compte des avis des autochtones dans les

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes affectées par le projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> • Principales préoccupations et recommandations • 		<ul style="list-style-type: none"> • L'insuffisance de considération de la DR par les services centraux dans les prises de décisions ; • La prise en compte des avis des autochtones dans les études économiques 	<ul style="list-style-type: none"> • études économiques des projets ; • créer un comité de suivi des transporteurs et des infrastructures ; • Aménager adéquatement des aires de repos et de stationnement le long du corridor ; • Créer des comités de suivi et des points focaux dans les communes traversées ; • prendre en compte les services de transport dans le comptage du trafic ; •
Gouvernorat et Haut-Commissariat/ Est	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le projet régional ; • Perception générale des enjeux du projet ; • Risques liés au projet régional ; • Principales préoccupations et recommandations du gouvernorat • Sécurité de la région ; • Gestion des plaintes et conflits 	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne connaissance de la zone du projet et des textes relatifs au foncier et à la sécurité au transport national et international ; • Bonne appréciation des activités du projet ; • Disponibilité du Haut-commissariat à accompagner le projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Insuffisances du mécanisme de gestion des plaintes ; • Lutte contre le SIDA/IST, corona virus et autres maladies transmissibles ; • Identification des PAP ; • Équité et justice sociale ; • Réalisation d'infrastructures scolaires ; • Recrutement de la main d'œuvre locale ; • Dédommagements ; • Résolution amiable des plaintes et conflits ; • Sécurité au travail et des travailleurs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Créer des comités villageois communaux et provinciaux de gestion des plaintes afin de renforcer le mécanisme classique de gestion des crises ; • Informer et sensibiliser la population de la mise en œuvre du projet ; • Mettre à contribution les autorités locales et les instances locales de gestion foncières ; • Octroyer un dédommagement conséquent aux PAP pour éviter toute plaintes ; • Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale pendant les travaux ; • Sensibiliser les populations sur les modes de transmission et moyens de prévention contre le SIDA/IST, corona virus et autres maladies transmissibles ; • Assurer la sécurité au travail et du personnel travaillant ; • Conduire les identifications des PAP conformément aux procédures règlementaires ; • Favoriser une équité et une justice sociale pour une insertion harmonieuse du projet ; • Réaliser des infrastructures scolaires ou autres infrastructures au profit des communes traversées ; • Créer des activités de génératrices de revenus (AGR) au profit des jeunes, des femmes et des handicapés ; • Mener des négociations de compensation raisonnables et s'assurer de l'effectivité du paiement de dédommagements ; • Favoriser la résolution amiable des plaintes et des conflits
DR/Femme/Est	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le projet régional ; • Participation des femmes aux activités du projet ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne maîtrise des textes sur les droits des femmes ; • Bonne appréciation des activités du projet et 	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte du volet genre et des personnes handicapées pendant les recrutements ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Créer des AGR pour les femmes et les personnes handicapées ; • Prévoir un soutien spécifique pour les personnes vulnérables impactées par le projet ;

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes affectées par le projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> • Contraintes et difficultés rencontrées par les femmes ; • Principales préoccupations et recommandations pour le projet 	<p>disponibilité à accompagner le projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Activités d'autonomisation économique des femmes et des groupes vulnérables ; • Relogement des ménages vulnérables touchés par les travaux du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des maisons de la femme avec des boutiques marchandes dans chaque ville traversée par le corridor ; • Réaliser des CSPS ou des forages dans les villages traversés pour réduire les corvées des femmes ; • Organiser des séances de formation en transformation des produits locaux au profit des femmes
Faitières des transporteurs routiers de l'Est	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le projet régional ; • Difficultés liées à la réalisation du projet et à la gestion de la sécurité du trafic routier ; • Perception des enjeux sécuritaires relatifs au fret et des passagers ; • Principales préoccupations et recommandations du corps des agents en charge du transport de la région 	<ul style="list-style-type: none"> • Faitière bien fonctionnelle dans la région ; • Bonne connaissance des difficultés de la région liées au transport ; • Bonne appréciation des activités du projet et disponibilité de la faitière à accompagner le projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Réhabilitation de la route Fada-Cominyanga-Ouargaye-Cinkansé • Tracasseries routières ; • Besoin d'aire de dédouanement ; • Sécurité physique des personnes et des biens sur les axes routiers ; • Formation des acteurs du transport ; • Création d'un centre de formation dans le domaine du transport 	<ul style="list-style-type: none"> • Réhabiliter la route Fada-Cominyanga-Ouargaye-Cinkansé et y faire passer le corridor en lieu et place de Diabo-Tibga trop distant pour rallier les deux pays ; • Réduire les tracasseries routières par la réduction et la juxtaposition de plusieurs contrôles ; • Réaliser aire de dédouanement à Fada ; • Renforcer la sécurité physique des personnes et des biens sur les axes routiers ; • Créer un centre de formation dans le domaine du transport pour faciliter la formation des acteurs du transport ; • Assurer un bon éclairage des routes au niveau des villes traversées ; • Réaliser la voie du corridor en contournant la ville de Fada
Chambre de commerce-DCR-Est	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le projet régional ; • Difficultés liées à la réalisation du projet ; • Perception des enjeux commerciaux et sécuritaires relatifs au fret et des passagers ; • Principales préoccupations et recommandations ; • Risques commerciaux en liens avec le projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Espace de 150 hectares disponible pour la construction d'un port sec à Fada (études de faisabilité finalisées) ; • Chambre de commerce de Fada fonctionnelle ; • Bonne connaissance des difficultés de la région en lien avec le commerce et au transport ; • Bonne appréciation des activités du projet ; • Disponibilité de la chambre à accompagner le projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Regroupement des infrastructures de commerce et de transport pour permettre une meilleure gestion ; • Implication des acteurs du commerce dans le projet ; • 	<ul style="list-style-type: none"> • Appuyer la mise en œuvre du port sec de la chambre de commerce et d'industrie du Burkina (CCI-BF) ; • Etudier la possibilité de réaliser l'aire de dédouanement de Fada sur l'espace des 150 hectares acquis par la chambre de commerce DCR/Est ; • Impliquer les différents acteurs du commerce et du transport dans la prise de décision des activités du projet (douane, CCI-BF, DR, Mairie, etc.)
DREEVCC / Région de Est	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le projet régional ; • Gestion des espèces végétales et faunique • Gestion des terres • Perception des enjeux environnementaux et sociaux ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne connaissance de la zone du projet et des textes relatifs à l'environnement ; • Bonne appréciation des activités du projet ; • Disponibilité de la DR et des services techniques à 	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation des consultations publiques des populations • Implication de la DR aux différentes études de faisabilité environnementales • Gestion rationnelle des 	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des études avant toutes activités conformément aux textes en vigueur ; • Impliquer la DR aux différentes études de faisabilité environnementales et sociales du projet ; • Impliquer tous les acteurs en matière de gestion de l'environnement et des terres ; • Protéger les forêts villageoises qui seront concernées par

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes affectées par le projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> • 	<p>accompagner le projet</p> <ul style="list-style-type: none"> • 	<p>ressources naturelles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion de la qualité des sols • Risque de pollution des eaux et de sa disponibilité suffisante pour les travaux ; 	<p>les travaux ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gérer rationnellement des ressources naturelles des emprises du projet ; • Maintenir la qualité des sols et des eaux • Tenir compte des besoins des populations en ressources en eaux pendant les travaux ; • Impliquer les populations locales dans la gestion des ressources naturelles ; • Réaliser des aménagements paysagers tout au long du corridor surtout dans les villes et villages traversés ; • Réaliser sur des sites publics des reboisements compensatoires et entretenir ; • Réaliser des séances de sensibilisation des populations sur la gestion de l'environnement.
<p>Association de la sécurité routière / Région de Est</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le projet régional ; • Difficultés liées à la réalisation du projet et à la gestion de la sécurité du trafic routier ; • Perception des enjeux sécuritaires relatifs au fret et des passagers ; • Principales préoccupations et recommandations du corps des agents en charge de la sécurité routière de la région 	<ul style="list-style-type: none"> • Association bien fonctionnelle dans la région ; • Bonne connaissance des difficultés de la région liées au transport ; • Bonne appréciation des activités du projet ; • Disponibilité de l'association à accompagner le projet 	<ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance de séances de sensibilisation de la population sur le code de la route ; • Respect des règles de sécurité au travail lors des travaux de construction des routes et autres infrastructures ; • Entretien des routes du corridor ; • Partage d'information et implication de l'association aux débats 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités financières de l'association pour la sensibilisation des populations sur le code de la route ; • Assurer le respect des règles de sécurité au travail lors des travaux de construction des routes et autres infrastructures par le bon affichage des panneaux de signalisation, de réalisation de ralentisseurs et d'orientation spécifiques par le personnel de l'entreprise chargée des travaux ; • Entretien des routes du corridor ; • Implication réelle des acteurs de promotion de la sécurité routière lors de la mise en œuvre du projet ; • Rendre effectif les différentes études spécifiques aux infrastructures routières ; • Réaliser fréquemment des séances de sensibilisation de la population sur l'entretien du corridor avec l'appui des acteurs communautaires et du bureau de l'ONASER de la région de l'Est ; • Partage d'information et implication de l'association aux débats
<p>Mairie de Fada N'Gourma</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le projet régional ; • Gestion des terres ; • Perception des enjeux environnementaux et sociaux ; • Gestion des plaintes ; • Principales préoccupations et recommandations ; • Risques potentiels relatifs au 	<ul style="list-style-type: none"> • Appréciation favorable des autorités municipales pour la réalisation du projet ; • Règlement des litiges à l'amiable ; • Bonne connaissance de la zone du projet et des textes relatifs à la gestion des terres ; • Disponibilité de la Mairie à 	<ul style="list-style-type: none"> • Sécurité routière et banditisme sur les routes citadines ; • Implication de la mairie et de toutes les collectivités décentralisées lors des travaux ; • Gestion des terres ; • Gestion de la réinstallation 	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer la mairie et toutes les collectivités décentralisées lors des travaux ; • Mener des concertations avec les propriétaires terriens avant tout début de travaux ; • Rencontrer les responsables des collectivités décentralisées en amont pour recueillir les priorités et les préoccupations dans les zones d'investissements ; • Assurer un éclairage des tronçons traversant les villes et villages ;

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes affectées par le projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey

Acteurs/institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	projet	accompagner le projet •	des personnes affectées par le projet	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer d'une utilisation rationnelle des fonds du projet en évitant les doublons d'études et de réalisations d'ouvrages par des concertations avec les services techniques déconcentrés (STD) de la région ; • Recenser systématiquement les tous les PAP du projet ; • Mener des négociations de compensation réalistes avec les PAP ; • assurer une meilleure gestion de la réinstallation des personnes affectées par le projet.

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes affectées par le projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey

❖ Focus groupes avec les acteurs spécifiques (hommes, femmes et jeunes)

✦ Commune de Lalgaye

Acteurs/ institutions	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations et doléances
FEMMES	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le projet ; • Attitude vis à vis du projet ; • Perception des enjeux environnementaux et sociaux ; • Souhaits, doléances et idées exprimées ; • Préoccupations et recommandations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Acceptation et bonne appréciation du projet ; • Participation la bonne marche des activités du programme ; • Existence de groupements et associations de femmes (culture du riz, maraichage, production et transformation de savon, huile et <i>Soumbala</i>) ; • Forte implication des femmes dans la sensibilisation sur la santé et l'hygiène. • Création des petits services de restauration pendant les travaux ; 	<ul style="list-style-type: none"> • L'insécurité terroriste dans la zone et le couvre-feu (à partir de 19 heure) à entraîné la fermeture des écoles ; • Mise à mal des activités économiques, sociaux et de divertissement dans la zone ; • Manque de cadre de concertation approprié pour les femmes ; • Risque d'accident et pollution (poussière) pendant les travaux ; • Mévente dans les petites activités commerciales ; • Pas de clôture au niveau du CSPPS ; • Manque d'eau dans le marché ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation des femmes et les jeunes filles sur les maladies et grossesses non désirées ; • Bien identifier les personnes affectées lors des recensements ; • Construire une maison de la femme ; • Construire une unité de transformation (moulin) ; • Appui en formation des femmes (transformation, conservation et vente des produits agricole et maraicher) ; • Accompagner les femmes affectées dans à la réinstallation ; • Prévoir une clôture pour le CSPPS et l'école primaire qui sont à côté de la voie ; • Construire des forages ; • Arroser la route pendant les travaux ;
HOMMES	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le projet ; • Attitude vis à vis du programme ; • Perception des enjeux environnementaux et sociaux ; • Souhaits, doléances et idées exprimées ; • Préoccupations et recommandations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne appréciation du projet ; • Développement de la localité ; • Disponibilité à aider la bonne mise en œuvre du projet ; • Existence de groupement pour cultivateurs, commerçant, pêcheurs, artisans et éleveurs, d'orpailleurs ; • Existence de comité de gestion des crises et conflits, de prise en charge des personnes déplacées (DPI) ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Insécurité liée au terrorisme ; • Risque de perte de champs agricoles, d'arbres ; • Présence de bien sites sacrés et de tombes des ancêtres près de la voie ; • Perturbation des commerces aux abords de la route ; • Risque de propagation des maladies vue l'arrivée de nouvelles personnes dans la zone ; • Ensablement du barrage ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser sur les mesures de protection contre les maladies (SIDA ; COVID) et accidents ; • Recruter la main d'œuvre locales parmi les hommes et les jeunes au début des travaux ; • Désensabler le barrage de Lalgaye, • Impliquer les autorités, les comités et les groupements des femmes ; hommes et jeunes dans le recensement ; • Construire une clôture, au niveau de l'école primaire A de Lalgaye et le CSPPS ; • Construire une retenue d'eau (Bouli) ; • Aménager un marché à bétail ; • Prévoir des ralentisseurs pour réduire les accidents ;

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes affectées par le projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey

<p align="center">JEUNES</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur le projet ; • Attitude vis à vis du programme ; • Perception des enjeux environnementaux et sociaux ; • Souhaits, doléances et idées exprimées ; • Préoccupations et recommandations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Bonne appréciation du projet ; • Disponibilité à aider la bonne mise en œuvre du projet ; • Existence d'association et de coopératives des jeunes (sensibilisation et reboisement) ; • Développement de la commune ; • Développement des activités de transport dans la commune ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêt des activités commerciales près de la route ; • Problème de chômage des jeunes ; • Ensablement du barrage ; 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser et communiquer sur les bénéfices du projet ; • Construire une maison des jeunes ; • Aménager un terrain de jeux (football) ; • Construire un château d'eau • Appui en moyen financier et matériel (motopompe, grillages de clôture et semences) pour l'activité de maraichage ; • Appui en formation des jeunes ; • Aider les personnes impactées qui seront impactées par les travaux ;
-------------------------------------	---	---	---	---

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes affectées par le projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey

★ Commune de Tanghin Dassouri

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
Focus Group Hommes	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contexte et justification du projet ➤ Description du projet (objectifs et composantes) ➤ Niveau de préparation du projet ➤ Identification participative des termes d'enjeux économique, social, culturel, environnemental ➤ Place et rôle de l'homme dans le développement de la commune ➤ Les activités économiques ➤ Les difficultés rencontrées ➤ Impacts positifs et négatifs du projet ➤ Typologie des conflits et leur mécanisme de gestion ➤ La question foncière ➤ Impacts environnementaux et sociaux potentiels ➤ Mécanismes de gestion des plaintes ➤ Attentes/Préoccupations/Suggestions pour la mise en œuvre du projet 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Appréciation positive du projet dans la commune et le secteur concerné ➤ Retombées économiques pour la commune 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les impacts négatifs que pourrait engendrer le projet ➤ La question foncière ➤ Le contexte sécuritaire du pays ➤ Les dissensions politiques et la récupération politiques des projets ➤ La corruption dans la mise en œuvre du projet ➤ La non implication de tous les acteurs et parties prenantes ➤ Les risques de maladies 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Compensation (dédommagement) en cas d'impact ➤ Délocalisation des personnes affectées sur un nouveau site ➤ Réalisations d'infrastructures commerciales (boutiques) ➤ Valoriser la main d'œuvre locale lors de la mise en œuvre du projet (HIMO) ➤ Réalisation d'infrastructures (forages, barrages, écoles, centre de santé) ➤ Réaliser des campagnes de reboisement ➤ Impliquer toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre du projet
Focus Group Femmes	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contexte et justification du projet ➤ Description du projet (objectifs et composantes) ➤ Niveau de préparation du projet ➤ Identification participative des termes d'enjeux économique, social, culturel, environnemental ➤ Rôle de la femme dans le développement de la commune ➤ Activités économiques des femmes dans la commune ➤ Les difficultés rencontrées par les femmes ➤ La question foncière ➤ L'accès des femmes aux crédits et financement ➤ Les violences basées sur le genre ➤ Impacts positifs et négatifs du projet ➤ Typologie des conflits et leur mécanisme de gestion ➤ Impacts environnementaux et sociaux potentiels 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Bonne initiative de consulter les acteurs avant la mise en œuvre du projet. ➤ Opportunité de création d'emploi 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'insécurité ➤ Les impacts négatifs induits du projet ➤ La mauvaise qualité des infrastructures à réaliser ➤ La non implication des femmes dans la mise en œuvre du projet ➤ La non prise en compte des préoccupations, besoins des femmes dans leur domaine d'activité dans la mise en œuvre du projet ➤ Les conflits politiques (récupération du projet à des fins politiques) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place un mécanisme de compensation des personnes qui seront affectées par le projet, ➤ Faciliter l'accès des femmes aux crédits sans garantie ➤ Faciliter l'accès des femmes à la terre pour l'exploitation agricole et maraîchère ➤ Réalisations d'infrastructures sociales de base (forage, AEPS, boutiques, kits solaires) ➤ Renforcement des capacités des femmes dans leurs différents domaines d'activités (par filière d'AGR) ➤ Campagne de sensibilisation de masse sur les violences basées sur le genre ➤ Campagne de sensibilisation sur la sécurité routière et les maladies ➤ Doter les femmes en unités ou kits de stockage et de transformation des différents produits ➤ Faciliter l'accès des femmes aux marchés pour l'écoulement de leurs produits

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes affectées par le projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey

Acteurs	Points discutés	Atouts	Préoccupations et craintes	Suggestions et recommandations
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mécanismes de gestion des plaintes ➤ Attentes/Préoccupations/Suggestions pour la mise en œuvre du projet 			<ul style="list-style-type: none"> ➤ Equiper les femmes en matériel adéquat en fonction de leurs domaines d'activités ➤ Tenir compte du contexte sécuritaire dans la mise en œuvre du projet ➤ Prendre en compte les besoins exprimés par les femmes dans la mise en œuvre du projet
Focus Group Jeunes	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contexte et justification du projet ➤ Description du projet (objectifs et composantes) ➤ Niveau de préparation du projet ➤ Identification participative des termes d'enjeux économique, social, culturel, environnemental ➤ Place et rôle des jeunes dans le développement de la commune et la gestion de la cité ➤ Les activités économiques ➤ Les difficultés rencontrées ➤ Impacts positifs et négatifs du projet ➤ Typologie des conflits et leur mécanisme de gestion ➤ La question foncière ➤ Impacts environnementaux et sociaux potentiels ➤ Mécanismes de gestion des plaintes ➤ Attentes/Préoccupations/Suggestions pour la mise en œuvre du projet ➤ 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Opportunités à travers la création d'emplois ➤ Retombées économiques pour la commune 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les conflits politiques (récupération du projet à des fins politiques) ➤ La corruption ➤ L'insécurité ➤ Les conflits fonciers ➤ La non implication de toutes les parties prenantes ➤ La non prise en compte des intérêts, besoins et préoccupations des bénéficiaires ➤ Les déplacés internes 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Renforcer les capacités des jeunes dans leurs différents domaines d'activités ➤ Faciliter l'accès des jeunes aux crédits et aux financements ➤ Organiser des campagnes de sensibilisation de masse avant la mise en œuvre du projet ➤ Réalisation des infrastructures (boutiques, forages, etc) ➤ Equiper les jeunes en matériels adéquats dans leurs domaines d'activités ➤ Eviter les récupérations des projets par les hommes politiques (politiciens) ➤ Lutter contre la corruption lors de la mise en œuvre du projet ➤ Impliquer les différentes parties prenantes dans la mise en œuvre du projet ➤ Privilégier la main d'œuvre locale (HIMO) dans la mise en œuvre du projet ➤ Eviter les dégâts causés par l'installation des infrastructures (boutiques de la mairie) lors de la construction de la voie de la SONABHY

ANNEXE 4. Modèles d'outils de collectes de données (à adapter à chaque sous projet).

Annexe 4.1. Formulaire de sélection sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider le projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey dans la sélection initiale des activités du projet. Il contient des informations qui permettront d'évaluer les impacts sociaux potentiels des activités.

Nom de la ville /localité où l'infrastructure sera construite ou réhabilitée	
Nom, titre de la fonction, et détails sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.	

PARTIE A : Brève description du sous projet

- type et les dimensions de l'activité du projet (superficie, terrain nécessaire,);
- Construction et fonctionnement (ressources, matériaux, personnel, etc.).

PARTIE B : Brève description du milieu social et identification des impacts sociaux

1. Brève description physique du site d'investissement

2. Acquisition des terres

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait de la construction ou réhabilitation de l'installation et/ou l'équipement communautaire proposée ? Oui_____ Non_____

3. Perte de terre : L'investissement proposé provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de terre ? Oui___ Non_____

4. Perte de bâtiment : L'investissement proposé provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de bâtiments /habitations et/ou structures connexes ? Oui___ Non_____

5. Pertes moyens de production : L'investissement proposé provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de moyens de production ou de subsistance (champs, ateliers, etc.) ? Oui___ Non_____

6. Perte de revenus : L'investissement proposé provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de revenus ?

Oui___ Non_____

7. Perte de récoltes ou d'arbres fruitiers : L'investissement proposé provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de récoltes ou d'arbres fruitiers ? Oui___ Non_____

PARTIE C : travail social nécessaire

- Pas de travail social à faire
- PSR
- PAR

Annexe 4.3. Modèle de fiche individuelle de compensation

Cette fiche présente l'identité de chaque PAP, les pertes qu'elles subissent et les compensations correspondantes. Elle est remplie par les agences d'exécution du projet ou une personne habilitée.

Localité :

I- IDENTIFICATION

Nom et Prénoms :

Catégorie de bénéficiaire

Pièce d'identité :

Adresse :

II- DESCRIPTION DES PERTES Terrain

Parcelle : n° Type.....Superficie.....Localisation.....

Parcelle : n° Type.....Superficie.....Localisation.....

Constructions

Bâtiment	Adresse	Usage	Superficie	Matériaux de construction	Valeur m2	Valeur totale
1.						
2.						
3.						
4. etc.						

Autres infrastructures

Infrastructure	Adresse	Usage	Superficie	Matériaux de construction	Valeur m2	Valeur totale
			(m2x m2, Total)			
1.						
2.						
3.						
4. etc.						

Revenus

Activités	Rentes Annuelles	Salaires annuels
1.		
2.		
3.		

Cultures

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes affectées par le projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey

Produit	Catégorie (cycle court/ Cycle long)	Superficie Plantée (ha)	Rendement Kg/ha (ou pièce)	Valeur FCFA/kg	Valeur Totale (FCFA)
1. 2. 3. 4. etc.					

Arbres

Espèce	Superficie Plantée (ha)	Nombre de pieds/ha	Nombre de Pieds	Rendement Kg/pied (ou pièce)	Valeur FCFA/kg	Valeur Totale (FCFA)
1. 2. 3. 4. etc						

SOMMAIRE DES COMPENSATIONS

Terrain	Superficie (m2)	Prix Unitaire	Prix Total
Parcelle1			
Parcelle2			

Construction	Superficie (m2)	Prix Unitaire	Prix Total
1.			
2			
Autres immobilisations	Nombre	Prix déclaré	Prix Total
1			
2			
Culture	Rendement Superficie	et Prix Unitaire	Prix Total
1			
2			
3			

*Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes affectées par le projet régional sur le corridor économique
Lomé-Ouagadougou-Niamey*

Arbres	Investissement	Rendement des Productions	Prix Total
1			
2			
Autres Compensations	Nombre	Valeur Unitaire	Prix Total
<input type="checkbox"/> Revenus tirés de location logement <input type="checkbox"/> Revenus tirés de location terrain <input type="checkbox"/> Autres compensation (préciser la perte compensée)			
Autres formes d'assistance : Préciser			
TOTALGENERAL			

Annexe 4.4. MODELE D'ACCORD DE NEGOCIATION D'INDEMNISATION

Cette fiche sert de protocole d'accord suite aux négociations avec chaque PAP. Elle est remplie par les agences d'exécution du projet et signée par les deux parties (PAP et agence).

L'an 2018 et le a eu lieu dans la localité de, une négociation entre :

D'une part,

La personne affectée par le **projet de** dont l'identité suit :

Localité	:	
Noms et prénom (s)	:	
Références identité	:	
Sexe	:	
Date de naissance	:	
Profession	:	
N° de compte	:	
Structure financière	:	

Ayant présenté le document d'état civil dont références ci-dessus citées.

Et

D'autre part,

....., Experts de, maître d'ouvrage délégué du projet suscité agissant pour le compte de, portant sur les points suivants :

- La compensation des biens affectés de Mr/Mme
- Les mesures de compensation des pertes ainsi occasionnées ;
- Les modalités de règlements des compensations.

Mr reconnaît avoir été informé et impliqué dans le processus d'identification et d'évaluation des biens affectés. Il a ainsi participé à plusieurs réunions d'informations antérieures sur le projet, notamment celles du :

- Consultations publiques sur la présentation du projet et les principes d'indemnisation et de réinstallation
- Consultations publiques sur la validation des biens impactés et les modalités de compensation janvier
- Etc.

Lors de la négociation, les parties sont parvenues aux conclusions suivantes :

- Mr/Mme accepte ainsi de céder les biens ci-dessous indiqués ;
- Mr/Mme après avoir pris connaissance de la fiche individuelle de compensation ci-jointe, marque son accord sur l'évaluation des biens affectés et reconnaît ainsi que les bases de compensation sont justes ;
- Mr accepte que cette compensation soit payée en nature ou en espèce, comme suit:

Nature des biens affectés	Caractéristiques	Nature de la Compensation (nature ou espèces)	Montant de la compensation (indiquer le montant)	Appui à la réinstallation	Total
Total compensation en espèces					
Total compensation en nature					
Total compensations (nature et espèce)					

Mr/Mme accepte le montant total de; pour les compensations en espèces, ainsi que les compensations en nature telles que indiquées dans le tableau ci-dessus.

Fait à, les Signataires.

La PAP (ou son représentant)

M. /Mme (agissant pour le compte de

Annexe 4.5. MODELE DE QUESTIONNAIRE Ménage / Habitat et Infrastructures Annexes

GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET

ENQUETE DES MENAGES ET LEURS HABITATS
(LOCALISE SUR LA ZONE D'EMPRISE)

Coordonnée GPS : X			
Coordonnée GPS : Y			

SECTION A - IDENTIFICATION DU CHEF DE MÉNAGE

Informations sur le chef de ménage :

A1) Nom : _____

A2): Prénoms _____

A3) Age:

--	--

A4) Sexe du chef de ménage (encerclez une réponse) : 1 – masculin 2 – féminin

Informations sur le répondant, si différent du chef de ménage:

A5) Nom : _____

A6) Prénoms _____

A7) Age:

--	--

d) Lien de parenté avec le chef de ménage

- 1 – CM - chef de ménage
- 2 – Époux/se
- 3 – Fils / fille
- 4 – Beau-fils / belle fille
- 5 – Père / mère
- 6 – Sœur / frère
- 7 – Autre parent
- 0 – Sans lien de parenté

*Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes affectées par le projet régional sur le corridor
économique Lomé-Ouagadougou-Niamey*

(Encercler une réponse seulement)

1 - Nom et prénoms Enquêteur _____ signature : _____ date : ____ / ____ / ____

2 – Nom et prénoms Contrôleur: _____ signature : _____ date : ____ / ____ / ____

3 - Nom et prénoms agent de Saisie : _____ signature : _____ date : ____ / ____ / ____

4. Le représentant de la communauté Nom : _____ Prénom _____ signature _____

SECTION B – INFORMATIONS SUR LES MEMBRES DU MENAGE

NUMERO DU CHEF DE MENAGE: *Carte de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes affectées par le projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey*

B1	B2	B3	B4	B5	B6	B7	B8	B9	B10	B11
ID	NOM	Prénom(s)	Sexe 1 – Masculin 2 – Féminin (encercler une réponse)	Lien avec le Chef de ménage 1 – CM - chef de ménage 2 – Époux/se 3 – Fils / fille 4 – Beau-fils / belle fille 5 – Père / mère 6 – Sœur / frère 7 – Autre parent 0 – Sans lien de parenté (encercler une réponse seulement)	Âge (Indiquer l'âge en années révolues)	Occupation principale du membre 1=Agriculture 2=Elevage 3=Pêche 4=Commerce 5=Autres activités non agricole 6=Elève/étudiant 7=Personne au foyer 8=Retraité 9= Autre (spécifier)	Occupation secondaire du membre 1=Agriculture 2=Elevage 3=Pêche 4=Commerce 5=Autres activités non agricole 6=Elève/étudiant 7=Personne au foyer 8=Retraité 9= Autre (spécifier)	L'individu exploite-t-il une parcelle dans l'emprise de la zone	L'individu est-il une personne vulnérable? 1-Oui 2-Non	Type de vulnérabilité 1-handicaps physiques 2-handicaps mentaux 3-Handicap visuel 4-Veuf (ve) 5-Orphelin
01			1 - M 2 - F	1 2 3 4 5 6 7 0				1 - Oui 2 - Non		
02			1 - M 2 - F	1 2 3 4 5 6 7 0				1 - Oui 2 - Non		
03			1 - M 2 - F	1 2 3 4 5 6 7 0				1 - Oui 2 - Non		
04			1 - M 2 - F	1 2 3 4 5 6 7 0				1 - Oui 2 - Non		
05			1 - M 2 - F	1 2 3 4 5 6 7 0				1 - Oui 2 - Non		
06			1 - M 2 - F	1 2 3 4 5 6 7 0				1 - Oui 2 - Non		
07			1 - M 2 - F	1 2 3 4 5 6 7 0				1 - Oui 2 - Non		
08			1 - M 2 - F	1 2 3 4 5 6 7 0				1 - Oui 2 - Non		

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes affectées par le projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey

Animaux	Nombre
2 – Chevaux de trait	
3 – Ânes de trait	
4 – Moutons	
5 – Ânes	
6 – Chevaux	
7- Bœufs	
8 – Volaille	

Si le ménage n'a pas d'animaux de trait, fait-il recours à la location ou au prêt?

1 Oui, 2 Non

Si oui, citer le type d'animaux fréquemment empruntés ou loués

1.
2.
3.

D2 – Quels sont les équipements que votre ménage possède ? (Inscrire le nombre total d'équipements possédés par le ménage et en état de fonctionnement dans le tableau ci-dessous)

Si le ménage n'a pas les équipements	Type d'équipement :	Nombre
	1 – Charrues à traction bovine	
	2- Charrues à traction asine	
	3- Charrues à traction équine	
	4 – Charrettes	
	5 – Motopompes	
	6 – Tracteurs	

agricoles cités plus haut, fait-il recours à la location ou au prêt?

1 Oui, 2 Non

Si oui, citer le type d'équipements agricoles fréquemment empruntés ou loués

1.
2.
3.

D3 – Quels sont les autres équipements utilisés pour l'agriculture en dehors de ce que vous venez de citer que votre ménage possède ? (Inscrire le nombre total d'équipements possédés par le ménage et en état de fonctionnement dans le tableau ci-dessous)

Autres équipement agricoles	Nombre
1 –	
2 –	
3 –	
4 –	
5 –	

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes affectées par le projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey

E1 – Autres équipements du ménage?

Types équipements	Nombre
1 – motocyclette	
2 – bicyclette	
3 – lits	
4 – plaques solaires	
5 – cuisinière à gaz	
6 voitures	
7-	
8 – Autres équipements de valeur (à préciser).....	

SECTION E1 – HABITATS DU MENAGE

Numéro	Typologie des Habitats	Identifiant du membre dans le ménage	Longueur (ml)	Superficie (m ²)	Nombre de tôles évalué (si toiture en tôle)	Nombre
	Maisons en parpaing en tôles (nb)					
	Maison en banco amélioré en tôle (nb)					
	Maison en banco en tôle (nb)					
	Maisons en terrasse (nb)					
	Cases rondes (nb)					
	Cases carrées					
	Clôtures/Murs (m)					

SECTION E2 – INFRASTRUCTURES CONNEXES D’HABITATION

Numéro	Typologie des infrastructures	Identifiant du membre dans le ménage	Longueur (ml)	Superficie (m²)	Nombre de tôles évalué (si toiture en tôle)	Nombre
	Greniers (nb)					
	Meules (nb)					
	Hangars (nb)					
	Toilettes (nb)					
	Cuisine (nb)					
	four					
	Porcheries (nb)					
	Poulaillers (nb)					
	Enclos (nb)					
	Fosse fumière					
	Puits traditionnels					
	Puits busés					

Annexe 4.6. MODELE DE FICHE HABITAT

Cette fiche sert à collecter les données sur les infrastructures impactées des ménages affectés. Elle est remplie par les agents enquêteurs, en cas de besoin.

Les informations à collecter sont strictement confidentielles et ne peuvent servir qu'à des fins statistiques. Lois 040/96/ADP portant obligation de réponse et de secret statistique au Burkina Faso.



1. LOCALISATION DE L'INFRASTRUCTURE

1.	Village
2.	Secteur géographique
3.	No m et prénom(s) du chef de ménage	
4.	Code de ménage
5.	Références identitaires du chef de ménage	

2. TYPE DE CONSTRUCTION

6.	Type d'infrastructure	<input type="checkbox"/> Habitation..... 01 <input type="checkbox"/> Boutique de commerce 02 <input type="checkbox"/> Abattoir..... 03 <input type="checkbox"/> Banque de céréales..... 04 <input type="checkbox"/> Mosquée..... 05 <input type="checkbox"/> Eglise..... 06 <input type="checkbox"/> Police..... 07 <input type="checkbox"/> Ecole..... 08 <input type="checkbox"/> CSPS..... 09 <input type="checkbox"/> Toilettes publiques..... 10 <input type="checkbox"/> Compagnie minière..... 11 <input type="checkbox"/> Autres..... 12 Préciser :	
----	-----------------------	---	--

3. IDENTIFICATION DES BATIMENTS

N° du bâtiment	Usage	Type	Nom et Prénom de l'occupant	Statut de l'occupant
01	<input type="checkbox"/> Habitation <input type="checkbox"/> Commerce <input type="checkbox"/> Mixte <input type="checkbox"/> Usage public	<input type="checkbox"/> F1 <input type="checkbox"/> F2 <input type="checkbox"/> F3	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Autres

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes affectées par le projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey

02	<input type="checkbox"/> Habitation <input type="checkbox"/> Commerce <input type="checkbox"/> Mixte <input type="checkbox"/> Usage public	<input type="checkbox"/> F1 <input type="checkbox"/> F2 <input type="checkbox"/> F3	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Autres
03	<input type="checkbox"/> Habitation <input type="checkbox"/> Commerce <input type="checkbox"/> Mixte <input type="checkbox"/> Usage public	<input type="checkbox"/> F1 <input type="checkbox"/> F2 <input type="checkbox"/> F3	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Autres
04	<input type="checkbox"/> Habitation <input type="checkbox"/> Commerce <input type="checkbox"/> Mixte <input type="checkbox"/> Usage public	<input type="checkbox"/> F1 <input type="checkbox"/> F2 <input type="checkbox"/> F3	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Autres
05	<input type="checkbox"/> Habitation <input type="checkbox"/> Commerce <input type="checkbox"/> Mixte <input type="checkbox"/> Usage public	<input type="checkbox"/> F1 <input type="checkbox"/> F2 <input type="checkbox"/> F3	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Autres

4. IDENTIFICATION DES ANNEXES IMPACTES

N°	Usage	Nom et Prénom de l'occupant	Statut de l'occupant
01	<input type="checkbox"/> latrine <input type="checkbox"/> Douche <input type="checkbox"/> Grenier <input type="checkbox"/> Poulailier <input type="checkbox"/> Hangar <input type="checkbox"/> Bergerie <input type="checkbox"/> Clôture	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Autres
02	<input type="checkbox"/> latrine <input type="checkbox"/> Douche <input type="checkbox"/> Grenier <input type="checkbox"/> Poulailier <input type="checkbox"/> Hangar <input type="checkbox"/> Bergerie <input type="checkbox"/> Clôture	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Autres
03	<input type="checkbox"/> latrine <input type="checkbox"/> Douche <input type="checkbox"/> Grenier <input type="checkbox"/> Poulailier <input type="checkbox"/> Hangar <input type="checkbox"/> Bergerie <input type="checkbox"/> Clôture	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Autres

Certifié exact le :

Annexe 4.7. MODELE DE PROCES VERBAL DE CONSULTATION ET DE NEGOCIATION

Ce PV est établi en vue de la préparation du dédommagement des personnes affectées. Il est élaboré par l'agence d'exécution du projet ou son représentant habilité.

COMMUNE..... PROVINCE REGION.....

L'an deux mille..... et le.....s'est tenue, dans les locaux de la mairie de....., une rencontre de consultation et de négociation avec les Personnes Affectées par le Projet de En plus des personnes affectées, la rencontre s'est déroulée en présence des autorités locales administratives et des CVD des villages concernés (Cf. liste de présence).

Les objectifs de cette rencontre de consultation exposés par la mission des responsables de sauvegardes sociale du projet ont été les suivants :

Après avoir exposé la grille d'indemnisation et les modalités de compensation, la mission a procédé à la diffusion de la liste des personnes affectées, les biens perdus et les compensations y relatives pour chacune des PAP et par localité. Des questions ont été posées par certaines PAP et quelques omissions ont été signalées. Des corrections nécessaires ont été faites et des réponses apportées aux questionnements.

Chaque PAP interpellée a consenti et accepté les indemnités et modalités proposées. Chacune d'elles est disposée à percevoir les indemnités de compensation le jour du dédommagement et aussi à accompagner la mise en œuvre du projet.

La rencontre qui a débuté àa pris fin aux environs de.....

Fait à.....le

Ont signé

Représentant des PAP

Le Projet

La Mairie

ANNEXE 5 : Modèle de TDR pour l'élaboration des Plans d'Actions de Réinstallation (PAR) qui sera adapté aux spécificités des activités du projet (et le projet de mandat doit être examiné par la Banque mondiale)

Contexte, justification, objectifs et résultats attendus de la mission : à compléter par le projet pour chaque cas spécifique

Mandat du consultant :

La mission d'élaboration des PAR repose sur les points suivants :

1. Description du sous projet et de ses impacts éventuels sur les terres
 - 1.1 Description générale du Projet et identification de la zone d'intervention
 - 1.2 Impacts. Identification :
 - 1.2.1 De la composante ou les actions du projet qui vont occasionner le déplacement.
 - 1.2.2 De la zone d'impact de ces composantes ou actions.
 - 1.2.3 Des alternatives envisagées pour éviter ou minimiser le déplacement.
 - 1.2.4 Des mécanismes mis en place au cours de la mise en œuvre pour minimiser dans la mesure du possible le déplacement.
2. Objectifs. Principaux objectifs du programme de réinstallation
3. Etudes socio-économiques et recensement des personnes, des biens et des moyens d'existence affectés. Les conclusions des études et du recensement doivent comprendre les points suivants :
 - 3.1. Résultats d'un recensement couvrant les occupants actuels de la zone affectée, pour établir la base de la conception du programme de réinstallation et pour exclure les personnes qui arriveraient après le recensement de l'éligibilité aux bénéficiaires du programme de réinstallation.
 - 3.2. Caractéristiques des ménages déplacés : description des systèmes de production, de l'organisation des ménages, comprenant les niveaux de production et de revenus issus des activités formelles et informelles, et les niveaux de vie (notamment sur le plan de la santé) de la population déplacée.
 - 3.3. Ampleur des pertes - totales ou partielles - de biens, et ampleur du déplacement physique et économique.
 - 3.4. Information sur les groupes ou personnes vulnérables pour lesquels des dispositions spécifiques doivent être prises.
 - 3.5 Dispositions relatives à l'actualisation de l'information sur les personnes déplacées, notamment leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, de sorte que des informations actuelles soient disponibles lors du déplacement.
 - 3.6 Autres études décrivant les points suivants :
 - 3.6.1 Système foncier et transactions foncières, comprenant notamment l'inventaire des ressources naturelles communautaires utilisées par les personnes affectées, les droits d'usage ne faisant pas l'objet de titres écrits (notamment la pêche, le pâturage, ou l'utilisation de la forêt) et gouvernés par des systèmes traditionnels, et toute autre question relative au système foncier dans la zone.
 - 3.6.2 Interaction sociale dans les communautés affectées, comprenant les réseaux sociaux et de solidarité, et comment ils seront affectés par le déplacement.
 - 3.6.3 Infrastructures et services publics susceptibles d'être affectés.

3.6.4 Caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, dont la description des institutions formelles et informelles (organisations communautaires, groupes religieux, ONG), qui peuvent être associés à la stratégie de consultation et de participation à la conception des actions de réinstallation.

4. Contexte légal et institutionnel

4.1 Résumé des informations continues dans le Cadre de Politique de Réinstallation.

4.2 Particularités locales éventuelles.

4.3 Spécificités locales en matière institutionnelle et organisationnelle.

4.3.1 Identification des organismes responsables de la réinstallation et des ONG qui pourraient avoir un rôle dans la mise en œuvre.

4.3.2 Evaluation de la capacité institutionnelle de ces organismes et ONG

5. Eligibilité et droits à indemnisation / réinstallation. Sur la base des définitions et des catégories présentées dans ce Cadre de Politique de Réinstallation, définition des personnes déplacées éligibles, règles de détermination de l'éligibilité à l'indemnisation ou autre assistance à la réinstallation, dont notamment la règle de fixation de la date limite.

6. Evaluation et compensation des pertes. Méthodologies d'évaluation destinées à déterminer le coût intégral de remplacement, description des méthodes et niveaux de compensation prévus par la législation locale, et mesures nécessaires pour parvenir à l'indemnisation au coût intégral de remplacement.

7. Mesures de réinstallation :

7.1 Description des mesures prévues (indemnisation et/ou réinstallation) pour assister chacune des catégories de personnes affectées.

7.2 Sélection des sites de réinstallation, préparation des sites, et réinstallation, en incluant la description des alternatives.

7.3 Mécanismes légaux d'attribution et de régularisation foncière pour les réinstallés.

7.4 Habitat, infrastructure, et services sociaux.

7.5 Protection et gestion de l'environnement.

7.6 Participation communautaire, participation des déplacés, participation des communautés hôtes.

7.7 Intégration des réinstallés avec les populations hôtes. Mesures destinées à alléger l'impact de la réinstallation sur les communautés hôtes.

7.8 Mesures spécifiques d'assistance destinées aux personnes et groupes vulnérables.

8. Procédures de gestion des plaintes et conflits. Sur la base des principes présentés dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation, description de mécanismes simples et abordables pour l'arbitrage et le règlement par des tierces parties des litiges et conflits relatifs à la réinstallation. Ces mécanismes doivent prendre en compte les recours judiciaires effectivement possibles et les mécanismes traditionnels de règlement des conflits.

9. Responsabilités organisationnelles. Le cadre organisationnel pour la mise en œuvre de la réinstallation, notamment l'identification des organismes responsables des mesures de réinstallation, les mécanismes de coordination des actions, et les mesures de renforcement de capacités, ainsi que les dispositions relatives au transfert aux autorités locales ou aux réinstallés eux-mêmes de la responsabilité des équipements ou services créés par le Projet, etc.

10. Calendrier de mise en œuvre, couvrant toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en œuvre, y compris les dates pour la délivrance aux réinstallés des actions du projet et des diverses formes d'assistance prévues. Le calendrier doit indiquer comment les actions de réinstallation sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du projet.

11. Coût et budget. Tableaux des coûts par action pour toutes les activités prévues pour la réinstallation, y compris les provisions pour inflation, croissance de la population, et autres imprévus. Prévisions de dépense, source de financement et mécanismes de mise à disposition des fonds.

12. Suivi et évaluation. Organisation du suivi des actions de réinstallation par l'organisme chargé de la mise en œuvre, intervention d'agences externes pour le suivi, informations collectées, notamment indicateurs de performance et mesure des résultats, ainsi que de la participation des personnes déplacées au processus de réinstallation.

Durée de la mission : à compléter par le projet, selon les contraintes et consistance des missions spécifiques.

Profil du Consultants / critères de sélection : à compléter par le projet selon les exigences de chaque mission.

ANNEXE 6 : Coût des constructions neuves au mètre carré de surface bâtie

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE	UNITE	PRIX (FCFA)
Bâtiment en briques de terre couvert avec chape sans enduit.	m ²	10000
Bâtiment en briques de terre couvert avec une face enduite au ciment, sol en chape de ciment.	m ²	15 000
Bâtiment en briques de terre couvert avec les deux faces enduites au ciment, sol en chape de ciment.	m ²	20 000
Bâtiment en briques de terre couvert avec enduit tyrolien, chape et peinture comprises.	m ²	30 000
Bâtiment en matériaux définitifs (briques de ciment, de terre cuite, de terre stabilisée au ciment, de moellons, etc..) exécuté à la hauteur du chaînage.	m ²	20 000
Bâtiment en matériaux définitifs (briques de ciment, de terre cuite, de terre stabilisée au ciment, de moellons, etc..) exécuté jusqu'aux pentes.	m ²	30 000
Bâtiment en couvert en tôles et en matériaux définitifs (briques de ciment, de terre cuite, de terre stabilisé au ciment, de moellons, etc.) sans enduit ni chape.	m ²	35 000
Bâtiment en couvert en tôles et en matériaux définitifs (briques de ciment, de terre cuite, de terre stabilisé au ciment, de moellons, etc.) enduit d'une face, chape comprise.	m ²	40 000
Bâtiment couvert en tôles et en matériaux définitifs enduit deux faces, chape comprise.	m ²	45 000
Bâtiment couvert en tôles et en matériaux définitifs enduit deux faces, chape et peinture comprise.	m ²	50 000
Bâtiment couvert en dalle et en matériaux définitifs (briques de ciment, de terre cuite, de terre stabilisée au ciment, de moellons, etc.) Sans enduit ni chape.	m ²	100 000
Bâtiment couvert en dalle et en matériaux définitifs (briques de ciment, de terre cuite, de terre stabilisée au ciment, de moellons, etc.) enduit d'une face, chape comprise.	m ²	110 000
Bâtiment couvert en dalle et en matériaux définitifs enduit deux (02) faces, chape comprise.	m ²	120 000
Bâtiment couvert en dalle et en matériaux définitifs enduit deux (02) faces, chape et peinture comprise.	m ²	130 000
Etage courant couvert en dalle et en matériaux définitifs (briques de ciment, de terre cuite, de terre stabilisée au ciment, de moellons, etc..) sans enduit ni chape	m ²	80000
Etage courant couvert en dalle et en matériaux définitifs (briques de ciment, de terre cuite, de terre stabilisée au ciment, de moellons, etc..) enduit d'une face, chape comprise.	m ²	85 000
Etage courant couvert en dalle et en matériaux définitifs enduit deux (02) faces, chape comprise.	m ²	90 000
Etage courant couvert en dalle et en matériaux définitifs enduit deux (02) faces, chape et peinture comprises.	m ²	100 000
Etage courant couvert en tôles et en matériaux définitifs (briques de ciment, de terre cuite, de terre stabilisée au ciment, de moellons, etc..) sans enduit ni chape.	m ²	50 000
Etage courant couvert en tôles et en matériaux définitifs (briques de ciment, de terre cuite, de terre stabilisée au ciment, de moellons, etc..) enduit d'une face, chape comprise.	m ²	65 000
Etage courant couvert en tôles et en matériaux définitifs enduit deux (02) faces, chape comprise.	m ²	70 000
Etage courant couvert en tôles et en matériaux définitifs enduit deux (02) faces, chape et peinture comprise.	m ²	80 000

Source : CPR MCA BF Avril 2010

ANNEXE 7 : Plus-value à ajouter aux coûts des constructions selon les cas

I) CLOTURES		
Clôture en briques de terre non enduite	ml	2 000
Clôture en briques de terre, compris enduites d'une face	ml	3 000
Clôture en briques de terre enduites des deux (02) faces	ml	5 000
Clôture en matériaux définitifs sans enduit	ml	12 500
Clôture en matériaux définitifs, une (01) face enduite	ml	15 000
Clôture en matériaux définitifs, deux (02) faces enduites	ml	17 500
Clôture en claustras	ml	15 000
Clôture en matériaux définitifs, enduit tyrolien deux (02)	ml	20 000
Clôture en Moellons	ml	17 500
Clôture en grillage poulailler	ml	5 000
Clôture en tôle pleine	ml	15 000
Clôture en grille de fer forgé	ml	25 000
Clôture en balustre	ml	15 000
II) PORTAIL	ml	
Portail en tôles ondulées	ml	20 000
Portail de fût ou barrique	ml	50 000
Portail en tôle pleine	ml	90 000
Portail métallique coulissant	ml	150 000
III) TERRASSES	m²	
Terrasse avec chape	m ²	10 000
Sol en pavés	m ²	6 000
Terrasse compris carreaux	m ²	22 000
Piscine	m ²	150 000
IV) HANGARS	m²	
Hangars en tôles ondulés, ossature en bois sans chape	m ²	7 000
Hangars en tôles ondulés, ossature en bois avec dallage et	m ²	15 000
Hangars en tôles bac, charpente métallique avec dallage	m ²	22 000
PLUS VALUE A AJOUTER AUX COÛTS DES CONSTRUCTIONS SELON LES CAS		
Hangars en tôles bac, charpente métallique avec carreaux	m ²	35 000
Auvent en B.A avec chape	m ²	35 000
Auvent en B.A avec carreaux	m ²	45 000
V) APPAREILS SANITAIRES ET AUTRES		
Latrine en briques de terre	u	35 000
Latrine en parpaings	u	50 000
Latrine en douche séparées	u	70 000
Latrine couverte	u	150 000
Latrine type ONEA	u	150 000
Salle d'eau	u	450 000
Salle d'eau avec baignoire	u	850 000
WC à l'anglaise	u	140 000
WC à la turque	u	120 000
Colonne de douche	u	25 000
Bidet	u	100 000
Lavabo	u	100 000

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) des personnes affectées par le projet régional sur le corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey

Urinoir	u	75 000
VI) APPAREILS ELECTRIQUES		
Brasseur d'air plafonnier	u	50 000
Climatiseur individuel	u	450 000
Split système	u	650 000
Chauffe eau électrique on suppose ?	u	250 000
Autocommutateur	Les factures, les marchés d'entreprise ou les reçus sont à prendre en compte à défaut, la commission tranchera avec l'appui de la DGAHC et avec le concours éventuel des services compétents dans le domaine concerné.	
Ascenseur		
.Monte-charge		
Générateur		
Climatisation centrale		
Autres appareils non énumérés		
VII) PLAFOND, CARREAUX, ETC.		
Plafond en contreplaqué de 5 mm avec ossature apparente	m2	12,000
Plafond en contreplaqué de 5 mm ordinaire	m2	7,000
Plafond en contreplaqué de 10 mm	m2	15,000
Plafond en staff	m2	22,000
Carreaux pour sol	m2	15,000
Carreaux de façade	m2	20,000
Moquette	m2	20,000
Gerflex	m2	10,000
Granito	m2	10,000
Ouvertures en aluminium	m2	100,000
VIII) IMMEUBLES GRANDS STANDINGS OU COMPLEXES (hôtels, usines, etc.).)	Les factures, les marchés d'entreprise ou les reçus sont à prendre en compte à défaut, la commission tranchera avec l'appui de la DGAHC et avec le concours éventuel des services compétents dans le domaine concerné.	

Source : Direction de la réglementation et des Statistiques, DGAHC, Ministère de l'habitat et de l'Urbanisme, 13 novembre 2006.

ANNEXE 8 : Méthode de calcul pour la perte d'arbre

Types d'arbres	Eléments de base du calcul des indemnisations	Coût de compensation proposé (formule)
Arbres forestiers	Espèce Classe de diamètre : Di Barème indexé au diamètre	Di x Barème
Arbres de plantation	Coût d'acquisition :Cac Coût de mise en terre :Cmt Coût d'entretien / Nb d'année :Ce Barème indexé au Diamètre	(Di x Barème)+Cac+Cmt+Ce
Arbres fruitiers	Coût d'acquisition Coût de mise en terre Coût d'entretien / Nb d'année Coût de perte de production x Du Barème suivant l'âge	Arbre planté + (Perte de production x Durée)

Source : CPRP MCA BF Avril 2010

ANNEXE 9 : Formule pour le calcul de l'indemnisation pour la perte de production agricole

Désignation	Prix par kg en Fcfa (a)	Rendement kg par ha (b)	Superficie en ha	Valeur de base (a) X (b) X (c)
Maïs				
Mil				
Riz				
Fonio				
Sorgho blanc				
Sorgho rouge				
Coton				
Arachide				
Sésame				
Soja				
Niébé				
Voandzou				
Igname				
Patate				

Source : CPRP MCA BF Avril 2010

Signature du plaignant :

.....

Traitement de la Plainte

Plainte enregistrée par (à remplir par le point focal)

.....

.....

..... **Plainte validée : oui non**

Commentaires

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Solutions

proposées

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Responsable de l'action :

.....

Date :

.....

...

Signature :

.....

...

Actions

effectuées :

.....

...

.....
...
.....
...
.....
...
.....

Date de résolution :

.....
.....

Date de retour au plaignant :

.....
...
.....

Niveau de satisfaction et commentaires du plaignant :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

ANNEXE 11 : Fiche de renseignement des plaintes/EAS/HS/VBG

Projet :
.....
...

Région:..... Province:

Commune de :Localité de
.....

Date de la plainte
.....

Type de plainte

AES :.....

Type de plainte

HS :.....

Type de plainte

VBG :.....

Code d'enregistrement de AES/HS/VBG :
.....

Sexe : F H
.....

Description de la plainte EAS/HS :
.....
.....
.....
.....
.....

Date de la réception de la plainte par le projet
.....
...

Orientation de expert en genre EAS/HS/VBG
.....
.....
.....
.....

Service local (ex. ONG) chargé de gérer la Plainte :
.....

Date de la réception de la plainte
.....
...

Actions à effectuer :

.....
...
.....
...
.....
...
.....
...
.....

Date de résolution et clôture :

.....
.....

Niveau de satisfaction et commentaires du plaignant EAS/HS:

.....
.....
.....

ANNEXE 12 : Contenu d'un PAR complet

Le contenu du PAR complet, sans être exhaustif doit contenir les éléments suivants :

- Description du projet ;
- Impacts sociaux négatifs probants sur les biens et les personnes ;
- Principes et objectifs du processus de réinstallation ;
- Résultats des études socio-économiques (recensement des PAR et inventaire exhaustif des biens affectés) ;
- Cadre juridique et institutionnel du processus de réinstallation ;
- Critères d'éligibilité aux compensations ;
- Évaluation et indemnisation des pertes subies (types/formes, ampleurs et coûts) ;
- Mesures pour la réinstallation (compensation des pertes et mesures additionnelles applicables y compris pour les groupes vulnérables et les communautés hôtes) ;
- Sélection et préparation du site de relocalisation (pour tous les cas de déplacement physique) ;
- Réalisation des infrastructures liées aux logements, assainissement, services sociaux, etc.
- Consultation et Participation des PAP (documentation des droits y compris des preuves des accords de négociations) ;
- Mesures d'intégration des PAP dans la population d'accueil ;
- Mécanisme pour l'enregistrement et le traitement des plaintes et réclamations ;
- Modalités et responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du processus de réinstallation ;
- Calendrier d'exécution du processus de réinstallation ;
- Coûts et budget de mise en œuvre du processus de réinstallation ;
- Suivi & évaluation du processus de réinstallation.

ANNEXE 13 : Rapport synthétique des consultations publiques avec les parties prenantes du Projet corridor économique dans la région du Centre Sud

Le 20 janvier 2021, s'est tenu à la salle de réunion de la mairie de Manga l'atelier de consultation publique avec les acteurs de la région dans le cadre du projet du corridor économique. Etait présent à cette rencontre, 33 personnes dont 6 femmes.

L'ouverture des travaux a été donné par madame le Gouverneur de la région du Centre Sud à 10h. Après le mot de bienvenue, de madame le Gouverneur des communications ont été faites sur les mesures administratives dans le cadre de cette rencontre par le Directeur Régional des Transports de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité routière du Centre Sud. Le décor planté, une pause de 30mn a été accordé aux participants pour la pause-café. A l'issue de cette pause-café, la parole a été donnée au consultant pour la présentation du projet, celui-ci était assisté par la Chargé de communication de la mairie de Manga, Mme BAMA/SIMPORE Rose pour la traduction en langue morée. Cette communication a duré 30mn.

Après cette présentation, s'en est suivi un échange entre le consultant et les acteurs présents dans le cadre de la rencontre, au cours de ces échanges Mme le Gouverneur s'est excusée en vue d'aller répondre à des instances administratives. La suite de la rencontre fut donc présidée par Mme le Haut-Commissaire. Ces échanges ont permis aux acteurs de soulever certaines préoccupations et craintes liées au projet, cette tribune a également permis de noter les suggestions et recommandations des acteurs en vue de la bonne marche du projet.

Mme le Haut-commissaire a mis fin aux travaux à 12h 55mns.

ANNEXE 14 : Rapport synthétique des consultations publiques avec les parties prenantes du Projet corridor économique dans la région de l'Est

Dans le cadre de l'élaboration du Projet Régional du corridor économique Lomé-Ouagadougou-Niamey il est prévu l'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) et du cadre de politique de réinstallation (CPR). C'est dans ce contexte qu'un atelier de consultation publique des acteurs s'est tenu le lundi 19 janvier 2021 dans la salle de réunion du Gouvernorat à Fada N'gourma dans la région de l'Est.

Débuté à 9h 05mn, l'atelier a été présidé par M. Saïdou P.T. SANOU, Gouverneur de la région de l'Est et a connu la participation de 33 représentants provenant des Directions Régionales et provinciales, des services techniques déconcentrées et des services décentralisés de la région (voir liste de présence annexée). L'atelier a enregistré la participation de deux femmes qui se sont fait remarquées positivement par leur participation active lors des travaux. L'objectif de l'atelier a été de consulter les parties prenantes afin de prendre en compte leurs préoccupations, suggestions et recommandations en vue d'élaborer du CGES et du CPR de façon participative.

Après la cérémonie d'ouverture et l'adoption du chronogramme par les participants, la présentation du projet régional dans sa formulation actuelle a été faite par Fousséni OUATTARA, Représentant des Consultants TOE Denis et OUALBEOGO Auguste chargés respectivement responsable de l'élaboration du CGES et du CPR.

La présentation a permis de situer les participants sur :

- ÷ le contexte de l'élaboration du projet régional marqué par le Plan National de Développement Economique et Social (PNDES, 2016-2020) au niveau national ;
- ÷ les trois grandes (03) composantes du sous projet que sont la mise en place des infrastructures de développement économique et d'appui à la résilience à la menace sécuritaire le long du corridor entre Lomé, Ouagadougou et Niamey ; l'appui à l'amélioration de la qualité des services de transport et transit le long du corridor et l'appui à la gestion régionale et nationale du projet ;
- ÷ le cadre institutionnel de mise en œuvre du projet qui sera exécuté par le Gouvernement Burkinabè à travers l'UGP du projet HYDROMET et impliquera le Ministères en charge des Infrastructures, des Transports, de l'économie et des finances, du commerce, de l'environnement, des collectivités et décentralisation, de l'action sociale, de l'habitat et urbanisme ;

Les impacts négatifs et risques environnementaux et sociaux potentiels liés aux différentes interventions du projet :

- ÷ les rôles des acteurs et le renforcement des capacités pour une mise en œuvre des mesures environnementales et sociales dans le cadre du projet ;
- ÷ la prise en compte du volet genre et de certains groupes spécifiques tels les jeunes et les personnes handicapées ;
- ÷ la prise en compte des politiques opérationnelles activées de la Banque mondiale en lien avec le projet ;
- ÷ le mécanisme de gestion des plaintes pour une gestion pacifique des conflits qui naîtront de la mise en œuvre des activités du projet ;
- ÷ la proposition de mesures concrètes de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs, de bonifier les impacts potentiels positifs inhérents à la mise en œuvre du projet.

A la fin de la présentation, tous les participants sont unanimes sur la pertinence et l'opportunité de la mise en œuvre du projet régional et ont manifesté leur joie que la région de l'Est ait été bénéficiaire de dudit projet.

Questions posées par les parties prenantes

Les participants ont formulé des propositions, recommandations et des questions de compréhension dont les principales portent sur :

- ÷ le début du démarrage des travaux du projet ;
- ÷ la forme de financement du projet et le montant total du projet ;
- ÷ les critères du choix des routes du projet régional et quel a été la participation des services techniques de la région de l'Est ;
- ÷ les avantages d'un paiement électronique au péage des routes et du système de route intelligente;
- ÷ la prise en compte des femmes, des personnes vulnérables et des handicapés ;
- ÷ les études déjà finalisées dans le cadre de ce projet régional ;
- ÷ la signification de route intelligente, de suivi électronique de cargaison, de radar et de scannage de bagages ;
- ÷ les différents impacts potentiels négatifs du projet ;
- ÷ les garanties de l'exception de cette route des intempéries énergétique, de communication et d'un bon réseau de données satellitaire ;
- ÷ la gestion de la sécurité du corridor ;
- ÷ la communication entre les ministères et les directions régionales concernés par le projet ;
- ÷ la cohérence des investissements routiers de la région par une bonne collaboration entre les ministères en charge des infrastructures et des transports ;
- ÷ la contribution du projet à apaiser les conflits de chefferie coutumières, agriculteurs - éleveurs et ceux fonciers ;
- ÷ la contribution à rendre opérationnelle les mécanismes de gestion des plaintes classique et de celui de l'observatoire national avec ses démembrements jusqu'au niveau village ;
- ÷ la mise en place des comités de gestion des plaintes dans chaque commune touchée par le projet ;
- ÷ la réalisation d'infrastructure de développement local connexe à l'investissement ;
- ÷ la création ou le financement de microprojets sous forme d'aides ou de subventions pour la réalisation d'activités génératrices de revenus (AGR) ;
- ÷ le renforcement des capacités des acteurs dans les AGR en lien avec le commerce ;
- ÷ l'implication effective des jeunes et des femmes dans le projet ;
- ÷ le recrutement de la main d'œuvre locale pendant les travaux ;
- ÷ la rareté des terres libres dans la région et les difficultés d'accès.

Des échanges en sous-groupes d'activités ont permis de collecter les différentes préoccupations des participants ainsi que des propositions de mesures gestion des risques liés au projet.

ANNEXE 15 : Rapport synthétique des consultations publiques avec les parties prenantes du Projet corridor économique dans la région du Centre- Est

L'an deux mille vingt et un le dix-neuf janvier, s'est tenue, à partir de 10h30mn, dans la salle de réunion de la Direction Régionale des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière (DRTMUSR) à Tenkodogo, un atelier de consultation publique sur le Projet Régional du Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey en vue de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).

L'atelier a connu la participation de vingt et une personnes composées essentiellement du Gouverneur du Centre-Est, du Haut-commissaire du Boulgou, du chef coutumier représentant de sa majesté roi de Tenkodogo, du 1^{er} adjoint au maire, des représentants (services techniques) des directions régionales des transports, de l'environnement, de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques, de la sécurité, de la culture, des arts et du tourisme, de l'économie et de la planification, du représentant des associations pour la promotion routière au BF, des représentants des transporteurs routiers et des chauffeurs, ainsi que le consultant.

En effet, l'objectif principal de cet atelier était d'informer et d'échanger avec les différents acteurs sur le Projet Régional du Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey en vue de l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) et du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). Spécifiquement, il s'agissait de :

- présenter et discuter les objectifs et activités du projet en vue de permettre une appropriation par les parties prenantes;
- recueillir les avis, les préoccupations et recommandations pour une gestion efficace des risques et des impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet;
- contribuer à l'amélioration du processus de préparation du projet et son approbation par le Gouvernement et la Banque, suivie de la publication/diffusion.

L'atelier s'est déroulé en trois grandes étapes à savoir :

- l'ouverture des travaux ;
- le déroulement des travaux et
- la clôture des travaux.

1. De l'ouverture des travaux

L'ouverture de l'atelier de consultation public a été marquée par une seule allocution. Celle-ci a été prononcée par monsieur OUEDRAOGO Antoine, Gouverneur de la région du Centre-Est.

Dans son discours, il a tout d'abord souhaité la bienvenue aux participants à atelier. Ensuite, il a de manière brève souligné le contexte, les composantes et l'importance du Projet Régional du Corridor Economique Lomé-Ouagadougou-Niamey dans le développement économique et social pour la région du centre-Est en particulier et pour le Burkina Faso de façon générale. Il a manifesté toute sa reconnaissance à l'endroit des parties prenantes et demandé leur entière participation aux échanges afin d'atteindre les objectifs de l'atelier.

A l'endroit des services techniques régionaux, il a demandé un accompagnement constant en vue de permettre une bonne mise oeuvre des activités du projet dans le respect de la réglementation en vigueur en matière d'environnement et sociale.

Il a terminé son propos par une note de remerciement à l'endroit du Directeur Régionale des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière (DRTMUSR) et des différentes directions régionales, des chefs coutumiers, les ONG et association des transporteurs. Il a également tenu à remercier le consultant chargé d'animer l'atelier. C'est sur ces mots qu'il a procédé à l'ouverture des travaux de l'atelier de la consultation publique du projet région sur le corridor économique.

2. Du déroulement des travaux

Le déroulement de l'atelier a été marqué par la présentation et l'animation de monsieur KAWASSE Hadara, consultant en environnement. Sa présentation s'est articulée autour des principaux points suivants, à savoir l'objectifs de l'atelier, le contexte et justifications du projet, la présentation du projet, le cadre institutionnel (national et internationale) prévus pour la coordination et la mise en œuvre du projet, les impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet, les rôles des acteurs et le renforcement des capacités pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet, le mécanisme de gestion des plaintes dans le cadre de l'exécution du projet, La prise en compte des politiques nationale et des politique opérationnelles de la Banque mondiale dans le cadre du projet, et la prise en compte de la question du genre dans le projet.

Pour ce qui concerne les points saillants, le consultant a souligné l'alignement du projet régional sur le Corridor Economique avec les stratégies nationales et les objectifs d'intégrations économiques régionales. Ensuite, il a montré l'importance de sa mise en œuvre dans le développement du transport et commerce transfrontalier, dans l'amélioration de sécurité routière et des passagers et dans l'économie locale et régionale. Il a présenté les composantes du projet et passé en revue les différentes réalisations prévues ainsi que les rôles et acteurs de mise en œuvre du projet. Le consultant s'est ensuite appesanti sur les enjeux du projet en termes d'impacts positifs et négatifs sur le milieu physique, biologique, économique et humain. Suite à cela, le consultant a souligné les mesures et mécanismes de gestion prévus pour atténuer ou bonifier les impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels identifiés dans le cadre de la mise en œuvre du projet conformément à la réglementation nationale et aux politiques de sauvegarde de la banque mondiale en matière d'évaluation environnementale, de réinstallation involontaire et du patrimoine culturel.

A l'issue de la phase de présentation, une séance d'échange dynamique s'est tenue entre les participants et le consultant. Les discussions ont permis au consultant de relever les questions, les préoccupations et suggestions, les contraintes et craintes, les attentes, doléances et recommandations.

Au terme des échanges, le consultant a apporté des éléments de réponses aux questions qui lui ont été adressées. Ces questions sont essentiellement :

- Y a-t-il des travaux déjà réalisés sur le terrain dans le cadre du projet régional ?
- Quelles sont les chiffres en termes de coût de financement pour la mise en œuvre des activités du projet.
- Quelles sont les dates de début de réalisation des infrastructures et ouvrages prévus ?
- Quel est l'échéance du projet ?
- Comment la mise en place du système de route intelligente peut contribuer à réduire les tracasseries routières ?

3. De la conclusion

Le mot de clôture a été prononcé par monsieur ZOUNGRANA Baowendmanegré, le Directeur Régionale des Transports, de la Mobilité Urbaine et de la Sécurité Routière (DRTMUSR). Il a au nom de la direction, remerciée tous les acteurs institutionnels, coutumiers et associatifs pour leur participation effective. Tout en remerciant les participants d'avoir honoré de leur présence à le présent atelier, il a souhaité à toutes et à tous, un bon retour dans les foyers et services respectifs. C'est sur ces mots que la session a pris fin aux environs de 13h45mns.

ANNEXE 16 : Liste des 29 communes du corridor et de sa zone d'influence

N°	Régions (04)	Provinces (8)	Communes (28)	Statut de la commune	Distance % au corridor (RN4, RN16)	Eligibilité	
1	Est	Gourma	Fada	Urbaine	0 km	Eligible	
2			Tibga	Rurale	7 km	Eligible	
3			Diabo	Rurale	19 km	Eligible	
4			Diapangou	Rurale	0 km	Eligible	
5		Tapoa	Matiakoali	Rurale	0 km	Eligible	
6			Kantchari	Rurale	0 km	Eligible	
7	Centre est	Kouritenga	Koupela	Urbaine	0 km	Eligible	
8			Baskouré	Rurale	0 km	Eligible	
9			Gounghin	Rurale	0 km	Eligible	
10			Dialgayé	Rurale	1 km	Eligible	
11			Tensobentenga	Rurale	12 km	Eligible	
12			Pouetenga	Rurale	7 km	Eligible	
13			Yargo	Rurale	7 km	Eligible	
14			Kando	Rurale	15 km	Eligible	
15			Andemtenga	Rurale	17 KM	Eligible	
16			Boulgou	Tenkodogo	Urbaine	0 km	Eligible
17				Bagre	Rurale	9 km	Eligible
18				Bané	Rurale	5 km	Eligible
19				Bitou	Rurale	0 km	Eligible
20		Koupelogo	Yargatenga	Rurale	11 km	Eligible	
21			Sangha	Rural	15 km	Eligible	
22		Plateau central	Ganzourgou	Zorgho	Urbaine	0 km	Eligible
23				Mogtedo	Rurale	0 km	Eligible
24				Boudry	Rurale	8 km	Eligible
25				Zoungou	Rurale	9 km	Eligible
26	Meguet			Rurale	20 km	Eligible	
27	Zam			rurale	5 km	Eligible	
28	Oubritenga		Nagreongo	Rurale	0 km	Eligible	
29	Centre	Kadiogo	Saaba	Rurale	0 km	Eligible	
TOTAL	4	8	29				